
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 15 mai 2019 - 19h00

Séance n°4

Sur convocation du Conseil en date du 7 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, M. POURNY Christian, Mme HERARD Bénédicte, M. EMILLI René, M. DEFASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, Mme BESSON Nathalie, Mme COURTI Nadine, M. GUINCHARD Bertrand, M. VIVOT Romuald, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GARCIA Xavier, M. DEBRAND Claude, Mme LUCCHESI Liliane, Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard, Mme CORTOT Brigitte, Mme ROUSSEAUX Geneviève.

Absents excusés :

M. SIMON Pierre, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme CHARRON Sandrine, Mme MAYA Isabelle, Mme HOUDELOT Cécile.

Arrivée en cours de séance :

M. JACQUEMET Philippe (à partir du point n°27)

Absents :

Mme GAULARD Béatrice, M. HAZELART Pierre.

Procurations :

M. PRINCE Jacques	à	M. GENRE Patrick
Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	M. VIVOT Romuald
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	Mme CORTOT Brigitte
Mme CHARRON Sandrine	à	Mme LAITHIER Sylvie
Mme MAYA Isabelle	à	Mme MASSON Marie-Claude
Mme HOUDELOT Cécile	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Gaston DROZ-VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Nettoyage des bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la commune des Verrières de Joux et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Pour mémoire, la Ville de Pontarlier a lancé en 2017 un marché de prestations de nettoyage des locaux dans différents bâtiments communaux qui arrive à son terme au 31 août 2019.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la commune des Verrières de Joux et la Ville de Pontarlier uniquement pour le lot n°2 afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la délibération sera signée entre les trois collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : Nettoyage des gymnases de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville (*Hôtel de Ville, Musée, Conservatoire, Maison des Associations, écoles...*), de la Communauté de Communes (*Gounefay-partie station, Office de Tourisme, Maison de l'Intercommunalité...*) et de la commune des Verrières de Joux (Mairie, Petite et Grande école, Salle de convivialité (3ème Age) et salle des fêtes) ;
- Lot 03 : Décapage et métallisation des sols des écoles de la Ville de Pontarlier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au 31 août 2020 et pourra être reconduit tacitement une fois pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la période initiale.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Période initiale (de la date de notification au 31.08.2020)			1ère période de reconduction (01.09.2020 au 31.08.2021)		
	Ville	CCGP	Verrières de Joux	Ville	CCGP	Verrières de Joux
Lot 01	30 000,00			30 000,00		
Lot 02	20 000,00	10 000,00	2 000,00	20 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 03	15 000,00			15 000,00		
Total	65 000,00	10 000,00	2 000,00	65 000,00	10 000,00	2 000,00

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour le nettoyage des bâtiments de la Ville, de la CCGP et des Verrières de Joux pour les années 2019/2020 et 2020/2021 portant sur le lot n°2 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché de nettoyage des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et de la commune des Verrières de Joux.

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du ____/____/____

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Florence ROGEBOSZ, autorisée par délibération en date ____/____/____

Et

La commune des Verrières de Joux
17 rue de Franche-Comté
25300 Les Verrières de Joux

Représentée par son maire, Monsieur Jean-François JODON, autorisé par délibération en date du ____/____/____

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités sur le lot n°2 permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord cadre à bons de commande avec un titulaire portant uniquement sur :

Lot 01 : Nettoyage des gymnases de la Ville de Pontarlier ;
 Lot 02 : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville (*hôtel de Ville, musée, conservatoire, Maison des Associations, écoles...*), de la Communauté de Communes (*Gounefay – partie station, Office de Tourisme, Maison de l'Intercommunalité...*) et de la commune des Verrières de Joux (*Mairie, Petite et Grande école, Salle de convivialité (3ème Age) et salle des fêtes*);
 Lot 03 : Décapage et métallisation des sols des écoles de la Ville de Pontarlier.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Période initiale (De la date de notification au 31.08.2020)			1ère période de reconduction (01.09.2020 au 31.08.2021)		
	Ville	CCGP	Verrières de Joux	Ville	CCGP	Verrières de Joux
Lot 01	30 000,00			30 000,00		
Lot 02	20 000,00	10 000,00	2 000,00	20 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 03	15 000,00			15 000,00		
Total	65 000,00	10 000,00	2 000,00	65 000,00	10 000,00	2 000,00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 154 000,00 €.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au 31 août 2020. Il peut être reconduit tacitement une fois pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de la période initiale.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la commune des Verrières de Joux désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,

- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.**

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons commandes ;
- veiller au respect des conditions d'exécution des prestations,
- provoquer les opérations vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le marché ne sera pas attribué par la commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la commune des Verrières de Joux donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
La Vice-Présidente,

Les Verrières de Joux, le
Pour la commune des
Verrières de Joux
Le Maire,

Patrick GENRE

Florence ROGEBOS

Jean-François JODON

Affaire n°2 : Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Il est rappelé que, lors de sa séance du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal avait délibéré sur les remboursements des frais de déplacements et d'hébergement pris en charge par la collectivité.

A cet égard, les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui renvoie, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Ces dispositions sont définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié. Cette réglementation prévoit depuis le 26 février 2019, que l'indemnisation suppose pour l'agent de justifier auprès de son employeur le paiement des frais de transport, de repas, des frais et taxes d'hébergement et pour l'étranger outre-mer, des frais liés directement aux déplacements.

Bénéficiaires :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, collaborateurs occasionnels et agents de droit privé) autorisés à se déplacer pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leur frais de mission sauf si les remboursements sont pris en charge par ailleurs.

Taux :

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, l'autorité territoriale peut considérer que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour dans cette même résidence.

Depuis le 1er mars 2019, les barèmes suivants sont appliqués aux indemnités kilométriques pour indemniser les frais occasionnés pour les déplacements en voiture des personnels (métropole, départements et collectivités d'outre-mer) :

Catégorie de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m3) = 0,14 €

Véломoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m3) = 0,11 €

Remarque : Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

Transports en commun : prise en charge des dépenses réellement engagées.

Les taux des indemnités de mission sont fixés comme ci-après :

Indemnités	Taux de base	Grandes villes (population supérieure ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	Communes de Paris
De repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €
De nuitée	70 €	90 €	110 €

Les taux seront réactualisés en fonction des décrets d'application.

Dérogation :

Cependant, au regard des prix pratiqués dans des grandes villes (population supérieure ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris où l'offre hôtelière est saturée, le taux forfaitaire peut être insuffisant. Cette difficulté induit soit le paiement par l'agent, soit le refus de la mission ce qui est préjudiciable à l'intérêt du service ou à l'acquisition des compétences en cas de formation.

Or, l'article 7 du décret précité du 3 juillet 2006 permet, dans certains cas, une prise en charge des frais d'hébergement au-delà du taux maximum.

La ville prendra donc en charge les dépenses réelles relatives à l'hébergement, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les taux seront réactualisés en fonction des décrets d'application.

Justificatifs :

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle. Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant de l'hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque le montant total des frais est inférieur à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur ; leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque le montant total des frais est supérieur à 30€, les agents doivent obligatoirement

communiquer l'ensemble des justificatifs de leur frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs au frais d'hébergement).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n°3 : Avenant à la convention "Aides aux Temps Libres - Accueils de Loisirs Sans Hébergement" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2013, la Ville de Pontarlier a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs une convention d'objectifs et de financement afin de définir et d'encadrer les modalités de versement de l'Aide aux Temps Libres pour la période de 2013 à 2016.

La collectivité perçoit cette aide, depuis, le 1^{er} septembre 2014 pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle concerne les familles allocataires de la CAF du Doubs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Depuis 2017, la CAF propose de proroger chaque année par voie d'avenant la convention initiale afin de permettre à la Ville de Pontarlier de continuer à bénéficier de cette aide.

En 2018, le montant perçu par la collectivité s'est élevé à 18 834,50 €.

L'avenant joint en annexe couvre la période du 7 janvier 2019 au 5 janvier 2020.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la prorogation de la convention par avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2019 à la convention d'objectif et de financement – Aide aux Temps Libres « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Convention d'objectifs et de financement



Avenant **à la convention Aides aux Temps Libres** **Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Entre les soussignés:

LA VILLE DE PONTARLIER

dont le siège est situé BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX

représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'une part ;

Et : **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

dont le siège est situé 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD Cedex

représentée par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 – alinéa 1
Durée de la convention

La présente convention de financement est prorogée du 07/01/2019 au 05/01/2020.

Fait en deux exemplaires

dont : un pour La Ville de Pontarlier

un pour La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Chacun faisant également foi.

Besançon, le 30 janvier 2019

LE MAIRE

VILLE DE PONTARLIER

PATRICK GENRE

LE DIRECTEUR

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS

LIONEL KOENIG

Affaire n°4 : Renouvellement du Conseil des Jeunes de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Le Conseil des Jeunes de Pontarlier (C.J.P) a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009.

Instance représentative des jeunes pontissaliens, le C.J.P est un lieu d'écoute, de débat, de concertation et de participation concrète et active à la vie de la cité.

Il offre aux jeunes la possibilité :

- d'exercer pleinement leur rôle de citoyen et vivre une éducation civique active et concrète,
- d'être à l'écoute des jeunes et se faire leur porte-parole,
- de dialoguer et d'être entendus par les pouvoirs publics et les décideurs,
- de s'informer sur les projets et les actions de la ville,
- de proposer des initiatives,
- d'élaborer des projets,
- de réaliser des actions.

Le Conseil des Jeunes de Pontarlier est ouvert à tous les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème dans les différents établissements scolaires de la ville et de Doubs, résidant à Pontarlier.

9 jeunes conseillers ont ainsi été élus dans ce cadre, pour un mandat de deux ans. 6 élus du mandat précédent ont également renouvelé leur engagement pour une année supplémentaire. Ces 15 jeunes élus ont pu ainsi mener les projets suivants :

- participation à la Journée de l'Environnement,
- participation à la collecte nationale de la Banque Alimentaire,
- tenue d'un stand au marché de Noël 2018 et 2019 au profit d'associations,
- organisation de la 5ème édition de la Soirée Solidaire des Collégiens,
- organisation de la Ponta'beach des collégiens 2017 (avec un projet graff) et 2018,
- participation aux différentes commémorations,
- recherche, écriture et interprétation de 2 pièces de théâtre dans le cadre des commémorations de la grande guerre.

Précédemment, le mandat du C.J.P. était basé sur des années civiles. A la fin du mandat, certains jeunes élus se retrouvaient donc scolarisés au lycée, souvent à l'extérieur de Pontarlier, complexifiant leur engagement au sein du conseil.

Le renouvellement du C.J.P. doit avoir lieu en 2019, il est proposé d'ajuster les modalités de son renouvellement et de son fonctionnement comme suit :

- sensibiliser les élèves scolarisés en CM2 en juin 2019. Ce sont les futurs élèves de 6ème. Cela permettrait de mieux promouvoir le C.J.P. auprès de cette tranche d'âge et de profiter qu'ils soient dans un groupe réduit et réaliser les élections avant la fin de l'année scolaire 2018-19 ;
- sensibiliser et réaliser les élections des 5ème, 4ème et 3ème à la rentrée prochaine

(période septembre / octobre) ;

- programmer l'installation officielle du C.J.P. ainsi que la journée de cohésion lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le C.J.P étant une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du Conseil Municipal qui le reconnaît comme un des porte-parole de la jeunesse et un interlocuteur privilégié.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Monsieur GARCIA présente ce point. Il annonce deux modifications majeures pour le prochain mandat du Conseil des Jeunes :

- Un accès aux élèves de 6^{ème} ;
- Le fonctionnement en année scolaire et non plus en année civile.

Monsieur GARCIA tient à féliciter le Conseil sortant. Il évoque que les jeunes conseillers ont été assidus durant les deux années de leur mandat et ont réalisé de nombreuses actions dont certaines de leur propre fait.

Dans le cadre des Commémorations de la Guerre 14/18, les jeunes élus ont créé une pièce de théâtre, sous l'égide de Madame GROSJEAN, qui relate la construction du monument aux morts situé au Cimetière Saint-Roch. Ce spectacle sera à nouveau proposé au public le vendredi 7 juin prochain au Théâtre du Lavoir. Monsieur GARCIA invite ses collègues élus à y assister. Il informe que ce projet a été présélectionné au niveau national. Le résultat définitif est encore attendu.

Monsieur GARCIA remercie la Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Jeunesse pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modalités de renouvellement du Conseil des Jeunes.

Affaire n°5 : Activités péri et extrascolaires - Avenant n°1 - Prolongation de la convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal désignait l'association « Les Francas du Doubs » comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens était signée entre la Ville de Pontarlier et l'association le 9 juillet 2018.

L'offre déclinée à l'échelle du territoire pontissalien s'articule autour de trois volets :

- 1^{er} volet : Un accueil périscolaire de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h00, pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les groupes scolaires de la ville.
- 2^{ème} volet : Un temps d'animation pendant la restauration scolaire de 11h30 à 13h45
- 3^{ème} volet : Un accueil de loisirs sans hébergement durant les petites et grandes vacances à l'exception de la période de Noël

Avec le retour à la semaine de 4 jours, l'année scolaire 2018/2019 a permis de conforter un certain nombre de choix décidés auparavant par la collectivité tels que la pause méridienne de 2h15 pour la bonne organisation des deux services de restauration scolaire ou encore l'horaire du matin fixé à 8h15 pour le début de l'école.

Elle aura toutefois été marquée également par un certain nombre de changements avec des incidences sur les activités des volets 1 et 2 encadrées par les Francas parmi lesquels l'allongement des temps scolaire l'après – midi (16h30 au lieu de 15h45) et périscolaire en fin de journée (18h00 au lieu de 17h45), une nouvelle offre périscolaire le soir construite autour d'une pause cartable pour les élèves d'élémentaire, d'un accueil de loisirs et d'ateliers de découverte.

Concernant l'amplitude d'accueil périscolaire étendue le soir, ce service semble correspondre à un véritable besoin. Une prise en charge au-delà de 18 heures et un accueil le matin seraient même plébiscités par un certain nombre de familles.

S'agissant du contenu de l'accueil proposé, les familles des enfants fréquentant les différentes activités soulignent leur qualité.

En revanche, la formule payante de cet accueil global a pu freiner certains foyers à inscrire leurs enfants. En effet, une analyse des familles fréquentant les différents accueils montre que ce sont celles avec le plus faible Quotient Familial mais également le plus élevé qui sont les plus représentées, respectivement 40% et 30% ; les quatre tranches intermédiaires ne représentant quant à elles que les 30% restant.

L'ajout de nouvelles tranches intermédiaires de QF pour les revenus médians et l'application d'une dégressivité pour les fratries permettront de rendre plus accessibles ces différents services.

En outre, l'offre « Restauration scolaire » est chaque année de plus en plus sollicitée. 532 enfants sont aujourd'hui inscrits à ce service. Afin d'accompagner au mieux cette tendance, une première action menée en mars 2019 par la collectivité et le délégataire de la restauration a permis un gain de 40 places supplémentaires sur les trois espaces aujourd'hui dédiés à l'accueil des scolaires : maternels, élémentaires et RIE et cela grâce au renouvellement complet du mobilier et le choix d'un matériel plus ergonomique.

Pour la rentrée prochaine, d'importants travaux seront conduits par la collectivité au sein du RIE pour créer, à partir de l'espace occupé actuellement par les scolaires, une véritable salle qui leur sera dédiée avec un gain potentiel de 83 places.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces changements et évolutions à venir, il semble judicieux et nécessaire d'éprouver durant une année supplémentaire ce dispositif dans sa globalité et pour cela de prolonger d'autant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association « Les Francas du Doubs » par la signature d'un avenant.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Madame GROSJEAN suggère que la Ville propose une instance de concertation par rapport aux différents intervenants, qui coordonne ces sujets.

Mademoiselle MASSON mentionne que cette question pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la prorogation d'un an de la convention ;
- Approuve la signature d'un avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé.

Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par délibération du 15 mai 2019 ;

D'UNE PART

Et

Les Francas du Doubs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 7 rue Léonard de Vinci à Besançon

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a confié à l'association « les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour une année, soit une échéance fixée au 31 août 2019.

Dans ce cadre, de nombreux changements dans l'offre périscolaire proposée aux familles sont intervenus : nouveaux contenus, amplitude horaire élargie.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre d'augmenter de façon conséquente sa capacité d'accueil à la restauration scolaire à la rentrée prochaine.

Les parties conviennent, au regard de l'impact des choix opérés par la collectivité sur l'organisation de l'offre périscolaire et plus particulièrement de la restauration scolaire, de prolonger la présente convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, afin d'en mesurer toutes les conséquences et de prendre les décisions opportunes.



Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La durée de la convention prévue à son article 2 est prolongée d'un an à compter du terme initialement prévu soit une échéance au 31 août 2020.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

Fait à Pontarlier, le en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour l'association,
La Président,

Patrick GENRE

Jean – Louis SCHNEIDER

Affaire n°6 : Baccalauréat 2019 - Mention "Très Bien" - Attribution de récompenses

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Chaque année, la Ville de Pontarlier organise une réception en l'honneur des élèves bacheliers scolarisés dans un lycée public ou privé pontissalien et ayant obtenu la mention « Très Bien » dans les filières technologique, professionnelle ou générale.

La promotion 2018/2019 sera ainsi réunie, en présence de leur famille, à l'Hôtel de Ville le vendredi 5 juillet 2019 à 18 heures.

A l'occasion de cette réception, il est proposé d'offrir symboliquement à chaque lauréat un chèque cadeau « Commerce Pontarlier Centre » d'une valeur de 40 €.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Monsieur VOINNET remarque que les récompenses sont attribuées aux élèves n'ayant pas de difficultés scolaires.

Un élargissement pourrait être envisagé selon Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à récompenser les élèves pontissaliens ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « Très Bien » en leur offrant des chèques cadeau « Commerce Pontarlier Centre » d'une valeur de 40 €.

Affaire n°7 : Tarifs périscolaires et règlement intérieur pour l'année scolaire 2019-2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Par délibération en date du 30 mai 2018, la Ville de Pontarlier approuvait les tarifs pour la nouvelle offre périscolaire organisée autour :

- D'un accueil le midi, soit de 11h30 à 12h15 pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, soit de 11h30 à 13h45 pour les enfants inscrits à la restauration scolaire
- Et d'un accueil le soir de 16h30 à 18h00 avec un départ possible, au fil de l'eau, à partir de 17h30.
Cet accueil se décline pour les enfants de maternelle autour d'une pause-goûter et d'un temps de détente servant de transition à des activités dirigées ou des jeux en autonomie dans le respect du rythme et des besoins naturels de l'enfant.
Pour les enfants scolarisés en élémentaire, cet accueil s'organise autour d'une pause cartable les lundis et jeudis, veilles d'école, et d'ateliers de découverte ou encore de jeux en autonomie.

La Ville de Pontarlier faisait le choix de conserver une tarification adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources par l'instauration d'un barème à six tranches de quotient prenant en compte les salaires les plus conséquents et favorisant les plus bas revenus.

Ainsi, et pour l'accueil du midi, il était proposé de conserver des tarifs identiques à ceux appliqués précédemment, revalorisés de 2%, selon qu'il s'agisse de familles résidant à Pontarlier ou hors commune. Ces tarifs variaient de 0,53 € pour le Quotient Familial le plus bas (inférieur à 800 €) à 1,59 € pour le plus élevé (supérieur à 2000 €).

S'agissant de l'accueil du soir, il était proposé des tarifs réévalués et proratisés au regard de la nouvelle durée du temps d'accueil, à savoir 1h30 au lieu auparavant de 2 heures pour les maternelles et d'1 heure pour les élémentaires, sous forme d'un forfait que l'enfant reste jusqu'à 18h00 ou parte, au fil de l'eau, entre 17h30 et 18h00. Ces tarifs variaient de 1,62 € pour le Quotient Familial le plus bas (inférieur à 800 €) à 4,39 € pour le plus élevé (supérieur à 2000 €).

Il ressort que la formule payante de cet accueil global du soir a pu freiner certains foyers à inscrire leurs enfants. En effet, une analyse des familles fréquentant les différents accueils proposés montre que ce sont celles avec le plus faible Quotient Familial mais également le plus élevé qui sont les plus représentées, respectivement 40% et 30% ; les quatre tranches intermédiaires ne représentant quant à elles que les 30 % restants.

Un travail a donc été mené par la collectivité aboutissant aux propositions suivantes :

- L'ajout de trois nouvelles tranches de quotient pour les revenus médians ; ainsi se substituent à la tranche « 1401 € à 2000 € » les tranches suivantes « 1401 € à 1600 € »,

« 1601 € à 1800 € » et « 1801 € à 2000 € » passant ainsi à un barème de 8 tranches au lieu de 6,

- Une refonte des tarifs pour l'ensemble des tranches,
- L'application d'une dégressivité pour les fratries : 10% à partir du deuxième enfant et jusqu'au troisième enfant et plus.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2019/2020 sont annexés au présent rapport ainsi que le règlement intérieur actualisé.

Enfin, il est précisé que la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 interviendra en septembre prochain.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Mademoiselle MASSON informe que des travaux seront réalisés dans la salle de restauration du RIE des Capucins pour pouvoir accueillir tous les enfants inscrits à la cantine scolaire (espace réservé, sanitaires, une entrée/sortie indépendante).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs pour l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2019 – 2020.
- Adopte le règlement intérieur actualisé de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer.

Annexe 1 – Tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

TARIFS 2019/2020 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI								
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier				Familles hors Pontarlier			
	Tarifs 2019/Enfant				Tarifs 2019/Enfant			
	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,53 €	0,50 €	0,48 €	0,45 €	0,63 €	0,63 €	0,60 €	0,57 €
801 € à 1 000 €	0,64 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €	0,78 €	0,75 €	0,72 €	0,68 €
1 001 € à 1 200 €	0,75 €	0,70 €	0,67 €	0,63 €	0,91 €	0,88 €	0,84 €	0,79 €
1 201 € à 1 400 €	0,98 €	0,80 €	0,76 €	0,72 €	1,16 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €
1 401 € à 2 000 €	1,30 €				1,56 €			
1 401 € à 1 600 €		0,90 €	0,86 €	0,81 €		1,13 €	1,08 €	1,03 €
1 601 € à 1 800 €		1,00 €	0,95 €	0,90 €		1,25 €	1,19 €	1,13 €
1 801 € à 2 000 €		1,10 €	1,05 €	0,99 €		1,38 €	1,31 €	1,25 €
Au-delà de 2 000 €	1,59 €	1,50 €	1,43 €	1,36 €	1,92 €	1,88 €	1,79 €	1,70 €

25% / à Pontarlier

TARIFS 2019/2020 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR								
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier				Familles hors Pontarlier			
	Tarifs 2019/Enfant				Tarifs 2019/Enfant			
	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	1,62 €	1,50 €	1,43 €	1,35 €	1,94 €	1,88 €	1,79 €	1,70 €
801 € à 1 000 €	1,94 €	1,80 €	1,71 €	1,62 €	2,34 €	2,25 €	2,14 €	2,03 €
1 001 € à 1 200 €	2,43 €	2,10 €	2,00 €	1,90 €	2,92 €	2,63 €	2,50 €	2,38 €
1 201 € à 1 400 €	3,09 €	2,40 €	2,28 €	2,17 €	3,70 €	3,00 €	2,85 €	2,71 €
1 401 € à 2 000 €	3,90 €				4,68 €			
1 401 € à 1 600 €		2,70 €	2,57 €	2,44 €		3,38 €	3,21 €	3,05 €
1 601 € à 1 800 €		3,00 €	2,86 €	2,72 €		3,75 €	3,57 €	3,39 €
1 801 € à 2 000 €		3,30 €	3,14 €	2,98 €		4,13 €	3,93 €	3,73 €
Au-delà de 2 000 €	4,39 €	4,00 €	3,80 €	3,61 €	5,26 €	5,00 €	4,75 €	4,52 €

25% / à Pontarlier

En raison d'une contrainte liée au logiciel utilisé, obligation d'appliquer le même tarif à tous les enfants d'une fratrie.

Aussi, et à partir d'une dégressivité de 10% appliquée au 2ème puis au 3ème enfant et plus, calcul d'un tarif moyen/enfant pour la fratrie.

Ex.: Pour une famille résidant à Pontarlier dont le QF est compris entre 0 et 800 € : 1er enfant = 0,50 € -

2ème enfant = -10%, soit 0,45 €. Tarif moyen par enfant pour une fratrie de 2 enfants : $0,5 € + 0,45 € = 0,95 € / 2 = 0,48 €$

- L'Aide au Temps Libre (ATL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est déduite sur la tranche comprise entre 0€ et 800 €.

- Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et à 18h00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
DE LA VILLE DE PONTARLIER



La Ville de Pontarlier a confié à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires.

ARTICLE 1. OFFRE PERISCOLAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- Offre périscolaire :

Les services périscolaires proposés aux familles comprennent l'accueil du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires et l'encadrement suivants :

	Horaire	En école maternelle	En école élémentaire
Accueil périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	jeux en autonomie encadrés par les ATSEM et les Francas du Doubs	
Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	encadrée et animée par les Francas du Doubs.	
	de 16h30 à 17h30	• Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter : accueil de loisirs périscolaire : moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant sous l'encadrement des ATSEM avec le renfort d'un animateur Francas lorsque l'effectif sera supérieur à 10	• Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter, votre enfant aura le choix entre différents types de d'activités : « Pause cartable » les lundis et jeudis pour faire ses devoirs, accueil loisirs, ateliers découverte
	de 17h30 à 18h00 **	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les ATSEM	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les Francas

* Sur la base du volontariat ou à la demande des parents

** Afin de ne pas perturber le déroulement de ces activités, la sortie se fera exclusivement à partir de 17h30

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. Selon l'école fréquentée, votre enfant déjeunera au premier ou au deuxième service. Les déplacements école – cantine se font en bus ou à pied.

Chaque école peut bénéficier de ces accueils en fonction du nombre d'enfants les fréquentant effectivement. Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité.

- Prise en charge des enfants :

A l'issue du temps scolaire, les personnels d'encadrement (ATSEM, animateurs Francas) prendront les enfants en charge dans l'enceinte scolaire.

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel enseignant et les parents s'opèrera à l'issue du temps scolaire, à 11h30 et/ou à 16h30 avec la sortie de l'enfant de l'établissement.

A l'issue des activités périscolaires, les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées sur la fiche individuelle de renseignement lors de l'envoi de leur dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls après mention dans la fiche individuelle de renseignement.

Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et 18 h 00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Si malgré cela, les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler son inscription aux activités périscolaires.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans ou plus et scolarisés dans une école publique du premier degré de Pontarlier.

Pour être inscrit à un accueil périscolaire, l'enfant doit avoir trois ans au cours du trimestre de l'inscription.

Pour la rentrée 2019 -2020, l'inscription des enfants, aux services périscolaires, se fera exclusivement par internet via le portail famille des Francas.

Cette inscription ne pourra être validée qu'après transmission au service Education de toutes les pièces à fournir. Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente. Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées selon les écoles au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil.

ARTICLE 3. MODE DE FREQUENTATION

La fréquentation à chaque service périscolaire peut être de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine correspondant à ceux choisis lors de la pré-inscription par internet. Ces jours peuvent être modifiés au plus tard le 27 du mois précédent, via le portail famille des Francas, avec la possibilité de jours différents les semaines paires et impaires.

Attention : pour le mois de septembre 2019, cette modification devra intervenir avant le 20 août.

Les modifications seront acceptées sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions, régulières ou ponctuelles, sont possibles tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Les jours de présence doivent être conformes aux jours arrêtés lors de la pré-inscription ou de la modification sur le portail famille sous peine de radiation.

Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant.

La cantine est réservée aux enfants présents à l'école le matin.

ARTICLE 4. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées, de préférence par SMS, le plus rapidement possible au référent du groupe scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant :

▪ Ecole Cyril Clerc – Raymond Faivre	06 73 63 57 21
▪ Ecole Cordier	06 73 63 58 53
▪ Ecole Joliot Curie	06 73 63 60 47
▪ Ecole Peguy et Pareuses	06 73 63 57 50
▪ Ecole Pergaud et Vannolles	07 89 94 70 87
▪ Ecole Vauthier	06 73 63 59 78

Toute absence, hors maladie, sera **exceptionnellement tolérée**. Elle devra également être signalée au référent du groupe scolaire **72 heures avant**, soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant, soit le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant.

Si la personne n'est pas joignable, les Francas restent l'interlocuteur privilégié au 03.81.39.11.19.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absences consécutives au restaurant et sur présentation d'un certificat médical dès son retour
- Séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que les Francas en soient informés via le portail famille **8 jours avant** la sortie
- Absence exceptionnelle signalée dans le délai de 72 heures
- Grève du personnel de l'Education Nationale, de la Ville de Pontarlier ou des Francas rendant impossible le maintien des services périscolaires.

Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.

Par ailleurs, toute interruption dans la fréquentation, égale à 1 mois ~~7 jours consécutifs~~, remettra également en cause l'inscription.

ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Une participation financière, calculée selon leur quotient familial, est demandée aux familles pour les activités périscolaires.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1^{er} janvier 2019, suite à la mise à jour des quotients familiaux par la CAF. Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire, liée à la situation de chaque famille, entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la transmission via le portail famille des Francas, de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.

Il est précisé que **toute heure commencée est due**.

Les tarifs du Restaurant Municipal font l'objet d'une indexation pendant la durée d'exploitation de la Délégation de Service Public et seront fixés par le Conseil Municipal à la rentrée prochaine.

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés lors du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019. Ils sont annexés au présent règlement intérieur.

La facture des repas de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le gestionnaire du Restaurant Municipal. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la société de restauration ELIOR)
- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de ces factures fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR et de la Mairie. S'ils restent sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

La facture du périscolaire est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces ou carte bancaire au centre des Impôts
- par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement International)

Toute contestation devra être portée à la connaissance du délégataire de la restauration scolaire ou du service Enseignement pour les activités périscolaires, exclusivement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

ARTICLE 6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS
--

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Celui – ci fait partie des documents à transmettre au service Education pour valider l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le médecin scolaire qui organisera la signature du P.A.I. avec tous les acteurs scolaires et périscolaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

A défaut de PAI, le repas habituel sera servi. En cas d'allergie, un panier repas devra être fourni par la famille.

- Accidents ou maladie durant les activités périscolaires : En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Pontarlier.

ARTICLE 7. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a droit à être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les animateurs au service Enseignement et un avertissement écrit sera alors adressé par la Ville à leurs parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après les en avoir informés.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation de famille devront être communiqués dans les meilleurs délais via le portail famille des Francas et au service Enseignement de la Ville.

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement au service Enseignement, en utilisant l'adresse électronique : enseignement@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.54.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9. PHOTOS ET FILMS

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier.

ARTICLE 10. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objet de valeur, la Ville de Pontarlier et les Francas déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit et sera confisqué.

ARTICLE 11 . EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le ... mai 2019

Le Maire,
Patrick GENRE

Affaire n°8 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) en date du 17 décembre 2015.

Le PLUiH est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est également l'outil réglementaire qui à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage de sols.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les orientations générales du PADD retenues, sur la base du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du PLUiH, sont détaillées dans le document joint à la présente délibération. Il est proposé de soumettre celles-ci au débat du Conseil Municipal conformément à la procédure encadrée par le code de l'urbanisme, exposée ci-avant.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 avril 2019.

En préambule, Monsieur POURNY rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la CCGP. Il est l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Conformément à la procédure encadrée par le Code de l'urbanisme, les orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues, sur la base du diagnostic réalisé sont présentées et proposées au débat du Conseil Municipal. Monsieur POURNY cède la parole à Madame Anne GENTIL, Directrice du Cabinet Urbicand accompagnée de Monsieur Fabien BOFFY pour la présentation synthétique du PADD (cf. power point annexé au procès-verbal).

Monsieur le Maire remercie Madame GENTIL et Monsieur BOFFY pour le travail réalisé et les explications données. Il laisse alors place aux débats.

Monsieur VOINNET souligne que le document est structurant pour le territoire et qu'il mériterait d'être étudié en profondeur et débattu. Il s'interroge sur le caractère exhaustif du support. Pour lui, ce support ne prendrait pas en compte tous les aspects tels que le commerce, le développement économique, la préservation des zones à urbaniser et l'intégration des préoccupations en matière de réchauffement climatique.

Monsieur POURNY relève que les chiffres sont délicats à énoncer et qu'il est difficile d'anticiper l'avenir. Il ajoute que le PADD est actualisable tous les 6 ans.

Monsieur POURNY indique rejoindre Monsieur VOINNET quant à ses préoccupations mais énonce qu'il convient de partir d'une base avec des éléments connus et factuels sur lesquels, il fonde, une expansion d'habitat, d'économie et de préservation environnementale du territoire.

En complément, Monsieur le Maire précise que les préoccupations liées à l'environnement général ont bien été prises en compte tout comme le respect des espaces naturels, boisés, agricoles ainsi que la problématique de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est un document de synthèse des dix communes. Les élus, poursuit-il, pourront alimenter le débat en faisant remonter des informations sous environ un mois et *in fine*, le point sera validé par les dix communes.

Madame GROSJEAN n'a pas la même lecture que Monsieur VOINNET sur les orientations présentées. Elle relève que le document apporte de vraies réponses notamment, sur la reconquête démographique tant sur la Ville de Pontarlier qu'au niveau de l'intercommunalité. L'aspect « Plan Local de l'Habitat » y est bien présent. Les collectivités auront un rôle important à tenir.

Madame GROSJEAN précise que les orientations proposées lui conviennent mais elle attend la suite, en l'occurrence, l'aspect réglementaire. Elle estime que certaines orientations sont conservatrices et manquent d'innovation. Elle cite en exemple, les fermes comtoises et souligne un manque de modernité dans les formes urbaines et/ou d'aménagement architectural. Pour l'élue, il convient d'innover. Concernant les enjeux climatiques et la biodiversité, Madame GROSJEAN signale qu'il conviendrait d'être plus exigeant avec des orientations plus fortes et plus ambitieuses. Elle affirme que le territoire est en capacité de relever ce défi.

Madame LUCCHESI appuie les propos de Madame GROSJEAN. Elle confie que le PADD ne dédouane pas chaque commune de prendre ses responsabilités et de faire des choix pour accentuer les prises de décisions qui pourront être celles de l'avenir. Il faut être visionnaire au regard des études fournies récemment, donnant une responsabilité supplémentaire aux élus. Par ailleurs, Madame LUCCHESI mentionne que le cahier des charges pourrait faire figurer des prescriptions pour préserver l'environnement en tenant compte de la transition écologique.

Monsieur le Maire répond que la Ville de Pontarlier est bien dans cette logique de responsabilisation. Il cite quelques exemples : la zone des Gravilliers, l'Îlot Saint-Pierre, le travail mené sur la récupération des eaux, le Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Concernant le développement du logement et la gestion de l'espace, Monsieur GARCIA demande si une réflexion sur un nouveau schéma de quartiers comportant un peu plus de petits collectifs (pour changer la culture de la maison individuelle) est envisageable pour les communes.

Monsieur POURNY confirme que cette configuration sera revue avec la participation notamment des bailleurs sociaux pour les logements dits « accessibles » avec des exécutions « bâtementaires » adaptées. Il cite en exemple, pour Pontarlier, les logements du quartier des Epinettes.

Monsieur le Maire ajoute que la notion de densité rendra mécaniquement obligatoire la mixité de l'habitat.

Sur le logement social, Monsieur VOINNET se demande quel public sera visé, quelle sera la place des bailleurs sociaux et enfin, comment densifier le centre-ville pour intensifier la clientèle vers les commerces de proximité. Pour lui, l'appellation « logement social » ne veut rien dire et il convient de trouver des solutions pour inciter la population à rejoindre le centre-ville.

Monsieur POURNY rappelle l'impératif d'appliquer la loi. La collectivité incite les propriétaires pour la remise en état d'un certain nombre de logements et à consentir des loyers inférieurs aux prix du marché. Il faut laisser la liberté aux citoyens de pouvoir s'installer là où ils le souhaitent.

Monsieur VOINNET est de cet avis mais ajoute « dans un logement qui leur convient ».

Par rapport aux logements, Monsieur GUINCHARD attire l'attention sur des occupations inconsidérées. Il cite en exemples : l'occupation d'un T5 par un couple alors que des familles avec plusieurs enfants ne trouvent pas de logement assez grand, ou encore, un changement de situation financière sans que les locataires ne quittent pour autant l'appartement. Il souligne l'intérêt de réaliser une gestion fine du parc existant. Pour conclure, il considère que des mesures devraient être prises au niveau national.

Sur le plan économique, Monsieur GUINCHARD est satisfait que la zone des Gravilliers soit reconnue. Des bons choix ont été faits par la collectivité en privilégiant l'artisanat et l'industrie et en excluant le commerce sur cette zone. La tranche 3 est à venir. Enfin, Monsieur GUINCHARD affirme que certaines zones devront être requalifiées dans les dix ans à venir pour retrouver du terrain.

Monsieur le Maire énonce que le taux de vacance d'appartement à Pontarlier est le plus faible du département (moins de 5 %).

Sans autres interventions, Monsieur le Maire clôt le débat sur les orientations du PADD.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- Donne acte que le débat d'orientation général du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du PLUiH a bien eu lieu conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- Prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

[PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES]



SOMMAIRE

PARTIE I – L'AMBITION ET SES PRINCIPES DIRECTEURS

1	Le positionnement régional et les équilibres territoriaux.....	5
1.1	Les perspectives de développement	5
1.2	L'armature urbaine du pays, le rôle de la ville de Pontarlier, des bourgs-centres et des villages	6
1.3	Les objectifs de développement fixés pour 20 ans.....	8
2	Les valeurs fondatrices	11
2.1	Les grands équilibres spatiaux	11
2.2	Le bien vivre ensemble.....	13

PARTIE II – LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1	La politique de l'habitat	15
1.1	Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance souhaitées.....	15
1.2	Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux	19
1.3	Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité	22
1.4	Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé.....	24
1.5	Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics	25
1.6	Préserver le patrimoine bâti de qualité	26
2	Le développement économique	27
2.1	Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant	27
2.2	Aménager qualitativement les zones d'activité économique	28
2.3	Créer de l'offre foncière économique.....	29
2.4	Encadrer le développement commercial	30

2.5	Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement.....	31
2.6	Poursuivre la politique d'aménagement touristique.....	32
3	Les polarités et les déplacements	33
3.1	Répondre aux besoins des habitants.....	33
3.2	Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.....	34
4	les qualités écologiques et paysagères	39
4.1	Les principes de préservation des qualités écologiques du territoire.....	39
4.2	Les principes de préservation des qualités paysagères du territoire.....	46
5	la prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement	48
5.1	L'approvisionnement en eau potable	48
5.2	Des orientations pour assurer la transition énergétique	50
5.3	La prise en compte des risques.....	52
5.4	La réduction des sources de pollutions et de nuisances.....	53



PARTIE I –

L'AMBITION ET SES PRINCIPES DIRECTEURS

1 LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL ET LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

1.1 Les perspectives de développement

Le Grand Pontarlier se situe dans un contexte géographique doublement favorable, même s'il génère des difficultés particulières.

1.1.1 Un bassin d'habitat et d'emploi dynamique

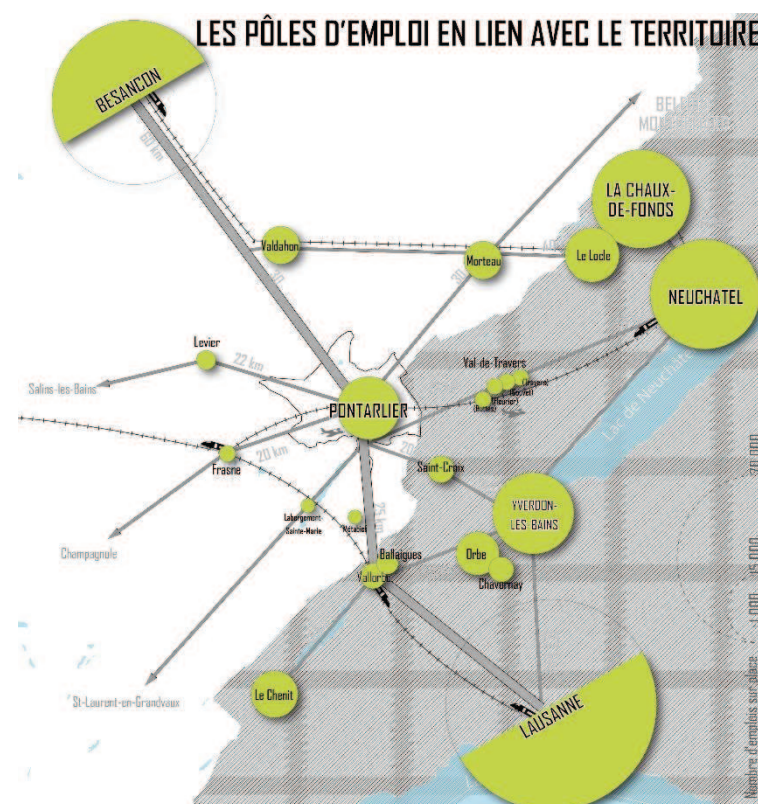
Le pays du Haut-Doubs comptait 64 000 habitants en 2014 et pourrait en abriter 30% supplémentaires en 2034 (selon les projections Omphale, INSEE). Le Grand Pontarlier et sa ville centre en constitue le cœur. La présence historique d'activités industrielles et diverses, la croissance démographique soutenue, et l'éloignement relatif de grandes villes concurrentes, ont permis le développement local. Le très bon tissu d'entreprises de services et commerces rayonne au-delà même du pays du Haut Doubs, en partie sur la Suisse, sur une aire de chalandise de 120 000 consommateurs.

Le rôle structurant de l'agglomération pontissalienne pour tout le Haut Doubs devrait se poursuivre à l'avenir : il est vital pour la vie dans la haute chaîne frontalière, les conditions climatiques limitant les trop longs déplacements vers les grandes villes plus éloignées.

1.1.2 Un desserrement helvétique qui se poursuivra

Le développement économique côté suisse se poursuit et la population active helvétique ne suffit pas à répondre à la demande (source : Études économiques de l'OCDE : Suisse ; OCDE 2017) ... Malgré les mesures diverses prises récemment pour prioriser l'embauche de résidents nationaux, les entreprises suisses devraient continuer à faire

appel à de la main d'œuvre exogène... qui ne trouvera pas à se loger sur place compte-tenu de la rareté et du coût de l'immobilier, inabordable pour une partie de la population. Le desserrement résidentiel helvétique devrait ainsi continuer à se reporter côté français.



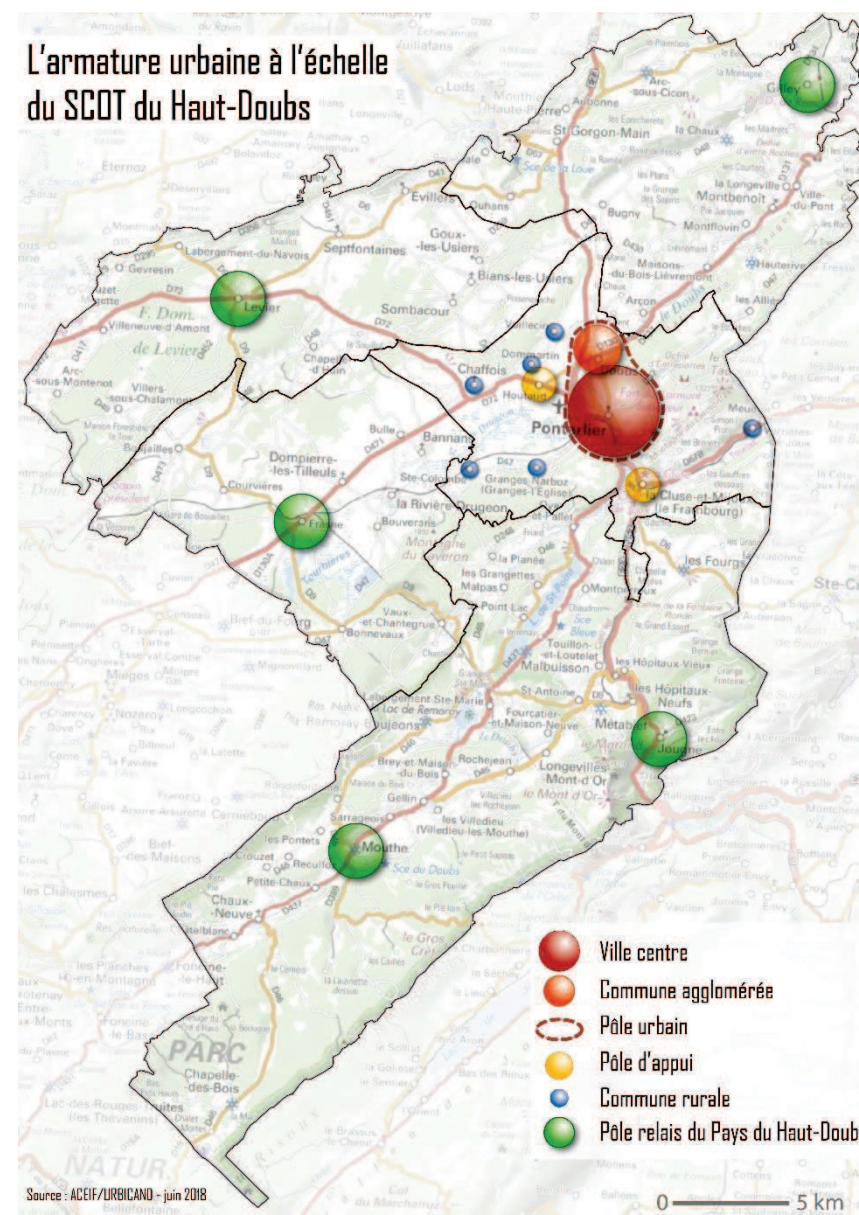
1.2 L'armature urbaine du pays, le rôle de la ville de Pontarlier, des bourgs-centres et des villages

1.2.1 La ville centre et le pôle urbain Pontarlier - Doubs

La politique d'aménagement de la CCGP confirme Pontarlier comme **ville centre**. Pour cela, la reprise de la croissance démographique et de l'habitat, évoquée ci-avant est nécessaire, mais aussi le maintien et le développement des grands services, des équipements et activités de niveau régional, qu'ils soient publics ou privés. Ils sont et seront utiles à tout le territoire du Haut Doubs – y compris côté suisse.

Ces équipements et services s'étendent sur Doubs, qui accueille, entre autre, le collège Lucie Aubrac et l'EHPAD du Larmont.

La continuité du tissu urbain, imbriquant les deux communes l'une dans l'autre, amène à ne plus pouvoir les distinguer. Dans tout ce document, on parlera donc de « pôle urbain » pour désigner l'agglomération constituée par les communes de Pontarlier et de Doubs, et on globalisera les objectifs d'accueil des ménages, des activités, des équipements et des services, à cette échelle, même si, pour des raisons techniques et politiques, les calculs de base sont faits à l'échelle communale. On cherchera toujours à positionner tel ou tel projet dans le site le plus adapté de l'une ou de l'autre commune.



1.2.2 Les pôles relais du Pays du Haut Doubs

Bien qu'ils ne fassent pas partie de la CCGP, le PLUi-H se doit d'évoquer les pôles de Frasné, Levier, Jougue, Mouthe, Gilley, présents à 15 ou 20 km, qui constituent des pôles relais autour de la ville centre, indispensables pour offrir des services de proximité ou occasionnels possibles (alimentaire, entretien de la personne, santé, petit équipement et entretien de la maison, artisans et BTP...) à des habitants plus éloignés. Le SCOT déterminera les équilibres nécessaires.

1.2.3 Les pôles d'appui d'Houtaud et La Cluse et Mijoux

Plus proches de Pontarlier et inclus dans la CCGP, Houtaud et La Cluse et Mijoux, jouent un rôle particulier qu'il faut reconnaître et conforter à l'avenir :

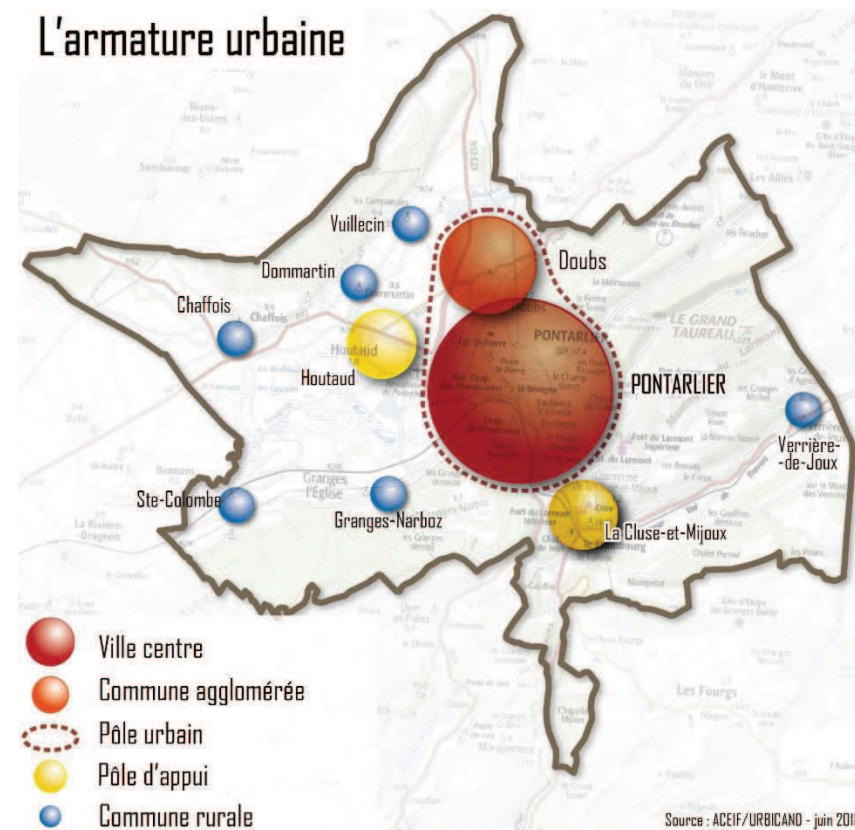
- Houtaud par l'offre de son pôle commercial important et ses services, en particulier de santé, est utile aux habitants des 3 communes à l'ouest : Vuillecin, Dommartin et Chaffois ;
- La Cluse-et-Mijoux, avec une offre commerciale moindre, et des services, y compris de santé, est utile aux communes rurales de l'est : Verrières de Joux, Les Fourgs...

Des capacités d'accueil d'activités et d'habitat renforcées sont donc prévues dans le PLUi-H : densité de logement plus élevée, mixité sociale et fonctionnelle, intégration d'activités dans le tissu urbain. Les équipements et services de proximité qui pourront être mutualisés à l'échelle de ces deux sous-secteurs est et ouest, devront trouver leur place dans ces pôles, et limiteront ainsi quelque peu les venues jusqu'au centre du pôle urbain Pontarlier-Doubs.

Le rôle d'appui ne nécessite cependant pas le développement de grande surface commerciale, au sens où le précise le chapitre 2.4 (partie 2) ci-après.

1.2.4 Les 6 communes rurales

Les communes rurales assurent les services de base : écoles maternelles et élémentaires (en RPI ou non) et services périscolaires attachés, une desserte en transports en commun, un équipement ou terrain de sport, une présence commerciale éventuellement.



1.3 Les objectifs de développement fixés pour 20 ans

1.3.1 La croissance démographique

Compte tenu des éléments ci-dessus, les besoins en logement nécessaires au calibrage du présent PLUi-H ont été basés sur une croissance démographique de **+ 1 % par an**. Ce rythme est moins élevé que celui observé entre 1999 à 2014 à l'échelle du Pays du Haut Doubs (+ 1,22 % an), mais il est nettement supérieur à celui observé à l'échelle de la CCGP sur la même période (+ 0,32 % an). Il marque donc la volonté de rééquilibrer le développement résidentiel à l'échelle du SCOT en redressant la situation de son territoire central, et en particulier de sa ville centre. Il comprend la poursuite d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs.

Ce taux de croissance moyen a été retenu et appliqué aux 10 communes, sans distinction. Derrière cette apparente égalité, se masquent deux grands changements de tendance :

- Un redressement important de la situation démographique de la ville centre. Pontarlier a en effet perdu près de 1000 habitants entre 1999 et 2014. La situation a commencé à se redresser depuis mais à un rythme beaucoup plus modéré. Un taux de croissance de 1% de la population par an est donc très ambitieux. Globalisé à l'échelle du pôle urbain (Pontarlier-Doubs), il est plus atteignable.
- Une modération du rythme moyen de croissance démographique des autres communes (compris pour 7 d'entre elles entre 1,19% et 5,23% par an entre 1999 et 2014). Cette modération

permettra d'assurer au mieux l'intégration des familles à la vie locale et au dimensionnement des équipements.

La volonté communautaire est ainsi de renforcer le pôle urbain et de modérer la périurbanisation à l'échelle du Pays du Haut Doubs et de la CCGP.

La population totale du Grand Pontarlier devrait atteindre 33 600 habitants et 15 300 ménages en 2040.

Evolution de population : +1 % par an (projection à 2040)

	Population légale 2016	Population estimée en 2020	Evolution 2020-2040	Population estimée en 2040
Pontarlier	17284	17284	3806	21090
Doubs	2968	3134	690	3825
La Cluse et Mijoux	1312	1386	305	1691
Granges Narboz	1194	1261	278	1539
Houtaud	1074	1134	250	1384
Chaffois	974	1029	226	1255
Dommartin	694	733	161	894
Vuillec	647	683	150	834
Verrières de Joux	435	459	101	561
Sainte Colombe	394	416	92	508
Grand Pontarlier	26 976	27 520	6060	33579

La population 2020 a été estimée sur la base :

- d'une poursuite de la croissance observée au niveau des villages
- d'un redressement à +0% de la situation démographique de Pontarlier.

1.3.2 Les besoins en logement

Sur la base de cette croissance démographique, les besoins de création de logements sur 20 ans s'élèveront à **3 400** (2020-2040), soit **169 par an**. Ils comprennent les besoins liés à la hausse de population prévue, au desserrement des ménages et au renouvellement du parc.

La politique de l'habitat, présentée Partie II, chapitre 1, présente les mesures qualitatives et quantitatives qui permettront d'accompagner cette croissance des ménages, et de permettre à tous de se loger.

1.3.3 La croissance de l'emploi

Le souhait de la CCGP est que la croissance soit globale, celle des ménages tirant celle de l'emploi, et vice-versa.

En 2013, l'équilibre était quasi parfait entre la population active et le nombre d'emplois sur place – ce qui n'empêche pas d'importants déplacements domicile-travail notamment vers la Suisse, ceux-ci étant compensés par les déplacements d'actifs résidant hors de la CCGP vers Pontarlier. Pour maintenir cet équilibre, il faudrait théoriquement créer environ 2 100 emplois sur place, correspondant à l'augmentation estimée du nombre d'individus actifs travaillant localement à l'horizon du PLUi-H. Ainsi, au regard des capacités limitées d'accueil d'activités économiques, la Communauté fait le choix d'une politique de développement plus résidentielle pour l'avenir tout en confortant les filières économiques existantes (cf. Partie II, chapitre 2).

2 LES VALEURS FONDATRICES

2.1 Les grands équilibres spatiaux

2.1.1 L'équilibre urbain / rural

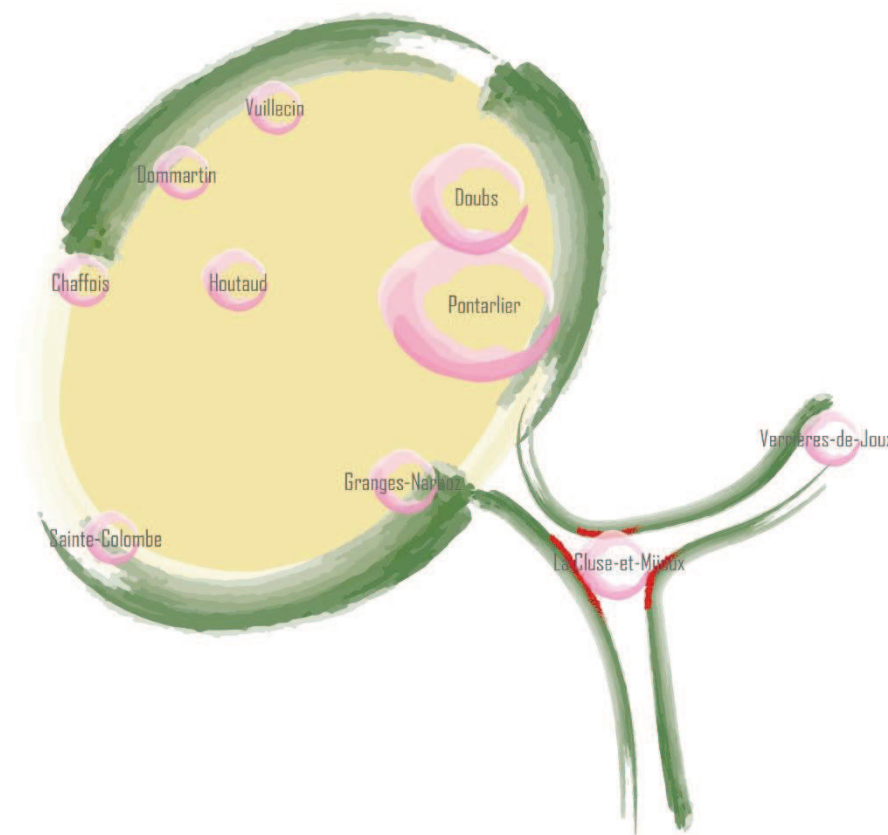
Le territoire est d'abord, très largement, rural même s'il comprend une agglomération urbaine (Pontarlier-Doubs) de près de 20 000 habitants. L'ampleur des espaces ruraux est accrue par la très grande ouverture et lisibilité paysagère de la plaine de l'Arlier, et de son ourlet de versants boisés qui met en exergue les villages en pied de côte.

Leur richesse écologique, agricole et sylvicole, paysagère, est connue de tous. Elle est maximale au droit des milieux humides de la plaine de l'Arlier et des versants de la cluse. Cette plaine revêt également un caractère stratégique pour l'agriculture, fortement dynamisée par l'AOP Comté.

Le PLUi prend donc les moyens de les protéger. Ils sont exposés dans la Partie II, chapitres 2 (agriculture), 4 (biodiversité et paysage) et 5 (ressources et risques).

Pour impacter le moins possible ces espaces, mais faire face aux besoins des ménages et activités d'une population de 33 600 habitants (en 2040), l'urbanisation se poursuivra en restant :

- au pourtour de la plaine de l'Arlier (pour 7 communes sur 10) selon les implantations historiques judicieusement choisies,
- groupée et plus dense autour des noyaux historiques des villages,
- séparée d'un village à l'autre quand cela est encore possible.



Principes d'implantation de l'urbanisation dans l'environnement

2.1.2 L'équilibre ressources / pressions

Le territoire risque de connaître, dans les années à venir, des difficultés d'approvisionnement en eau potable, en lien avec une ressource peu disponible et une sécurisation insuffisante des réseaux. Conscients de cette fragilité, les élus du Grand Pontarlier intègrent cette préoccupation dans la mise en œuvre du projet de développement du territoire, en réalisant progressivement les actions nécessaires pour garantir l'adéquation entre les besoins et les ressources. Ces conditions de garantie rythmeront la réalisation des constructions dans le temps et phaseront l'aménagement dans l'espace, selon les priorités définies.

2.1.3 L'équilibre patrimoine bâti / construction neuve

Les communes rurales du Grand Pontarlier abritent un nombre très important de fermes comtoises. Ces dernières années, sous la pression immobilière, certaines ont fait l'objet de destructions ou de rénovations malencontreuses au détriment de l'identité patrimoniale locale.

Si la construction neuve est nécessaire au développement, et la rénovation et mutation des bâtiments anciens aussi, la volonté locale est tout de même de préserver ce patrimoine typiquement franc-comtois, en encadrant les évolutions architecturales possibles.

Leur morphologie peut même inspirer la composition urbaine des prochaines années : elle est bioclimatique et économe en foncier.

Par ailleurs, le patrimoine urbain de la ville de Pontarlier, tout comme le site et les forts de La Cluse continueront de faire l'objet de mesures particulières en cohérence avec les protections déjà en place : périmètre de protection au titre des Monuments Historiques, Site inscrit.

Ces souhaits sont précisés dans la Partie II, chapitres 1.6 et 4.2, et inspireront en partie les orientations d'aménagement (OAP) et des mesures réglementaires d'urbanisme de ce PLUi-H.

2.1.4 De nouveaux équilibres pour les mobilités

L'accroissement de la population et des activités générera inévitablement une augmentation des déplacements : domicile-travail, les services et loisirs, les entreprises et les livraisons, etc...

Deux axes guideront la politique locale pour permettre d'y faire face :

- l'incitation à des modes de déplacements non carbonés ou au partage de l'automobile : maintien des dessertes TER, développement d'un réseau de voies douces à l'échelle intercommunale, stations d'autopartage, parkings relais (pour beaucoup réalisés), bornes de recharge pour véhicules électriques, règlement du PLUi-H adapté...
- la demande d'amélioration des infrastructures routières :
 - de la RN57 pour fluidifier le trafic avec le projet de contournement sud de Pontarlier, et avec son potentiel contournement est,
 - de la RD72 avec la réalisation du contournement de la traversée d'Houtaud par le nord.

Ces orientations sont détaillées dans la Partie II, chapitre 3.

2.2 Le bien vivre ensemble

2.2.1 L'accès au logement, facteur de cohésion sociale

Conscients de la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par de réelles difficultés pour les jeunes ménages et familles vivant et / ou travaillant sur le territoire, à assurer leur parcours résidentiel au sein de celui-ci, les élus du Grand Pontarlier ont souhaité organiser une politique de l'habitat ambitieuse relevant un double défi :

- participer au développement de la frange frontalière en produisant suffisamment de logements pour répondre aux objectifs de développement démographique et urbain ambitieux fixés ci-avant (chapitre 1.3.2).;
- offrir les meilleures conditions de vie possibles en développant une gamme plus diversifiée de logements, adaptée et respectueuse des équilibres sociaux et de la qualité urbaine globale du territoire.

En réalisant ce PLUi-H, le Grand Pontarlier souhaite coordonner et optimiser la politique de l'habitat sur son territoire. On soulignera que le PLH constitue un document de programmation « structurant » pour l'intégralité des 10 communes.

2.2.2 Les communes, premiers lieux de vie

La forte croissance démographique connue ces dernières décennies et souhaitée pour la prochaine, génère de profondes évolutions sociales. Une frange de la population, venue parfois de loin, travaille en Suisse et vit peu sur place. L'arrivée de nombreux ménages d'un coup, après la vente de nombreux appartements ou à la construction de maisons

en lotissement, génère de brusques hausses de besoins, en particulier scolaires, à la charge des communes.

La volonté commune est de mieux maîtriser le rythme des constructions en phasant l'ouverture à urbanisation des secteurs à urbaniser, pour mieux gérer les équipements publics et intégrer, autant que faire se peut, les nouveaux arrivants.

Les réalisations récentes (ou en cours) d'équipements et services, comme le groupe scolaire commun des Granges-Narboz / Sainte-Colombe, ou, à un niveau intercommunal, les micro-crèches à Doubs et Granges-Narboz ainsi que le projet de centre nautique intercommunal sur la plaine Pourny... devraient permettre de faire face aux besoins futurs.

L'effort se portera sans doute plus ces prochaines années sur l'amélioration de la qualité des espaces publics, en particulier en cœur de bourgs et aux abords des équipements, comme cela est déjà engagé à Pontarlier, Doubs, Houtaud L'aménagement des traversées routières des villages est mis ou sera mis à l'étude sur les communes de Verrières de Joux, La Cluse et Mijoux, Ste Colombe. Un espace public avenant et répondant aux besoins des familles favorise les rencontres et le brassage social.

2.2.3 Liaisons douces intercommunales

Les voies vertes constituent aussi de nouveaux espaces publics, supports de nouveaux usages, largement plébiscités par le public, qu'il soit autochtone ou touristique. Le développement d'un réseau intercommunal (évoqué ci-avant), greffé sur l'axe majeur de la GTJ (ou GR 509) et développé au sein du pôle urbain, constitue un projet fédérateur de la Communauté (voir partie II, 3.2.3).



PARTIE II – LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1 LA POLITIQUE DE L'HABITAT

La politique de l'habitat s'articule autour de six grandes orientations stratégiques :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissances souhaitées ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Accompagner l'intervention sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre le développement et accompagner la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales aux publics spécifiques,
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

1.1 Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance souhaitées

1.1.1 Créer 3 400 logements sur 20 ans (2020/2040)

Objectifs de développement sur 20 ans / 2020 à 2040

Communes	PLUI-H 2020/2040 20 ans	Par an	%
Pontarlier	2116	106	63
Doubs	382	19	11
La Cluse et Mijoux	164	8	5
Granges Narboz	151	8	4
Houtaud	134	7	4
Chaffois	118	6	3
Dommartin	99	5	3
Vuillecin	96	5	3
Verrières de Joux	67	3	2
Sainte Colombe	54	3	2
Grand Pontarlier	3381	169	100

À l'horizon 2040, pour répondre à une évolution démographique correspondant à environ 1% par an, ce sont environ 3 400 logements à produire, à un rythme annuel de 169 logements (soit 1014 logements sur les 6 premières années du POA). Dans un souci de rééquilibrage

du développement au regard des évolutions passées, ce sont 2500 logements à prévoir sur le pôle urbain (Pontarlier et Doubs), soit 74% de la production. Sur les autres communes, support d'un développement important, c'est un rythme un peu plus modéré que les années passées qui devra être recherché pour à la fois assurer pleinement l'intégration des familles à la vie locale et correspondre au dimensionnement des équipements. De plus, la production devra être organisée de manière coordonnée et progressive afin de ne pas mettre une offre trop importante et concurrentielle en même temps sur le marché. Les volumes annuels de production devront être en adéquation avec la capacité du marché à l'absorber tout en maintenant les équilibres territoriaux.

Cet enjeu de régulation de la production est essentiel pour éviter une pression trop soudaine et excessive sur les équipements publics du territoire (en particulier sur les équipements scolaires).

La maîtrise du foncier à vocation d'habitat, se fera via les outils du PLUi (le règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation) et le PLH (programmation, stratégie et portage foncier, ...).

Pour cela, le Grand Pontarlier assurera le suivi de cette programmation dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat qui impose de faire un bilan à 3 ans et une évaluation à 6 ans.

1.1.2 Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière

La production de logements sur le pôle urbain notamment devra intégrer, à la fois la production de logements neufs mais aussi, sur Pontarlier, la reprise de logements vacants, d'anciennes friches. Sur les

autres communes il en sera de même avec la reprise d'anciennes fermes dans un souci de valorisation patrimoniale et identitaire.

Pontarlier, principale commune concernée par la vacance, organise les conditions pour la ramener à un niveau à hauteur de 6% (taux reconnu pour une bonne fluidité du parc de logements) contre 7,7% en 2015. Cela équivaut à **récupérer environ 150 logements (soit 8 à 10 par an)**. La récupération de la vacance dans les autres communes sera plus limitée et faite en fonction des opportunités (exemple de l'ancienne douane sur Verrières de Joux ...).

La recherche des capacités de renouvellement urbain traduit un potentiel qui devrait permettre de couvrir environ 20% des besoins. Le besoin foncier théorique est estimé à environ 82 hectares, selon les hypothèses de densité retenues.

Ainsi, l'optimisation du foncier sera recherchée, en priorité dans les tissus urbains et villageois avant l'ouverture de zones d'extension.

Au regard des capacités foncières et de la forte tension foncière, la recherche de formes urbaines plus compactes sera recherchée, afin de proposer des lieux de vie davantage imbriqués aux tissus bâtis existants. Cela nécessitera de produire des formes urbaines innovantes, intégrées à leur environnement urbain et aux quartiers. Les questions liées à la densité des opérations seront à appréhender, afin à la fois d'assurer la production de logements, dans les dents creuses, des programmes mixtes en matière d'habitat (ex : bonus accordés pour la production de logements locatifs aidés...), d'intégrer les réflexions sur les réhabilitations, la récupération d'une partie de la vacance, les changements d'usage ainsi que les divisions parcellaires...

Enfin, en vue d'assurer une production de logements régulière, une politique foncière visant à identifier et mobiliser les fonciers

stratégiques pour le développement d'opérations d'habitat intermédiaire, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre du partenariat public-privé, sera organisée.

Hypothèses de densités moyennes retenues

(densités exprimées en logements par hectare)	Pôle urbain (Pontarlier-Doubs)	Pôles d'appui	Villages
Densité basse	35	25	20
Densité haute	40	35	

➤ Actions :

- Coordonner le développement de l'habitat et maîtriser le foncier pour le faire (organisation de la programmation annuelle et maîtrise du foncier via les OAP et les outils d'intervention foncière) ;
- Prioriser la création de logements par la réhabilitation, le renouvellement urbain (ou recyclage), avant d'envisager des extensions : objectif de 20% globalement ;
- Favoriser toutes les formes de production urbaine : réhabilitation, renouvellement urbain, récupération de logements vacants (viser un taux de 6% par commune), changement d'usage, division parcellaire, extension bâtie ;
- Organiser une stratégie foncière et anticiper la programmation habitat en adéquation avec les projets des communes dans le PLH.

Estimation des besoins en foncier entre 2020 et 2040					
Taux de croissance annuel moyen : +1% par an	Population des ménages supplémentaire 2020-2040 (en nombre d'habitants)	Besoins en logements pour la période 2020-2040	Potentiel de création de logements dans l'enveloppe urbaine (réhabilitation, renouvellement, dents creuses)	Nombre de logements à produire sur foncier nu en extension (zones AU)	Besoin foncier théorique au regard des densités retenues (en hectares)
Pontarlier	+3806	+2116	320	1796	44,9
Doubs	+690	382	75	307	8,8
Houtaud	+250	134	40	94	3,8
La Cluse-et-Mijoux	+305	164	60	104	3,0
Granges-Narboz	+278	151	40	111	5,5
Chaffois	+226	118	35	83	4,2
Dommartin	+161	99	10	89	4,5
Vuillecin	+150	96	25	71	3,5
Verrières-de-Joux	+101	67	27	40	2,0
Sainte-Colombe	+92	54	20	34	1,7
Total CCGP	+6060	3381	652	2729	82

1.2 Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux

Ces dernières années, la production a été organisée autour du développement de produits en accession et en locatif, devenus de plus en plus chers et se destinant majoritairement à un public d'actifs frontaliers, le public retraité aisé et les investisseurs. La pression exercée sur le marché immobilier participe à l'augmentation des prix et à la difficulté croissante pour certains ménages locaux de se loger. Actuellement, les prix se situent : pour acquérir un terrain à bâtir, entre 200/250€ le m², pour acheter un appartement dans le neuf, entre 3000/3500€ le m², et pour une maison autour de 350 000 €. Pour le public à fort revenu, ces niveaux de prix correspondent à un effort raisonnable, mais peu évolutif. Comme de surcroît le niveau de la construction a été plus faible récemment sur Pontarlier, cela a encore plus accentué les phénomènes d'éviction des populations locales (en particulier des familles) vers les communes voisines et des intercommunalités voisines, plus rurales moins soumises à cette pression.

Les prix du foncier, des maisons neuves et des appartements sont devenus trop élevés pour permettre à une grande partie des ménages ayant un emploi localement d'accéder à la propriété sur place. Ceux-ci réalisent leur projet habitat, en dehors du Grand Pontarlier.

Le parc locatif privé, plus présent dans l'ensemble des communes, a évolué ces dernières années. Cependant, lui aussi présente des niveaux de loyers peu accessibles.

De son côté, le parc locatif aidé ne représente que 11% des résidences principales et s'est peu développé. De plus, il est inégalement réparti sur le territoire. Pontarlier concentre 95% du parc, où il représente 16% des résidences principales. Trois autres communes (Doubs, Houtaud et Dommartin) disposent d'une offre de logements locatifs aidés mais sont sous le seuil des 5% (soit une offre très peu développée).

Le renforcement de cette offre est essentiel, notamment au regard de la tension qui s'exerce sur ce parc de logements et de l'augmentation très nette du nombre de demandeurs de logements aidés au cours des dernières années (555 demandeurs, en 2017).

Le développement de demain, doit intégrer de plus en plus les besoins identifiés, liés au vieillissement, au maintien des jeunes, à l'accueil des jeunes ménages, aux situations de séparation puis recomposition des ménages, à l'évolution du nombre de familles monoparentales, de besoins de logements de plus petite taille, ...

Les réponses, à apporter, doivent cibler ces publics dont les niveaux de revenus sont modestes. Si le contexte actuel perdure, la situation risque d'être encore plus difficile avec des prix qui évolueront sur les territoires proches, les obligeant ainsi à aller encore plus loin.

Pour répondre à cet enjeu, il apparaît nécessaire de renforcer les efforts de production de logements destinés aux ménages travaillant et vivant localement.

Dans ce sens, dans les années à venir, **la question du foncier et de sa maîtrise est la question centrale de la réussite de cette diversification** dans des opérations de qualité, en neuf et dans l'ancien. De même, le partenariat avec les investisseurs privés et les

bailleurs publics devra être renforcé pour trouver des réponses aux besoins de la population locale.

C'est à travers cette diversité que les décalages pourront être quelque peu atténués, les possibilités de parcours résidentiels (passage d'un statut d'occupation à l'autre notamment) réactivées. En revanche, sur la majorité des autres communes de la Communauté où l'offre est quasiment uniquement constituée de grands logements en propriété occupante, les possibilités d'évolution au sein du parc de logements sont plus compliquées, malgré le développement d'une offre locative. Les jeunes ménages souhaitant quitter le domicile parental, les personnes âgées souhaitant quitter leur maison pour louer un appartement adapté, les familles qui se séparent ou les personnes ne disposant pas des ressources suffisantes pour acheter ou louer un bien, peuvent rencontrer des difficultés pour se loger et rester sur place.

Dans ce contexte, il est également important d'orienter cette production afin qu'elle soit mieux adaptée, en produits et en prix, aux populations locales.

Le PLUI-H devra donc permettre :

- De maintenir voire d'accroître l'effort de production de logements locatifs aidés, et ce, dans toutes ses composantes, tant publique (PLAI, PLUS et intermédiaire PLS), que privée (conventionnée et intermédiaire), afin de mieux répondre aux besoins exprimés et potentiels. Cela passera par l'organisation des conditions de développement d'une offre plus accessible financièrement dans le PLUI (OAP, emplacements réservés, Secteurs de mixité sociale, % de logements locatifs aidés dans certaines opérations, majoration de la capacité de

densification...) et dans le PLH (mesurer des conditions d'un partenariat avec les opérateurs publics et privés...).

La production de l'offre locative aidée sera organisée selon les principes suivants :

- Pontarlier et Doubs : 20 à 25%
- Autres communes : 10 à 15%

Objectifs logements locatifs aidés sur 20 ans

Communes	PLUI-H 2020/2040	Dont locatifs aidés sur 20 ans		
		20 à 25 % de LLS sur Pontarlier et Doubs et 10 à 15% sur les autres communes		%
Pontarlier	2116	423	529	70
Doubs	382	76	96	13
La Cluse et Mijoux	164	16	25	3
Granges Narboz	151	15	23	3
Houtaud	134	13	20	3
Chaffois	118	12	18	2
Dommartin	99	10	15	2
Vuillecin	96	10	14	2
Verrières de Joux	67	7	10	1
Sainte Colombe	54	5	8	1
Grand Pontarlier	3381	588	757	100

- De peser sur les prix d'une partie de la production dédiée à l'accession. Cela passera par des négociations avec les promoteurs, en particulier (mais pas exclusivement), en les incitant à proposer une offre en accession à prix abordable (env. 20% en dessous du marché), mais également sur les parcelles à maîtrise publique, proposant des produits d'accession aidée et sécurisée (PSLA et accession aidée) aujourd'hui trop rares sur le territoire et dont il convient d'assurer la montée en puissance dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI-H.

L'objectif de production de l'offre en accession aidée serait de l'ordre de 15 à 20% par commune :

Objectifs logements en accession aidée sur 20 ans				
Communes	PLUI-H sur 20 ans			
	Total	Dont 15% en accession aidé	Dont 20% en accession aidé	%
Pontarlier	2116	317	423	63
Doubs	382	57	76	11
La Cluse et Mijoux	164	25	33	5
Granges Narboz	151	23	30	4
Houtaud	134	20	27	4
Chaffois	118	18	24	3
Dommartin	99	15	20	3
Vuillecin	96	14	19	3
Verrières de Joux	67	10	13	2
Sainte Colombe	54	8	11	2
Grand Pontarlier	3381	507	676	100

- De même, il s'agira de répondre aux évolutions des besoins en faveur de plus petites typologies et à niveaux de loyer moins élevés, en proposant un objectif de 30% de l'offre par communes.

Objectifs logements de type T1 à T3 sur 20 ans

Communes	PLUI-H sur 20 ans		
	Total	Dont 30% de T1 à T3	%
Pontarlier	2116	635	63
Doubs	382	115	11
La Cluse et Mijoux	164	49	5
Granges Narboz	151	45	4
Houtaud	134	40	4
Chaffois	118	35	3
Dommartin	99	30	3
Vuillecin	96	29	3
Verrières de Joux	67	20	2
Sainte Colombe	54	16	2
Grand Pontarlier	3381	1014	100

Actions :

- Organiser les conditions pour assurer le développement d'une offre plus accessible financièrement ; (OAP, emplacements réservés, Secteurs de mixité sociale, % de logements locatifs aidés dans certaines opérations, majoration de la capacité de densification...)
- Mesurer les conditions d'un partenariat avec les opérateurs publics et privés ;
- Initier une démarche auprès des services de l'État pour redéfinir le zonage HLM sur la ville centre ;
- Sensibiliser les populations et les acteurs concernés au logement aidé et à la qualité des constructions afin de faciliter la réalisation des opérations...

1.3 Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité

Le parc privé accueille la très grande majorité des ménages de la Communauté (9 ménages sur 10 y vivent) et certains de ses segments présentent des signes de fragilités (copropriétés potentiellement fragilisées, vacance, performance énergétique médiocre, parc indigne ou dégradé, etc.). La Communauté devra réfléchir aux conditions pour mieux appréhender :

- La question de la vacance dans le parc privé. Depuis 2009, le nombre de logements vacants a progressé sur la ville centre notamment. Celle-ci concerne aujourd'hui 6.8% du parc de logements (FILICOM 2014), 7,6 % sur Pontarlier. Sur cette dernière, les causes de la vacance peuvent être multiples. On identifie deux formes de vacance assez différentes sur le territoire (structurelle et conjoncturelle). C'est à Pontarlier que cette vacance est la plus représentée.
- Ramener un niveau de vacance à 6% (taux reconnu pour une bonne fluidité du parc de logements), équivaut à récupérer environ 150 logements (soit 12/13 par an)
- Le traitement des situations d'habitat dégradé voire indigne. Bien que la qualité du parc de logements de la Communauté puisse être qualifiée de globalement bonne, certains présentent des signes de fragilisation. Ainsi, en 2014 près de 250 logements privés étaient considérés comme potentiellement indignes par les sources statistiques. Là encore, Pontarlier est la plus concernée.

- L'amélioration de la performance énergétique du parc de logements et le traitement de la précarité énergétique. La Communauté n'est pas engagée dans la mise en place du programme « Habiter Mieux », mais assure néanmoins, un relais d'information des dispositifs existants, via les permanences de l'ADIL et de l'Espace Information Energie. Les résultats sont limités mais tendent à confirmer l'intérêt des propriétaires pour ce dispositif et les besoins susceptibles de s'exprimer autour de cette question. Pour rappel, près de 65% des résidences principales ont été construites avant 1975, date des premières réglementations thermiques à l'échelle nationale et 2000 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH.
- L'identification et l'accompagnement des copropriétés présentant des signes de fragilité. Comme beaucoup de collectivités, Pontarlier est confrontée à cette question. Des syndicats de copropriétés engagent peu à peu des travaux de rénovations thermiques. Un travail de sensibilisation / information à destination des copropriétés identifiées, sera envisagé.

Au regard de ces différents enjeux, le PLUI-H se doit de réfléchir aux moyens d'accompagner l'amélioration des conditions de vie dans le parc privé et participer ainsi au renforcement de l'attractivité globale du parc de logements communautaire à travers la mise en œuvre d'un dispositif du type OPAH, qui pourrait être lancé dans un premier temps sur la ville-centre.

Actions :

- ➔ **Réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH** visant à mesurer les conditions d'intervention sur le parc ancien en relais des dispositifs existants et définir les échelles de mise en œuvre : communale, dans un premier temps, pour ce qui concerne les cibles suivantes : mobilisation de la vacance et développement d'une offre à niveau de loyer conventionné et intermédiaire, modernisation du parc locatif ancien, repérage des situations de logement indigne, de précarité énergétique, adaptation, amélioration et rénovation énergétique des logements, traitement de copropriétés fragiles, voire communautaire par la suite.
- ➔ **Mettre en œuvre une convention opérationnelle**
- ➔ **Définir le contenu d'une mission d'animation OPAH**

1.4 Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé

Comme cela a été évoqué, le parc locatif aidé de la Communauté (près de 11% des résidences principales) doit faire face à une demande grandissante (555 demandeurs en 2017, dont la moitié concerne des besoins de mutations). Ces observations confirment le rôle essentiel que joue le parc social sur un territoire où le marché de l'immobilier est de plus en plus valorisé et où certains ménages se trouvent exclus du parc privé (accession et loyers privés trop chers).

Au-delà des questions de production, les réponses se trouvent également dans le parc existant. La Communauté, comme beaucoup de territoires doit veiller à l'entretien du patrimoine et à sa modernisation. Certains grands ensembles, dont ceux situés sur le quartier des Longs-Traits, les Pareuses et Berlioz ont fait l'objet de travaux de réhabilitation lourds. L'amélioration de l'image de ces quartiers nécessite de poursuivre les investigations prévues. Les questions du bouclage (ou non) du projet urbain sur Berlioz avec la possibilité de démolition des 2 tours restantes, ou leur modernisation et du traitement du secteur de la dalle sur les Pareuses..., sont posées.

Par ailleurs, il s'agira d'inciter les bailleurs sociaux à poursuivre, voire accélérer les programmes de modernisation, notamment thermiques, comme cela est prévu dans les plans stratégiques des bailleurs.

Enfin, la qualité de l'accueil du parc de logements repose sur la diversité de son occupation. Pour éviter toute stigmatisation ou dégradation des équilibres sociaux, il apparaît essentiel d'organiser la mise en œuvre d'une politique de peuplement ambitieuse mais ouverte à l'ensemble des besoins qui peuvent s'exprimer. Suite à la délibération de création de la Conférence Intercommunale du

Logement, un travail sera mené pour élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution et sur le Plan de Gestion de la demande aidée et d'information des demandeurs, sera nécessaire. Ces outils s'inscrivent également dans le cadre des objectifs du PLH et devront donner lieu à la mise en place d'un dispositif opérationnel dans les meilleurs délais.

➤ Actions :

- Relancer les réflexions sur les quartiers des Pareuses et Berlioz ...
- Établir une stratégie patrimoniale de requalification du parc locatif aidé avec les bailleurs publics ;
- Mettre en œuvre une politique de peuplement concertée en s'appuyant sur la Conférence Intercommunale du Logement

1.5 Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics

Le diagnostic a montré que le Grand Pontarlier était peu confronté à des besoins spécifiques en matière de logement et d'hébergement. La Communauté est bien dotée en offre d'hébergement et plus particulièrement celle à destination des personnes âgées. Cependant, compte-tenu de la croissance relativement rapide des « 60 ans et plus », et plus encore des « 75 ans et plus », le PLUI-H prévoit un développement mesuré d'une offre de logements adaptés à ce public (un projet privé a été réalisé sur Doubs, un projet public est en cours sur Pontarlier, volontés sur Houtaud et Chaffois, ...). L'accompagnement du vieillissement de la population passe également par l'adaptation du parc existant à la perte d'autonomie. Il est prégnant dans le parc privé, notamment pour les propriétaires occupants peu fortunés. Il conviendra de mieux les accompagner dans le cadre d'un dispositif spécifique qui pourrait être mis en œuvre (OPAH par exemple).

Par ailleurs, si les besoins aux demandes diversifiées des jeunes sont peu importants, ceux-ci doivent être mieux cernés afin d'adapter les réponses à organiser.

Les dispositifs d'accueil des publics en difficulté sont présents et répondent de manière satisfaisante. Des réponses complémentaires sont aujourd'hui formalisées et compléteront l'existant (pension de famille, logements thérapeutiques, partenariat avec des bailleurs privés...). Bien sûr, l'accès au parc locatif aidé, reste complexe (peu de mouvements, peu de petits logements...) alors que les niveaux de loyers sont peu élevés et correspondent bien à la satisfaction de ces besoins. Le développement d'une offre complémentaire doit améliorer

cette situation. De plus, des objectifs d'accueil en faveur des publics les plus précaires et prioritaires, sont prévus dans la politique de peuplement organisés dans la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan de Gestion de la demande et d'information des Demandeurs.

Enfin, la Communauté doit réfléchir aux conditions pour assurer le déplacement de l'aire de sédentarisation en faveur des gens du voyage.

➤ Actions :

- Accompagner le vieillissement de la population, en développant des formules innovantes de logements et en incitant la mobilisation des aides à l'amélioration ;
- Mieux connaître, coordonner et organiser l'offre d'accueil pour les jeunes ;
- Adapter les systèmes d'accueil et de prise en charge des publics les plus fragiles, en accompagnant les projets prévus dans ce sens ;
- Traiter les besoins de sédentarisation des familles du voyage et réfléchir au déplacement de l'aire actuelle...

1.6 Préserver le patrimoine bâti de qualité

A l'instar de nombreux habitants, les élus souhaitent que soient préservées les fermes comtoises encore présentes dans chaque village. Leur volumétrie permet d'abriter parfois jusqu'à 15 logements nouveaux, ce qui est très économe en foncier, en matériaux et en énergie. Toutefois, trop de rénovations malencontreuses ont déformé la morphologie typique de ces bâtiments, en particulier par des surélévations de toiture et incrustations de grandes lucarnes à fenêtre à 2 ou 3 pentes inexistantes jusque-là.

Si certains bâtiments anciens sont trop dégradés pour envisager une restauration préservant l'essentiel du bâti, la grande majorité peut être rénovée en préservant : la volumétrie globale existante, les rapports de hauteur et surface façade / toiture, les pentes, ... Le traitement des façades est plus délicat, mais elles méritent dans certains cas d'être préservées en l'état.

Ce patrimoine a été recensé et fera l'objet, selon l'analyse architecturale et la volonté de chaque commune, d'une fiche descriptive justifiant les mesures de protection qui seront incluses dans le PLUi-H¹.

En sus, le PLUi-H introduira par le biais du règlement, et en fonction des zones concernées, des prescriptions relatives à la protection du patrimoine architectural et bâti local.

Ces prescriptions visent à :

- Identifier et protéger le petit patrimoine des communes : calvaires, fontaines, monuments commémoratifs, muret d'intérêt paysager, ... ;
- Faire respecter les caractéristiques architecturales locales dans la construction neuve : volumes et hauteurs, faîtages, clôtures, implantation par rapport à la voirie, matériaux, etc.

¹ Article L151-19 Code Urbanisme

2 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Grand Pontarlier s'engage à créer les conditions d'accueil optimales au sein du tissu urbain existant comme au niveau de zones dédiées, et à développer une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des acteurs économiques, besoins qui peuvent être très divers : modernisation et extension, transfert et renouvellement, implantation nouvelle, etc...

Dans un contexte foncier très contraint, il faut alors « rentabiliser » au maximum le foncier existant, qu'il soit déjà urbanisé ou disponible.

2.1 Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant

2.1.1 Dans les centres urbains et les faubourgs

Pour faire face à la rareté du foncier et participer à l'animation des centralités, les élus font le choix d'accueillir en priorité les activités économiques au sein du tissu urbain existant : au niveau des centres-villes et faubourgs du pôle urbain, mais également dans les pôles d'appui et villages –dans la mesure du bon voisinage-.

Par exemple, à La Cluse et Mijoux, la mutation d'un ancien bâtiment d'entreprise, en plein cœur de village, peut permettre d'accueillir des activités mixtes (commerciales, artisanales ou de services) et concourir ainsi à la vitalité du centre.

2.1.2 Les ZAE

Les espaces d'activités économiques existants sont principalement concentrés au niveau du pôle urbain Pontarlier-Doubs avec une localisation stratégique aux portes de la Suisse et une vitrine sur la RN57. Les capacités de densification repérées y sont faibles voire très faibles. Toutefois, pour donner progressivement une structure cohérente à ces ZAE et faciliter à terme leur renouvellement, la Communauté souhaite lancer une réflexion globale et de long terme :

- Développer l'analyse foncière des occupations (occupation du sol, densité bâtie, circulation et stationnement, enseignes existantes, rotation observée...), et mettre en place un suivi par un observatoire dédié ;
- Mener une politique d'animation auprès des entreprises pour recomposer chaque ZAE, dégager du foncier par mutualisation d'espaces, inciter à la densification et à la construction en hauteur, redécouper le foncier, aménager qualitativement les espaces publics, etc. ;
- Mener, si nécessaire, une politique de préemption foncière pour les projets immobiliers (réhabilitation de friches économiques, changement de destination de bâtiment, etc., pouvant s'appuyer sur un partenariat de long terme avec un Établissement Public Foncier (EPF) ou sur le montage d'opérations via une Société d'Économie Mixte (SEM), Société Publique Locale (SPL), etc.) ;

- Accompagner au besoin le montage d'opérations innovantes ou complexes (via l'établissement de partenariats, l'assistance aux porteurs de projets, etc.).

Au regard de son importance et de sa localisation, la zone des Grands Planchants est identifiée comme prioritaire au titre du renouvellement des zones d'activité. Étant située au sein-même du pôle urbain Pontarlier-Doubs, elle bénéficie d'une bonne accessibilité et possède, à long-terme, d'un potentiel de densification.

2.2 Aménager qualitativement les zones d'activité économique

La qualité d'aménagement des ZAE est, en partie, garante de l'attractivité et de la compétitivité du territoire.

Certains points doivent faire l'objet d'amélioration ces prochaines années :

- la desserte numérique Très Haut Débit indispensable au fonctionnement et à la compétitivité des entreprises ;
- L'accessibilité multimodale des lieux de travail, pour les employés, les partenaires et les clients ; au sein de chaque zone, mais aussi depuis le reste du territoire ;
- la qualité des espaces publics : végétalisation, signalétique, gestion des zones de stockage et parking, traitement des clôtures, alignement, choix des matériaux, etc. ;

Par ailleurs, le bon fonctionnement de l'écosystème économique peut nécessiter la création d'équipements communs ou partagés :

- incubateur ou pépinière ou hôtel d'entreprises, espace de coworking, proposant des espaces de travail en zone urbaine adaptés à différents profils (start-up, PME, travailleurs indépendants, etc.) ;
- des équipements et des services aux entreprises : crèches d'entreprises, restauration collective mutualisée, espaces d'accueil partagés, etc.

Selon les besoins exprimés, et sachant qu'il existe déjà l'hôtel d'entreprises La Belle Vie à Houtaud, des espaces propices à la création de tels services pourraient être recherchés et réservés dans les ZAE existantes.

2.3 Créer de l'offre foncière économique

L'offre par renouvellement et densification urbaine évoquée ci-dessus risque d'être limitée et, surtout, de prendre beaucoup de temps pour se concrétiser. Il s'agira d'une part d'optimiser la densification des zones existantes en adaptant le règlement du PLUi. Aussi, le Grand Pontarlier prévoit de créer une nouvelle offre foncière sur les communes de Pontarlier (troisième tranche des Gravilliers – environ 9 ha), Doubs (ZAE du Petit Saint-Claude pour environ 10 ha envisagés) et Chaffois (0,6 ha à vocation artisanale). Le projet intègre des capacités résiduelles d'accueil d'activités à Verrières-de-Joux (0,8 ha).

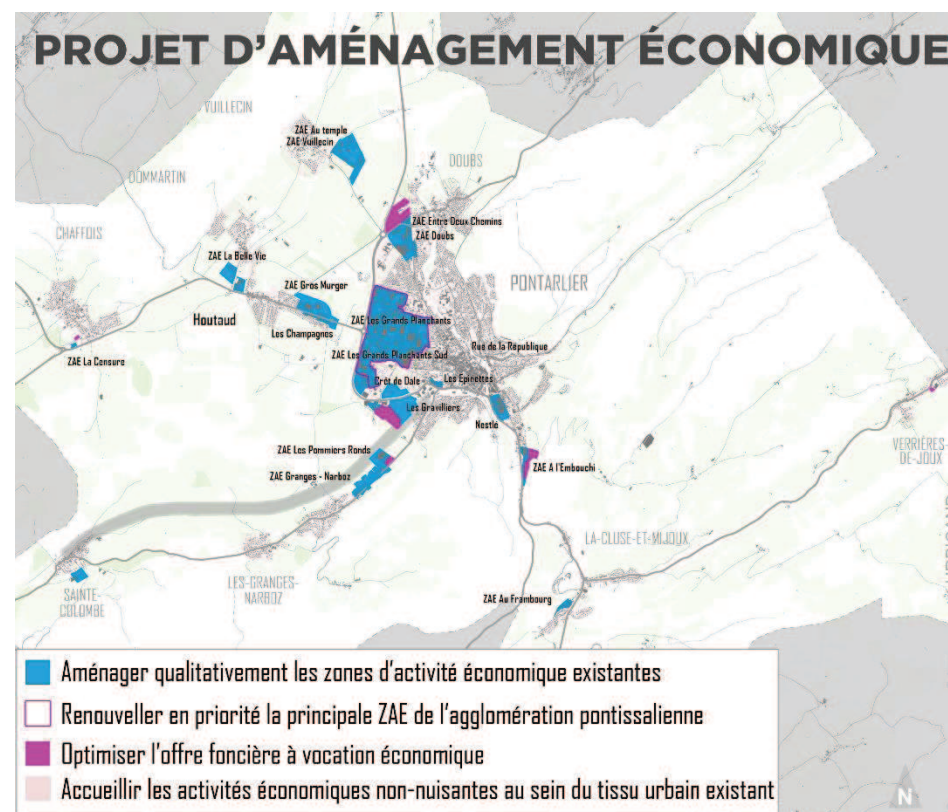
Cette offre à ouvrir à l'urbanisation reste limitée au regard des commercialisations passées (plus de 60 ha sur les 10 dernières années) ce qui nécessite de bien encadrer sa destination. Le choix de la Communauté est de la réserver aux entreprises industrielles et/ou artisanales ne pouvant être accueillies en milieu urbain du fait de leur emprise au sol ou des nuisances qu'elles peuvent générer (trafics, bruit, risque...).

Par ailleurs, il est envisagé de dégager quelques petites offres foncières ou bâties pour les artisans dans les villages, dans le tissu urbain ou en continuité de ce dernier :

- à Doubs, qui dispose de quelques capacités foncières propices au développement d'activités artisanales (rue des Artisans);
- dans les villages, s'il existe des disponibilités au sein des zones d'activités économiques existantes (notamment les Verrières-de-Joux et la Cluse-et-Mijoux) ou au travers d'opérations mixtes (locaux d'activités couplés à des logements).

L'accueil des entreprises au sein des nouvelles zones d'activité devra se faire dans une logique d'optimisation des ressources foncières ouvertes à l'urbanisation avec :

- un découpage parcellaire sur-mesure et maîtrisé ;
- un dialogue en continu avec les entreprises locales et extérieures pour connaître les besoins en temps réel et y répondre de manière proactive.



2.4 Encadrer le développement commercial

Le Grand Pontarlier bénéficie d'une très forte densité commerciale, bien supérieure à sa strate de ville, en partie du fait de son positionnement géographique stratégique, aux portes de la Suisse. La volonté des élus du territoire est de ne pas développer plus que de raison cette offre déjà bien développée, mais plutôt de :

- Permettre la mutation des zones commerciales de périphérie face à l'e-commerce, et son renouvellement dans un esprit plus urbain et plus mixte ;
- Renforcer le commerce « traditionnel » en centre-ville et dans toutes les centralités à leur niveau.

En l'absence de SCOT approuvé, le PLUi-H se doit d'encadrer l'offre commerciale à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce. Les premières orientations envisagées, et à préciser, sont :

- Favoriser l'implantation de petites cellules commerciales (<400 m² de surface de vente) dans les centralités, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et pour garantir une équité d'accès aux commerces (ménages non motorisés, personnes à mobilité réduite, etc.). Il s'agira notamment d'adapter le règlement du PLUi de manière à permettre, sans l'imposer, l'implantation de locaux d'activité en rez-de-chaussée des immeubles (neufs ou existants) ;
- Définir des secteurs autorisant l'accueil des grandes et moyennes surfaces commerciales (>400 m² de surface de vente) au sein des zones d'activité existantes, dans une logique de regroupement

des activités, de mutualisation des équipements (espaces de stationnement, signalétique, etc.) et de maîtrise des flux de circulation ;

- Ne pas autoriser de nouvelles zones à vocation commerciales, ni leur extension ;
- Éviter l'implantation de commerces « de flux » (c'est-à-dire privilégiant les déplacements motorisés) le long des grands axes de communication (RN57 notamment) dès lors qu'ils sont à l'écart des centralités des villes et des villages ou en dehors des zones commerciales existantes, afin de ne pas nuire à la fréquentation ou à l'implantation de cellules commerciales de centralité.



2.5 Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement

Les activités agricoles et sylvicoles représentent un pan majeur de l'économie locale et font partie du patrimoine historique du territoire. Il est donc indispensable de veiller à leur bon fonctionnement et d'anticiper les besoins de ces filières dans le projet d'aménagement. Dans cette optique, il s'agira de :

- Maintenir la Surface Agricole Utile nécessaire aux productions agricoles –en particulier pour répondre au cahier des charges de l'AOP Comté- en minimisant au maximum les prélèvements fonciers à des fins d'urbanisation. Dans les cas où cela est nécessaire, les choix d'aménagement ont veillé à respecter les espaces fonctionnels et les circulations autour des bâtiments d'exploitation, à éviter les terres de bonne valeur agronomique et économique et les prés de fauche, à ne pas morceler des entités agricoles d'un seul tenant.
- Permettre la création de bâtiments et de sièges d'exploitation en zone agricole, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et architecturale ;
- Respecter le principe de réciprocité en maintenant ou en imposant des distances entre l'urbanisation et les bâtiments d'élevage, et en protégeant les surfaces stratégiques nécessaires au développement ou au fonctionnement quotidien des exploitations ;

- Adapter les aménagements de voirie aux circulations agricoles et sylvicoles et maintenir des accès aux parcelles proches des espaces urbanisés ;
- Lutter contre l'enfrichement des coteaux en maintenant une vocation agricole ou pastorale des espaces concernés (même si cela n'a qu'un effet réduit sur la dynamique d'occupation et d'entretien) ;
- Maintenir de grandes bandes agricoles ou de pré-bois entre les espaces forestiers et les zones urbanisées.

La Communauté souhaite en outre élaborer un Projet Alimentaire Territorial afin de renforcer l'autonomie alimentaire, en développant notamment les circuits courts et l'utilisation équipements locaux (par exemple l'abattoir du Haut-Doubs à Pontarlier). Il s'agira à ce titre de préserver les terres agricoles propices à la diversification des cultures et se trouvant en ceinture de l'agglomération. En particulier, il s'agira de protéger les vergers et les jardins partagés du pôle urbain, occupant historiquement des terres agricoles de très bonne qualité.

Si le développement des circuits courts le nécessite, la création d'espaces de vente directe s'intégrera soit dans les bâtiments d'exploitation, soit dans les centralités urbaines des communes, voire dans les ZAE existantes.

Les activités forestières se poursuivront sur les espaces forestiers protégés et classés comme tel. Les sites déjà aménagés des entreprises de transformation garderont leur finalité. Leur évolution sera à examiner dans le plan de zonage et le règlement.

2.6 Poursuivre la politique d'aménagement touristique

Territoire de montagne, aux espaces naturels et paysagers remarquables, à l'entrée de la station de ski de Métabief, et dominé par le site majeur du château de Joux, le Grand Pontarlier est un territoire propice au développement d'activités touristiques. Son développement peut nécessiter des besoins d'hébergement, restauration et services, à intégrer dans les zones urbaines des communes.

Les itinéraires à usage touristique ou de loisir à créer ou à valoriser seront également reportés dans le schéma de déplacements doux (cf. chapitre 3.2.3). Ces itinéraires prendront appui sur le patrimoine naturel, paysager et bâti local pour promouvoir le cadre de vie du Grand Pontarlier, et devront respecter les richesses et contraintes environnementales locales (par exemple : adaptation des périodes de fréquentation, aménagements réversibles, non-fragmentation des espaces naturels remarquables, etc.).

Le développement des activités liées au tourisme dans les hameaux devra respecter les principes d'urbanisation en zone de montagne, permettant l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

3 LES POLARITÉS ET LES DÉPLACEMENTS

3.1 Répondre aux besoins des habitants

Le développement local doit intégrer des réponses aux besoins de services et d'équipements des habitants actuels et à venir. Ceux-ci sont amenés à évoluer du fait de changements sociétaux en cours (vieillesse de la population, desserrement des ménages...) et de la plus grande diversité de population sur le territoire (petits ménages, inactifs, jeunes actifs travaillant à Pontarlier, etc.).

La plupart des projets s'inséreront dans le tissu urbain existant, et le PLUi-H prend les mesures nécessaires pour faciliter leur implantation : possibilité d'insertion dans des bâtiments, en particulier en rez-de-chaussée des bâtiments, intégration dans des projets mixtes, emplacements réservés si nécessaire.

3.1.1 Intégrer des services et équipement de proximité dans les communes rurales et les pôles d'appui

À ce jour, le niveau d'équipement des communes est perçu comme globalement satisfaisant. Quelques intentions ou projets ont été repérés et sont à prendre en compte dans le projet d'aménagement :

- Houtaud, identifiée comme « pôle d'appui » au sein de l'armature urbaine du territoire, souhaite créer une maison de santé pour l'accueil de quelques praticiens, de manière à réduire les besoins de déplacements vers la ville-centre, et, éventuellement, une résidence senior. La commune souhaiterait

également rapprocher du centre le terrain de football - actuellement éloigné au sud de la commune et déconnecté de l'enveloppe urbaine - ;

- Certaines communes ont pour projet de créer des logements adaptés au vieillissement (de type Âges et Vie), qu'il s'agira de prendre en compte dans le plan de zonage du PLUi (via la création, au besoin, de servitudes de mixité sociale) ;
- La poursuite du développement des micro-crèches intercommunales au sein de chaque commune est également un objectif fort et partagé.

3.1.2 Accueillir les équipements structurants dans le pôle urbain Pontarlier-Doubs

Là aussi, le niveau d'équipement est perçu comme globalement satisfaisant. Des améliorations et mutations ou renouvellement sont envisagées avec :

- Un projet à l'étude de création de médiathèque/archives sur la maison Chevalier, à Pontarlier ;
- Une réflexion à lancer prochainement sur le devenir de la piscine Georges Cuinet, à Pontarlier, amenée à muter dans les prochaines années du fait de la création d'un centre nautique intercommunal au niveau de la plaine Pourny. Situé à proximité

du lycée Xavier Marmier, cet espace présente un potentiel de mutabilité important.

- Un potentiel de création d'un équipement public, de type résidence seniors et/ou éventuellement pour la petite enfance, au niveau de la zone du Puits à Doubs.

En sus, la Communauté se réserve la possibilité d'accueillir un ou plusieurs « gros » équipement(s) nécessitant des emprises au sol importantes, générateurs de flux importants, voire de nuisances, ou dont la présence est incompatible avec les fonctions urbaines environnantes, ou lorsque les capacités identifiées dans le tissu urbain ne sont pas suffisantes.

Pour ce faire, elle dispose d'une réserve foncière de près de 6 hectares à Doubs, à proximité du collège Lucie Aubrac et de l'EHPAD, qu'il s'agira de mobiliser pour des projets d'intérêt intercommunal et dans une logique d'optimisation foncière. Un projet d'implantation de centre ophtalmologique y est envisagé.

À plus long terme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'interroge aussi quant au déplacement de l'aire sédentaire permanente des gens du voyage, aujourd'hui située au cœur d'un espace dédié aux équipements publics, et occupant une localisation pouvant se révéler stratégique pour l'implantation de projets futurs d'équipements en continuité du nouvel espace nautique.

3.2 Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire

Traversé par un axe de circulation majeur à l'échelle européenne (la RN57 et E23 Metz – Lausanne), le Grand Pontarlier supporte des flux de circulation conséquents générant aux heures de pointe des nuisances localisées qui se répercutent sur l'ensemble du réseau (congestion, nuisances sonores, pollution de l'air, etc.). La forte croissance démographique attendue à l'horizon du présent PLUi conforte le besoin d'organiser les déplacements et de prendre les mesures d'accompagnement nécessaires à garantir de bonnes conditions de mobilité sur le territoire.

Compte-tenu du climat froid et de l'enneigement –moins propice aux déplacements actifs-, et de la taille de l'agglomération et de la CCGP -qui ne permet pas d'atteindre des seuils de rentabilité équilibrée pour les transports urbains collectifs-, un mixte de solutions peut seul permettre un basculement progressif vers des modes vertueux (non carbonés et/ou plus partagés) de déplacements.

3.2.1 Améliorer les offres de déplacements régionaux et transfrontaliers alternatives à la voiture

Les élus affichent leur soutien aux solutions de transports interrégionales existantes ou à développer suivantes.

Liaisons ferrées

L'offre ferroviaire du territoire doit être maintenue :

- Desserte Pontarlier - Frasnay permettant les correspondances avec les TGV Paris-Lausanne et avec les TER sur Besançon et Dole ;

- Liaison Pontarlier – Val de Travers – Neuchâtel, primordiale pour les échanges entre le territoire et la Suisse ;
- Amélioration de la ligne TER Frasné-Vallorbe pour se rendre en Suisse, notamment au travers d'une révision des horaires et d'une ouverture de gare intermédiaire à Labergement Sainte-Marie.

Lignes de bus

La CCGP soutient les projets cités par la Conférence transjurassienne (CTJ) et par le PCET du Pays du Haut-Doubs :

- Prolonger la liaison bus Yverdon-Vallorbe jusqu'à Pontarlier, et la renforcer aux heures de pointe ;
- Améliorer la ligne TER Pontarlier-Val de Travers (cadencement, correspondances avec les lignes suisses) ;
- Coordonner des liaisons bus Pontarlier – Fleurier et les prolonger éventuellement jusqu'à Couvet (Val de Travers) ;
- Améliorer le cadencement des lignes de bus navettes existantes pour les travailleurs transfrontaliers ;
- Développer de nouvelles liaisons pour augmenter significativement la part des travailleurs utilisant les bus d'entreprises.

Par ailleurs, la prolongation de la ligne de bus entre Sainte-Croix et Les Fourgs jusqu'à Pontarlier est actuellement en réflexion.

Covoiturage

Dans la lignée des objectifs du PCET du Haut-Doubs, les élus ont pour ambition de passer de 5% à 20% la part du covoiturage dans les déplacements (notamment des frontaliers), avec comme outils :

- La poursuite du développement des aires de covoiturage à l'échelle du Grand Pontarlier, en complément ou en renfort de celles déjà aménagées, de manière à alléger les flux de circulation sur des portions d'axes stratégiques ;
- Le développement de places de stationnement réservées aux covoitureurs, au sein des espaces de stationnement publics et privés (commerces, centre-ville, équipements, entreprises) ;
- des actions de sensibilisation pour encourager l'appropriation de la pratique par les habitants (interventions de la Plateforme de covoiturage de l'Arc Jurassien auprès des entreprises et des usagers...).

3.2.2 Améliorer les infrastructures routières

L'amélioration des conditions de circulation routière sur le territoire est un objectif majeur, en particulier pour désengorger la RN 57 aux abords de Pontarlier et dans la Cluse, et pour désengorger la RD72 au centre d'Houtaud. Il s'agit alors :

- De soutenir et d'accompagner le réaménagement de la portion de la RN57 située à l'entrée sud de Pontarlier, en cours d'étude par les services de l'État (DREAL Bourgogne-Franche-Comté). Le projet de réaménagement de la traversée du secteur du

Frambourg à La Cluse-et-Mijoux devra être pris en compte et intégré aux poursuites de la réflexion.

- De permettre la création d'une voie nouvelle entre le carrefour des Rosiers et le centre de Pontarlier, notamment par la mise en place d'emplacements réservés dans le présent PLUi-H. En parallèle, seront pris en considération les flux de circulation potentiellement générés au sein du tissu urbain de Pontarlier nécessitant des aménagements adaptés.
- De maintenir un emplacement réservé au sud de la ZAE des Gravilliers (Pontarlier) et en direction de la commune de La Cluse-et-Mijoux, sur avis des services de l'État (DREAL, DDT 25), pour permettre la poursuite du contournement de Pontarlier par la RN57 vers la Suisse ;
- De maintenir l'emplacement réservé au nord d'Houtaud (et en partie sur la commune de Dommartin), sur avis du Département (DDT 25), pour permettre la déviation de la RD72 et libérer le centre-ville d'un trafic insupportable aux heures de pointe.

3.2.3 Mettre en place un schéma de déplacements doux

Pour augmenter sensiblement la part des modes doux sur le territoire, et malgré l'enneigement fréquent, la CCGP a élaboré un schéma sommaire des déplacements doux (ci-après), de manière à développer les aménagements piétons et cyclables et à les mettre en cohérence à l'échelle intercommunale. Il est basé sur les grands principes suivants :

- Renforcer le maillage cyclable et piéton du pôle urbain Pontarlier-Doubs, en favorisant des itinéraires simples, directs et

lisibles ; et en valorisant –autant que faire se peut- la rivière Doubs et l'ancienne voie ferrée dans la continuité de la GTJ.

- Aménager des cheminements doux à l'échelle de chaque commune pour améliorer l'accessibilité des centralités. En particulier, veiller à bien connecter et sécuriser les pôles générateurs de déplacements : écoles, mairies, petits commerces, ... et les grands pôles d'équipement et d'activité de la ville-centre ;
- Aménager des liaisons douces d'interconnexion entre les différentes communes de la plaine de l'Arlier, en favorisant des cheminements séparés des grands axes de circulation lorsque c'est possible et pertinent ;
- Développer des itinéraires de loisirs pour valoriser les richesses environnementales et paysagères du territoire, en s'appuyant également sur les points d'appui touristiques du territoire existants ou à faire émerger (chapelles, parcours de la plaine du Dugeon, Pont des Artilleurs à Houtaud...) ;
- Assurer la connexion aux grands itinéraires cyclables de randonnée traversant la CCGP (GTJ-GR509, Via Francigena, ...).

Ce schéma sera précisé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur par la Communauté de Communes, de manière à l'engager sur un plan opérationnel et foncier. La concrétisation de ces aménagements nécessite, à terme, la sécurisation d'intersections problématiques et la réalisation d'ouvrages de franchissement. Aussi, les élus réaffirment leur volonté :

- De voir réaliser un aménagement permettant le franchissement de la RN57 entre Houtaud (RD72) et Pontarlier. Il constitue un élément clef du projet de maillage qui permettra d'améliorer fortement l'accessibilité douce du centre-ville de Pontarlier depuis les communes périphériques ;
- De sécuriser les intersections routières problématiques et les traversées de ville et de village ;
- De réaliser des ouvrages de franchissement des obstacles urbains identifiés à l'échelle du pôle urbain et du territoire : voie ferrée, le Doubs, routes à grande circulation, ... de façon à favoriser l'utilisation des modes actifs entre les zones résidentielles et les centralités urbaines.

Une réflexion est en cours pour signer une convention de transfert de gestion sur les emprises ferroviaires de Pontarlier, pour poursuivre l'aménagement de la voie verte de Doubs.

3.2.4 Valoriser les espaces urbains autour des nouvelles coulées vertes-voies douces et des gares ou des pôles d'échanges multimodaux

Les nouveaux espaces créés par l'aménagement de voies douces peuvent être de grande qualité, surtout s'ils se fondent dans des coulées vertes aérées et verdoyantes. À leur pourtour peuvent alors être créés des immeubles d'une certaine hauteur ou densité, dans un rapport de proportion bien pensé et avec des orientations et ouvertures adéquates. Leur vocation résidentielle s'en trouve renforcée. Dans le pôle urbain Pontarlier-Doubs, où les espaces sont rares, on cherchera donc à créer des formes urbaines denses autour

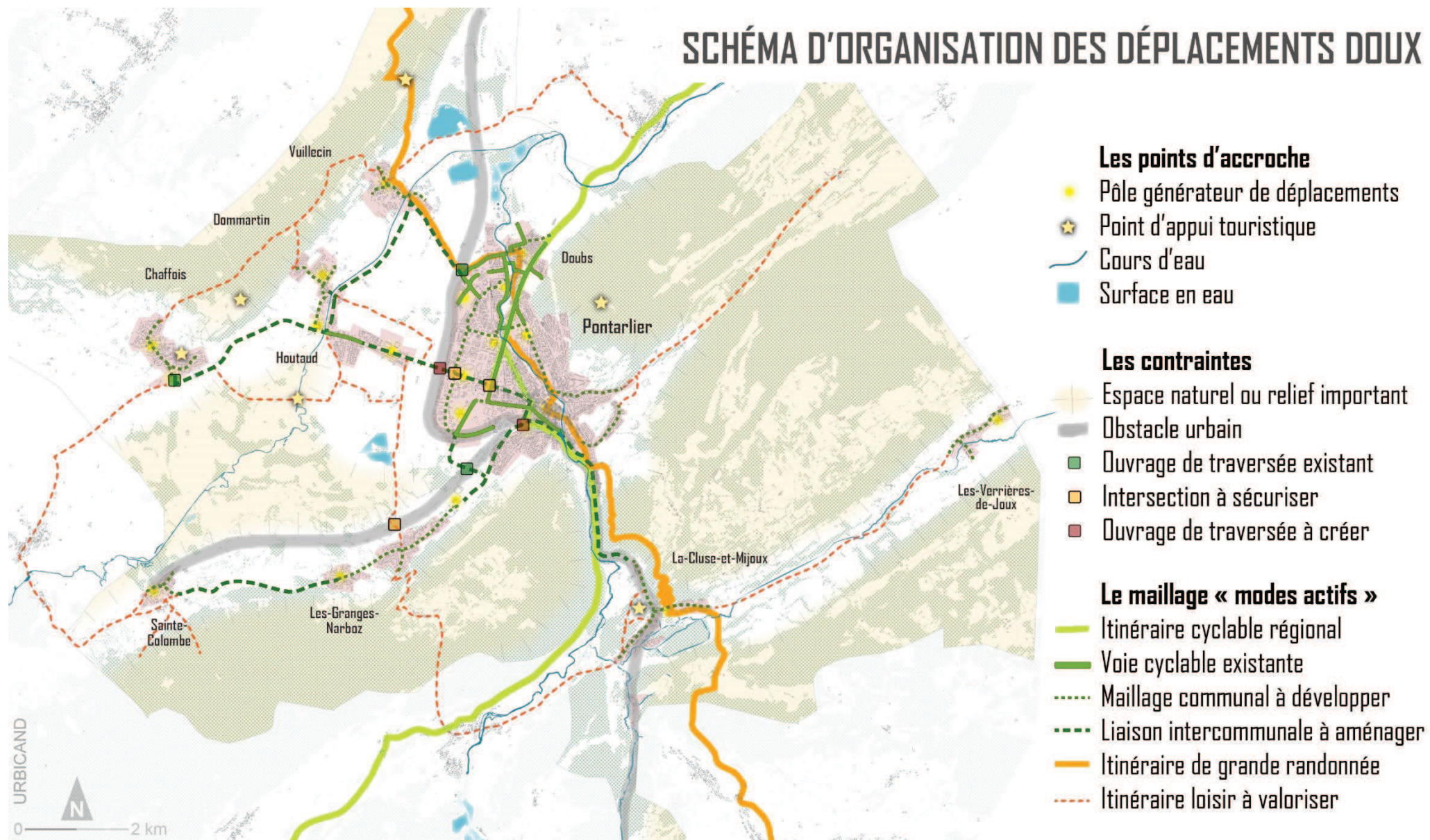
de ces axes. Dans un autre rapport de proportion, cela pourra aussi être le cas le long des voies dans les pôles d'appui et les villages.

D'autre part, il s'agira de densifier les espaces proches de la gare ferroviaire de Pontarlier, dans l'optique de renforcer la fréquentation du pôle d'échanges multimodal et de favoriser l'utilisation des modes doux (transports en commun, modes actifs).

3.2.5 Les transports urbains

Malgré la concentration des emplois et des équipements sur le pôle urbain Pontarlier-Doubs, la faible fréquentation des transports urbains observée les dernières années a conduit à une restructuration du réseau visant à développer le Transport à la Demande et à réduire la ligne régulière.

Le service de Transport à la Demande pontissalien pourrait, à long-terme et sous condition d'une demande suffisante, s'étendre à l'échelle de la Communauté afin de répondre aux besoins de déplacement de l'ensemble des habitants et en particulier des captifs.



4 LES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES

4.1 Les principes de préservation des qualités écologiques du territoire

Au croisement de deux cours d'eau majeurs, le Doubs et le Drugeon, et de plusieurs plis forestiers, le territoire présente une grande richesse écologique du fait de la diversité des milieux et des espèces présentes. Il occupe également un rôle structurant dans le réseau écologique régional, à l'interface de plusieurs entités naturelles, assurant leurs connexions.

La préservation et la valorisation des qualités écologiques du territoire constituent un objectif majeur et structurant du projet de développement et d'aménagement. Ce dernier se décline selon les orientations suivantes, qui trouveront une traduction réglementaire dans le plan de zonage et le règlement du PLUi.

4.1.1 La valorisation des deux axes bleus majeurs :

- Le Doubs, en mettant en œuvre le schéma Trame Verte et Bleue relatif à l'aménagement des bords du Doubs élaboré par la ville de Pontarlier, qui désigne ainsi plusieurs aménagements à réaliser (secteur des Forges en amont de Pontarlier, berges du Doubs dans la traversée de la ville, plaine des Ouillons à Pontarlier, les prairies du Doubs à Doubs, cf. chapitre suivant) ;
- Le Drugeon, en préservant son espace de mobilité de toute urbanisation, en particulier dans les traversées urbaines à

Houtaud, Vuillecin et Dommartin, et en valorisant les milieux naturels ainsi protégés, en étroite collaboration avec le gestionnaire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Outre le maintien d'espaces de recul, lorsque cela est encore possible, visant à préserver la mobilité de la rivière, les abords des cours d'eau pourront être valorisés (liaisons douces, mobilier urbain), notamment en milieu urbain, afin de profiter des aménités liées à la proximité des rivières.

4.1.2 La préservation des espaces naturels remarquables :

La plaine du Drugeon (boisements humides, prairies, tourbières, ...), les versants de la cluse, l'ensemble des milieux humides associés au nord du Doubs, constituent des espaces naturels remarquables à protéger de l'urbanisation et des pressions associées, du fait de leur fragilité et de leur rareté. Le maintien d'espaces de transition sera ainsi nécessaire entre l'urbanisation et ces milieux naturels afin de limiter les incidences.

4.1.3 La préservation des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité :

Le maintien d'échanges écologiques entre les principaux milieux naturels est nécessaire pour garantir la biodiversité et se traduit par la préservation d'espaces libres de construction à des endroits stratégiques : entre les différents massifs forestiers, de part et d'autre

du Doubs, mais aussi entre les milieux ouverts de la plaine du Dugeon et les milieux forestiers l'encadrant (massif de Chaffois, montagne du Laveron). Dans ces secteurs, la préservation d'éléments naturels (haies, mares, bosquets) sera nécessaire afin de multiplier les supports pour le déplacement de la faune, et leur présence pourra également être renforcée dans la plaine, notamment entre Chaffois et Houtaud et entre Vuillecin et Doubs/Pontarlier.

4.1.4 La valorisation des clairières et des prés-bois :

Même si la préservation de ces écosystèmes et modes de production agricoles et forestiers ne dépend pas directement du PLUi, ces espaces de grand intérêt écologique et paysager et identitaires de la région, sont à préserver et à pérenniser dans leurs caractéristiques. La gestion durable de ces espaces nécessitera la mise en place de programmes complémentaires.

4.1.5 Le maintien de la fonctionnalité écologique des boisements :

La conciliation des intérêts écologiques, paysagers et économiques est à assurer au droit des espaces boisés du territoire. De larges espaces ouverts devront être préservés entre l'urbanisation et les lisières forestières. La transition entre les nouveaux secteurs à urbaniser et les espaces forestiers doit être travaillée en maintenant des espaces ouverts, privilégiant les jardins en fond de parcelles, aménageant des haies champêtres et/ou des cheminements doux,

Par endroits, certaines ouvertures paysagères nécessiteront éventuellement des défrichements, dont l'impact écologique devra être minimisé et compensé.

Développer des modes d'implantation bâtie adaptés à la proximité des lisières forestières et gérer les espaces intermédiaires (bande tampon)

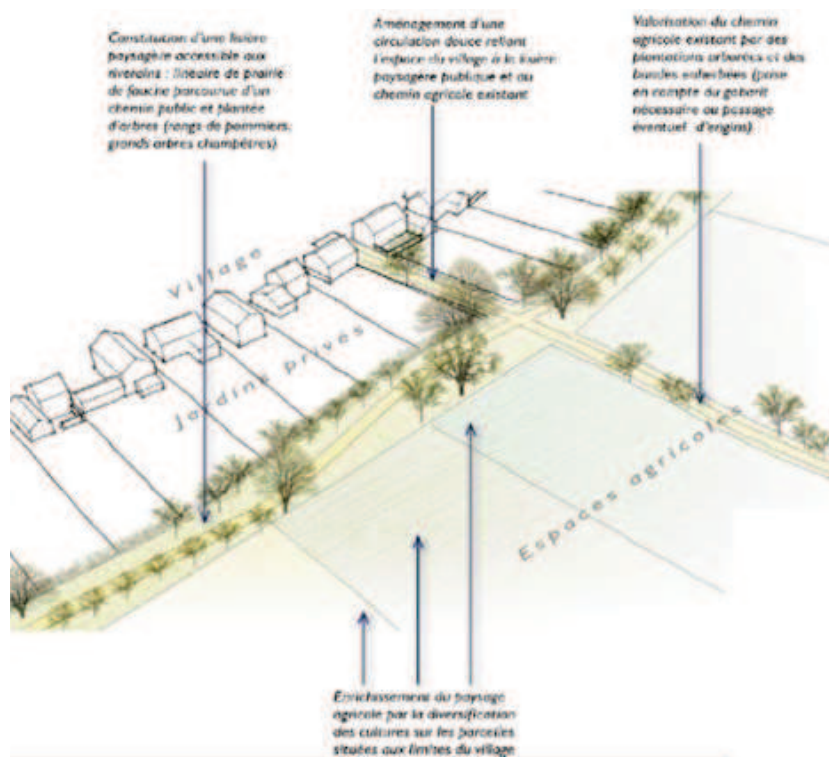


Transition entre forêt et urbanisation (source : Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle)

4.1.6 La réduction des emprises sur les espaces agricoles :

L'ensemble des espaces agricoles sont stratégiques pour l'économie et l'image du territoire ; il est donc indispensable de préserver au maximum ces espaces en réduisant les impacts de l'urbanisation. Les

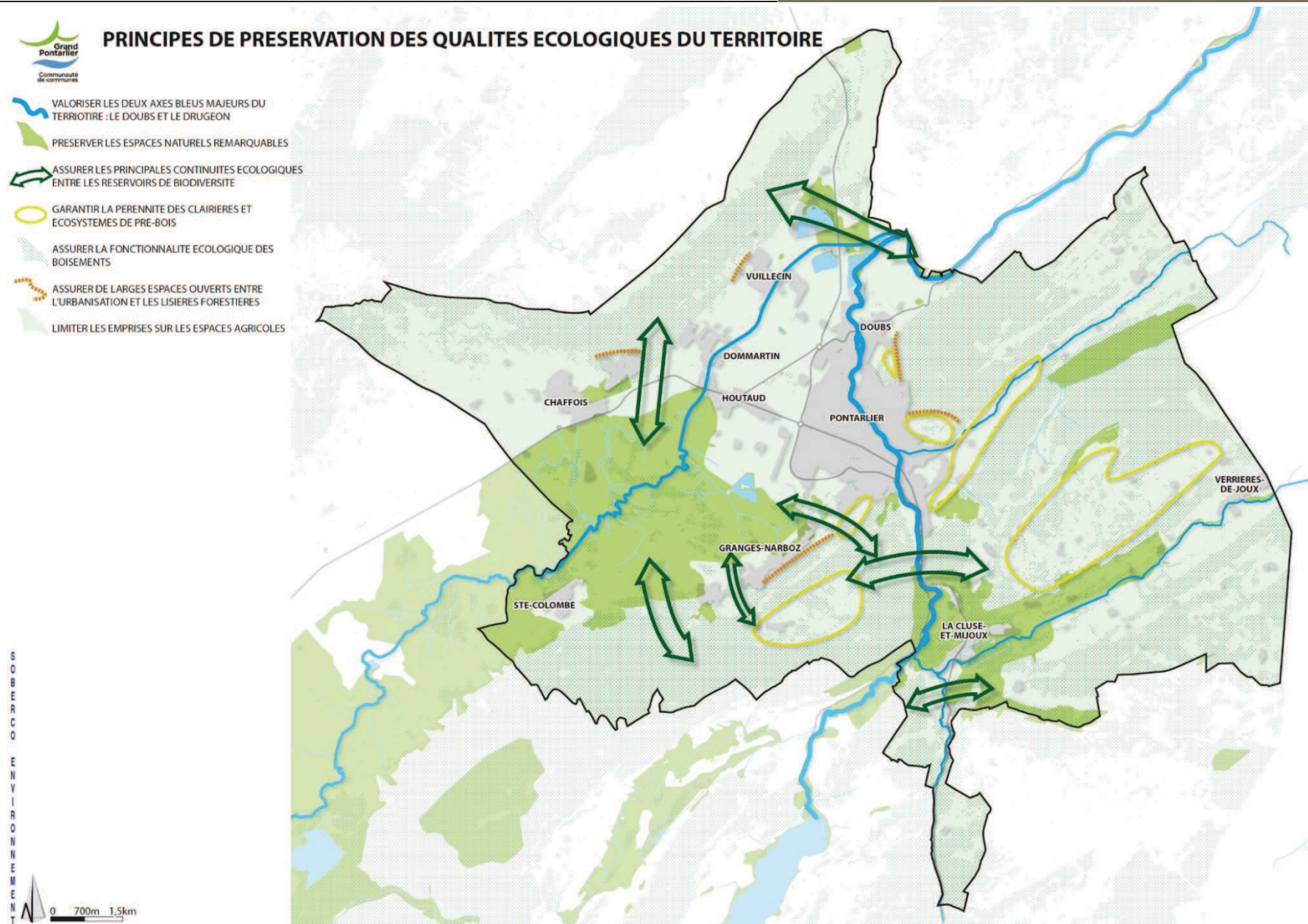
transitions entre urbanisation et espaces agricoles doivent également être aménagées afin d'assurer la cohabitation entre ces deux vocations.



Transition entre agriculture et urbanisation (source : Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle)

À l'échelle du pôle urbain, le développement attendu de l'urbanisation doit s'accompagner du renforcement de la trame verte et bleue. En effet, blottie au pied des montagnes de Montueure et du Larmont et étendue dans la plaine du Dugeon, le pôle urbain Pontarlier-Doubs, traversée par le Doubs, présente de multiples points

de contact avec les espaces agro-naturels et dispose ainsi de nombreuses opportunités de développement de la trame verte et bleue au sein de ses espaces urbanisés et ses franges, qui renforceront d'autant l'attractivité de l'agglomération.



Dans cet objectif, il conviendra de :

- Préserver et valoriser les milieux alluviaux du Doubs, incluant aussi bien les prairies humides que les boisements, en mettant notamment en œuvre le schéma Trame Verte et Bleue relatif à l'aménagement des bords du Doubs, avec trois sections possibles :
 - En amont de Pontarlier, la zone des Forges constituera une base de loisirs, accompagnée d'aménagements paysagers et de cheminements doux, en lien avec le centre-ville de Pontarlier,
 - Dans la traversée de Pontarlier, avec l'aménagement des berges et la valorisation du paysage,
 - Au niveau de Doubs, avec la valorisation des milieux humides et la connexion douce entre les deux rives.
- Améliorer la connexion des affluents avec le Doubs, le Lavaux et le Toulombief, qui sont fortement contraints par l'urbanisation, en étudiant la possibilité de restaurer certains tronçons des cours d'eau, (en lien avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue - action A3.1 du SAGE), mais aussi en préservant les boisements linéaires associés.
- S'appuyer sur la piste cyclable (et l'emprise de l'ancienne voie ferrée) pour structurer la trame verte urbaine du nord au sud. Son rôle écologique pourra être renforcé par la plantation de plusieurs strates (arborée, arbustive et herbacée). A partir de cet axe structurant pourront alors être développées des liaisons

vertes, plutôt en est/ouest, avec les espaces agro-forestiers périphériques comme le Larmont, le Laveron ou encore la cluse.

Aménagement de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée



Voie verte aménagée à Doubs

Début de la voie verte aménagée à Doubs

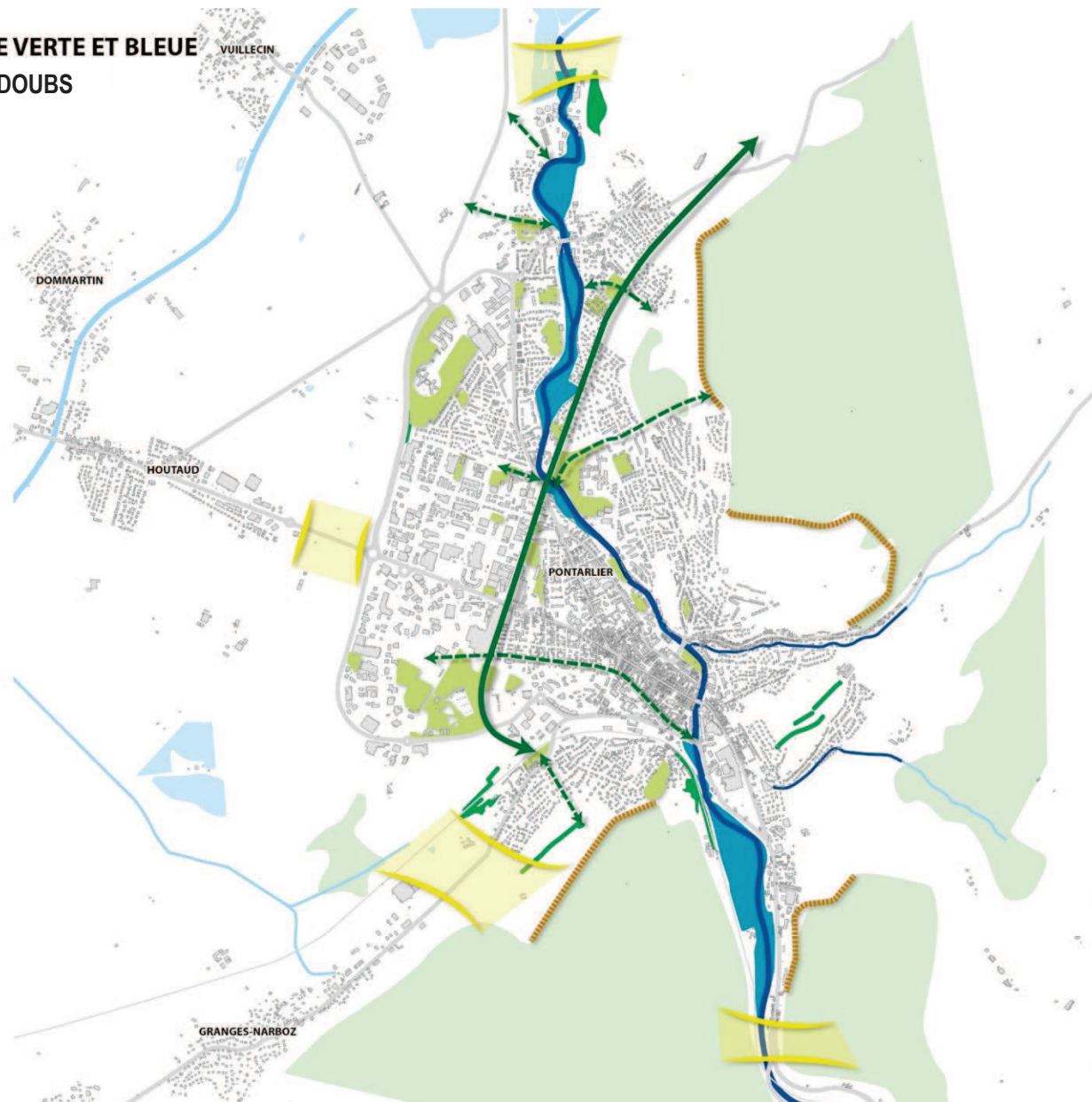
- Renforcer le maillage des espaces verts publics, peu nombreux sur le pôle urbain Pontarlier-Doubs. Pour cela, les projets d'aménagement urbain pourront intégrer la création ou la valorisation d'espaces verts. La création de jardins familiaux en périphérie ou en cœur du tissu urbain pourra également contribuer à la biodiversité en milieu urbain. De même, le renouvellement des zones d'activités constitue une opportunité pour désimperméabiliser le territoire (réaménagement de parkings perméables, suppression de terre-pleins centraux, ...) et aménager de nouveaux espaces de respiration, paysagers en particulier au sein du tissu d'activités et de commerces en rive gauche du Doubs.
- Préserver les éléments boisés ponctuels en périphérie du pôle urbain, comme les arbres isolés, les linéaires de haies, les bosquets, etc. Ces structures agro-naturelles participent aux transitions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels, tout proche, comme les montagnes du Larmont et du Laveron.

- Maintenir de larges espaces ouverts en lisière des forêts du Laveron et de Montueure, afin de préserver des milieux d'intérêt écologique et d'éviter les éventuels conflits de proximité (chute d'arbre, ombre, ...).
- Garantir la continuité écologique entre les montagnes et la plaine du Dugeon, en maintenant des coupures vertes, aussi bien entre Pontarlier et Granges-Narboz qu'entre Pontarlier et Houtaud. Le maintien d'espaces libres de construction est à garantir au sein de ces espaces stratégiques pour les enjeux écologiques et paysagers. L'aménagement éventuel d'un contournement routier du pôle urbain Pontarlier-Doubs, à long terme, au sein de ces coupures intégrera ces enjeux de continuités écologiques et de coupures paysagères.



RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PÔLE URBAIN PONTARLIER-DOUBS

-  PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX ALLUVIAUX DU DOUBS DANS LA TRAVERSEE DE PONTARLIER
-  PRÉSERVER ET RENFORCER LES RIPISYLVES DU DOUBS ET DE SES AFFLUENTS
-  S'APPUYER SUR LA PISTE CYCLABLE POUR STRUCTURER LA TRAME VERTE URBAINE
-  DÉVELOPPER DES LIAISONS VERTES URBAINES AVEC LES ESPACES AGRO-FORESTIERS PÉRIPHÉRIQUES
-  RENFORCER LE MAILLAGE DES ESPACES VERTS
-  PRÉSERVER DES ÉLÉMENTS BOISÉS PONCTUELS EN PÉRIPHÉRIE DE L'AGGLOMÉRATION
-  MAINTENIR DE LARGES ESPACES OUVERTS EN LISIÈRE DES FORÊTS DU LAVERON ET DE MONTUEURE
-  GARANTIR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE LES MONTAGNES ET LA PLAINE DU DRUGEON



4.2 Les principes de préservation des qualités paysagères du territoire

L'identité paysagère et patrimoniale de la CCGP est aujourd'hui menacée par une pression urbaine croissante, tendant à dénaturer les grands espaces environnementaux (urbanisation en coteau, implantations ponctuelles dans la plaine, ...), les silhouettes de village et leur approche (conurbations, étalement urbain le long des axes de communication, ...) et leur caractère historique (banalisation des formes architecturales, déstructuration des formes urbaines, disparition des fermes comtoises, ...).

4.2.1 Préconisations paysagères

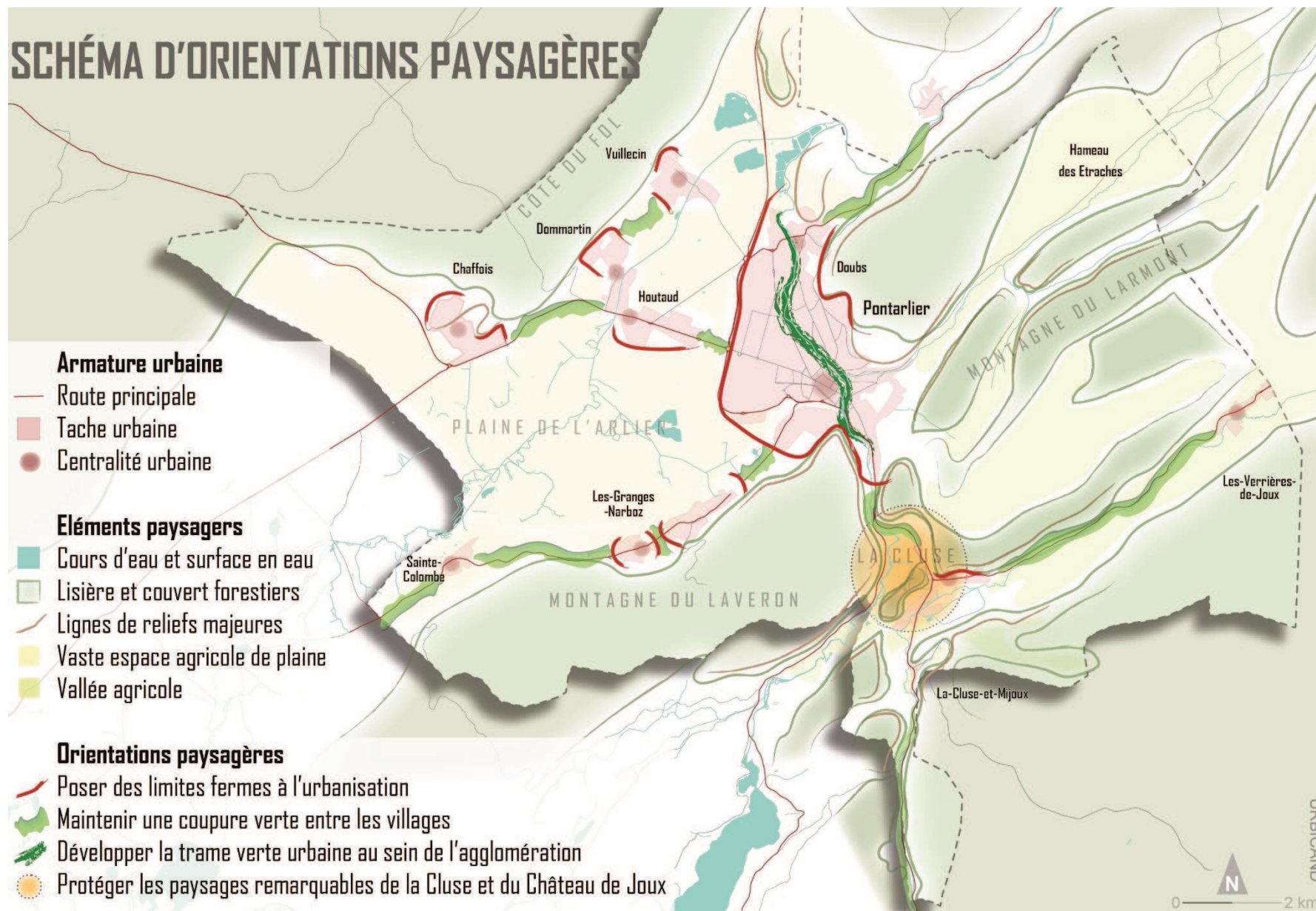
- Poser des limites fermes à l'urbanisation pour réduire les impacts sur le grand paysage et favoriser une organisation urbaine plus fonctionnelle, moins fragmentée ;
- Préserver / rétablir des coupures vertes entre les villages, de manière à préserver les silhouettes urbaines et à ne pas entraver la circulation de la biodiversité ;
- Veiller à la qualité de l'inscription des villages dans leur site, en particulier sur les coteaux (soumis à plus forte covisibilité) : insertion dans la pente, forme urbaine groupée, ordonnancement... ;
- Garder une nature présente dans les villages, appréciée de tous et utile à l'agriculture et à la biodiversité : valoriser la présence des rivières, des haies, des murets, des champs limitrophes. Dans le pôle urbain Pontarlier-Doubs, repérer et mailler la trame verte

pour embellir et aérer le tissu urbain : tout le long du Doubs, mais aussi depuis le Doubs jusqu'au Larmont ;

- Protéger et mettre en valeur les paysages du site de La Cluse et du Château de Joux, constituant un ensemble paysager remarquable et marquant la transition entre deux espaces géographiques distincts.

4.2.2 Préconisations urbaines

- Recréer des formes urbaines et villageoises cohérentes (front bâti tenant la rue, espaces de convivialité, ...) ;
- Proposer des formes d'habitat plus attractives, avec des espaces privatifs (jardin, terrasse...) moins morcelés et plus intimes, moins de vis-à-vis, des cônes de vue plus aérés, ... ;
- Adapter les formes urbaines aux enjeux bioclimatiques : exposition/ensoleillement des logements, inertie thermique, ... ;
- Anticiper sur les possibilités de densification à long terme (implantation des constructions sur la parcelle, disposition des pièces de vie, ...).



5 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

En raison des caractéristiques physiques et naturelles du territoire, son évolution est fortement dépendant des sensibilités environnementales qui vont orienter le développement de manière spatialisée, mais aussi le conditionner ou le rythmer. Le cumul des sensibilités en lien avec la richesse écologique (habitats naturels de grand intérêt dans la plaine du Dugeon et la cluse), la présence d'une ressource en eau fragile (nappe de l'Arlier et ses zones humides) et des risques naturels localisés, induit la mise en place de limites intangibles vis-à-vis de l'urbanisation, à respecter pour garantir un développement durable et de moindre impact. Outre ces limites géographiques, le développement du territoire doit également prendre en compte d'autres enjeux, tels que la disponibilité de la ressource en eau ou la transition énergétique, qui conditionneront les modalités de ce développement urbain : programmation dans le temps, mesures d'accompagnement à engager en parallèle ou en amont, ...

5.1 L'approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement en eau potable constitue une condition indispensable au bon développement du territoire. Les difficultés rencontrées ces dernières années nécessitent d'être résolues afin d'être en parfait accord avec les ambitions de développement souhaitées. En effet, la ressource en eau potable vient à manquer en période de sécheresse ou d'étiage, lorsque les niveaux de la nappe de l'Arlier et

du lac Saint-Point, et les besoins ne peuvent alors être satisfaits par les puits de productions actuels, notamment pour les communes de Granges-Narboz et de Pontarlier.

Depuis de nombreuses années, différentes solutions techniques sont étudiées dans le cadre du SAGE Haut Doubs Haute Loue et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau associé, et progressivement mises en place. Ces solutions concernent aussi bien la recherche de nouvelles ressources, la mise en place d'interconnexions ou l'amélioration des rendements des réseaux de distribution :

- La recherche de nouvelles ressources est en cours et l'équipement des nouveaux captages d'eau potable sur Doubs et Dommartin est prévu entre 2019 et 2020. La recherche d'une nouvelle ressource autour des puits de Houtaud a débuté au cours de l'année 2019.
- La révision des consignes de gestion du barrage du lac de Saint-Point : bien que cette action ne soit pas portée par la Communauté de communes du Grand Pontarlier mais par la DDT du Doubs, la gestion du lac est importante et joue un rôle dans l'alimentation en eau potable du territoire. La canalisation principale qui relie le lac à Pontarlier est vétuste et devrait être remplacée.

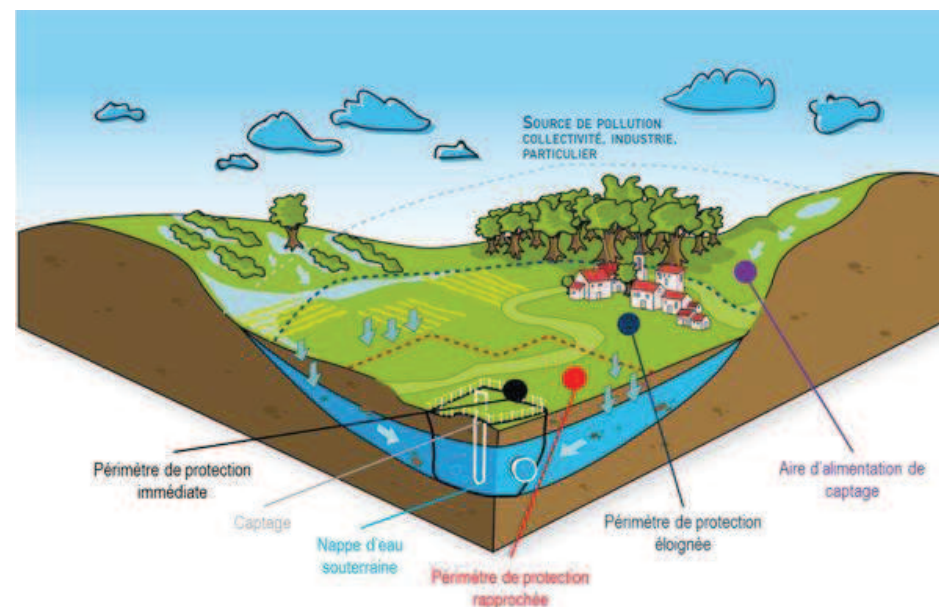
- La mise en place d'interconnexions afin de sécuriser l'approvisionnement : branchement de la commune de Granges-Narboz sur le réseau de Pontarlier, interconnexion entre les différents puits de la plaine de l'Arlier, branchement de la commune de Sainte-Colombe sur le réservoir de Bannans, ...
- Les rendements des réseaux de distribution nécessitent d'être améliorés, notamment à Sainte-Colombe, Granges-Narboz et Pontarlier, même si le rendement de la ville centre est passé de 60% à 71% ces dernières années.
- Le développement de ressources alternatives, particulièrement pour le syndicat des eaux de Dommartin, dont le territoire s'étend en dehors des limites du Grand Pontarlier, et qui dispose d'un potentiel de nouvelles ressources (identification de zones d'intérêt futur d'origine karstique en dehors de la nappe de l'Arlier), peut permettre de disposer de nouvelles capacités.
- La mise en œuvre de mesures d'économie d'eau est indispensable et complémentaire aux travaux envisagés.

Malgré les freins techniques et financiers, ces solutions seront mises en œuvre afin d'assurer les besoins qui seront générés par le développement attendu. L'ouverture des zones à urbaniser suivra la programmation et la réalisation effective des travaux.

En plus d'assurer la disponibilité de la ressource en eau, il s'agit aussi de gérer la qualité de l'eau prélevée et distribuée. En effet, la nappe de l'Arlier, comme le lac de Saint-Point sont vulnérables aux pollutions diffuses et ponctuelles. Il est alors nécessaire de :

Protéger les captages d'eau potable et leurs aires d'alimentation,

Limiter le développement d'activités polluantes en amont hydraulique des captages d'eau potable.



Principe de préservation des captages d'eau potable

Enfin, la mise en place d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est en cours à l'échelle du bassin de la Loue et du Haut Doubs, afin de traiter les enjeux relatifs au partage de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques remarquables, la restauration de la qualité de l'eau, la morphologie des cours d'eau et localement la problématique inondation.

5.2 Des orientations pour assurer la transition énergétique

Malgré une forte dépendance à la voiture individuelle et un parc de logements ancien, mais devant des enjeux climatiques et énergétiques majeurs, le territoire se doit d'assurer sa transition énergétique en réduisant ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre. La contribution à cet effort collectif est à la mesure des potentialités du territoire, mais les ambitions sont affirmées et l'aménagement du territoire via le PLUi constitue un levier d'action significatif pour y parvenir.

Trois domaines liés à l'aménagement du territoire sont ciblés à travers les orientations suivantes :

5.2.1 Réduire les consommations énergétiques liées aux constructions :

- Concernant le parc existant, la dynamique de réhabilitation du bâti ancien est engagée, mais doit s'étendre au centre historique de Pontarlier et des zones commerciales et industrielles et viser des objectifs de performance énergétique ambitieux
- Pour les nouvelles constructions, la réglementation thermique en vigueur sera mise en place, mais le respect des principes de conception bioclimatique (intégration et orientation du bâti, compacité du bâti, ...) et une densification adaptée (habitat groupé et collectif) faciliteront l'atteinte des objectifs.



5.2.2 Réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements :

- Les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle sont à renforcer. Même si la configuration territoriale ne permet pas une franche optimisation de la desserte par les transports collectifs, des solutions sont étudiées dans différents cadres (Conférence TransJurassienne, PCET) pour renforcer la desserte ferroviaire et le réseau de bus (cf. chapitre sur les déplacements).
- En parallèle à la mise en œuvre progressive de solutions adaptées et concurrentielles en termes de transports collectifs, un développement offensif du co-voiturage est envisagé (aménagements de parkings dédiés, signalétiques, ...), tout comme le renforcement du réseau de liaisons douces (piétons et cycles), aussi bien dans le pôle urbain, qu'à l'échelle du territoire. Le PLUi facilitera la mise en œuvre des aménagements nécessaires en anticipant les besoins d'espaces.

5.2.3 Renforcer la production d'énergie renouvelable :

La diversité des potentiels énergétiques exploitables sur le territoire permet d'assurer un mix énergétique intéressant, qui nécessitera toutefois la mise en place de projets structurants en conciliation avec les enjeux environnementaux et paysagers. Les orientations souhaitées sont les suivantes et le PLUi facilitera ainsi leur mise en œuvre :

- La rentabilisation du réseau de chaleur PREVAL à Pontarlier, alimenté par l'incinération des déchets, en augmentant le taux de raccordement dans le cadre du renouvellement urbain ou de la création de nouvelles activités ou équipements (potentiel de raccordement d'environ 250 équivalent logements supplémentaires).
- Le développement du solaire photovoltaïque sur les toitures (existantes ou nouvelles) est à encourager aussi bien pour le bâti agricole que les bâtiments commerciaux, tertiaires, industriels ou artisanaux. Le développement de centrales photovoltaïques au sol peut être recherché mais reste difficilement compatible avec les enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles.
- La filière bois-énergie peut encore se développer, avec un potentiel important (près de 45 000 tonnes mobilisables à l'échelle du Pays du Haut-Doubs) mis en avant dans le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) : il s'agira alors de permettre l'accueil d'entreprises liées à l'exploitation du bois, mais également de rendre pertinent la mise en place de chaufferies bois associées à des mini-réseaux de chaleur. Une réflexion est en cours sur la commune de La-Cluse-et-Mijoux.

- Le développement de la méthanisation peut être une opportunité sur le territoire, caractérisé par de nombreux élevages et un cheptel important. Les petites unités de méthanisation sont à inciter à l'échelle des exploitations agricoles.
- Malgré un potentiel hydro-électrique relativement limité sur le territoire, certains projets de micro-centrales (comme ceux prévus au niveau de la zone des Forges et du pont de la Fauconnière) peuvent être opportuns dans le respect des enjeux environnementaux.
- L'éolien et la géothermie profonde ne constituent pas des filières prioritaires sur le territoire, en raison de la fragilité de la nappe et des enjeux de covisibilité paysagère.

Ces orientations en lien avec la planification territoriale sont complémentaires aux actions qui seront engagées dans le cadre du PCAET du Haut Doubs.

5.3 La prise en compte des risques

Certains secteurs au contact du pôle urbain ou des villages sont concernés par la présence de risques pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens (risques d'inondation et de mouvement de terrain), mais aussi dégrader le cadre de vie. La prise en compte de ces éléments est indispensable dans l'aménagement du territoire et se traduit de la manière suivante :

- **La préservation du champ d'expansion des crues** du Doubs et du Dugeon mais aussi de leurs affluents, en particulier le Toulombief et le Lavau à Pontarlier, dans un principe de solidarité amont/aval.



Exemple du Dugeon, à Houtaud, à proximité d'habitations

- **La réduction de l'imperméabilisation des sols** dans le cadre des nouveaux aménagements (réduction de l'emprise au sol, perméabilité des stationnements). Des objectifs de désimperméabilisation sont également fixés dans le cadre de la requalification des zones industrielles et commerciales.
- **L'optimisation de la gestion des eaux pluviales** : afin de ne pas aggraver le risque d'inondation et de ruissellement, mais aussi pour réalimenter la nappe de l'Arlier, il s'agira de réduire le taux d'imperméabilisation ainsi que les volumes d'eau qui viennent engorger les réseaux de collecte des eaux usées. La gestion des

eaux pluviales doit être intégrée à l'échelle des opérations d'aménagement et se traduire par des prescriptions liées au mode de collecte (noues) et de traitement (infiltration/rétention), aux modalités de rejet (débit et milieu récepteur), ...

- **La prise en compte des risques de mouvements de terrain** (effondrements, glissements de terrain, cavités, ...), particulièrement autour de Doubs, Pontarlier et La-Cluse-et-Mijoux, dans les modalités de construction.

Le présent PLUi-H prendra en compte les dispositions du PPRi du Doubs pour en faciliter l'application lors de la réalisation des projets d'aménagement et d'urbanisme.

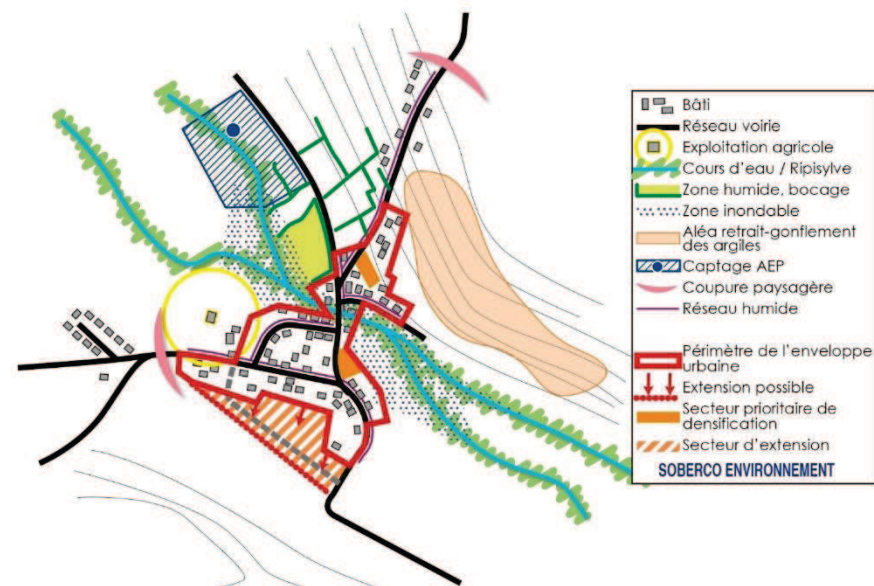


Illustration du principe de définition des secteurs de développement

5.4 La réduction des sources de pollutions et de nuisances

Afin de garantir un cadre de vie agréable, facteur d'attractivité du territoire, et un environnement préservé, le développement envisagé doit être réalisé de manière à limiter les nouvelles sources de pollutions ou de nuisances, mais également à se prémunir de celles existantes. Les vigilances porteront alors sur les aspects suivants :

- La mise en place d'un traitement des eaux usées efficace :
 - Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées en cours d'élaboration, qui définit notamment le programme d'actions pour limiter la pollution des milieux naturels et assurer le traitement des eaux usées de la population actuelle et future, est à mettre en œuvre. La cohérence entre le PLUi et ce schéma est indispensable et permettra d'identifier les priorités d'intervention en fonction de la programmation du développement urbain.
 - Une fois les travaux réalisés au droit de la station de Doubs, qui traite la majorité des eaux usées du territoire, celle-ci disposera d'une capacité de traitement suffisante pour le développement envisagé. Toutefois, la mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, en particulier sur Pontarlier et Doubs où le réseau unitaire est majoritaire, permettra d'accroître les

capacités d'épuration et de limiter les surcharges hydrauliques.

- La prise en compte des nuisances sonores liées à la RN 57 (Pontarlier, La-Cluse-et-Mijoux, Doubs) et de la RD 72 (Houtaud) dans la programmation des zones à urbaniser à proximité des axes sonores (éviter les habitations et les établissements accueillant des personnes sensibles) et des modalités de construction (zone de recul, protection phonique).



Poids lourds sur la RN57, traversant Pontarlier

- **La poursuite des politiques actuelles de gestion des déchets**, qui valorisent le recyclage et la production d'énergie mais qui visent aussi à une réduction de la production des déchets des habitants et des activités/commerces.

- **La prise en compte des activités d'extraction de matériaux :** Les deux carrières localisées sur les communes de Houtaud et de Chaffois bénéficient d'autorisations jusqu'en 2038 et 2030 respectivement. La prise en compte des nuisances associées et des éventuelles extensions est nécessaire dans le cadre du développement de ces deux communes. Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la carrière d'extraction de granulats sur la commune de Vuillecin (le Moray), constitue une opportunité pour renforcer l'intérêt écologique de ce secteur.

Affaire n°9 : Cohésion sociale - Politique de la Ville - Programmation prévisionnelle 2019 volet "Education Savoirs de base"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Communautaire actait le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Dans ce cadre, la programmation prévisionnelle 2019 du Contrat de Ville a été approuvée par le Conseil Communautaire le 11 avril 2019.

En revanche, le volet « Education – Savoirs de base » qui est la traduction du volet Jeunesse du Contrat Enfance – Jeunesse signé entre la Caisse d’Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Pontarlier reste, à ce jour, de la compétence de la ville, son transfert entraînant également celui des CEJ signés par les autres communes de la CCGP.

La programmation prévisionnelle 2019 de ce volet se compose de 46 actions mises en œuvre par 11 opérateurs différents pour un coût prévisionnel de 1 272 305,50 € dont 512 124,99 € pour la Ville de Pontarlier, tous services confondus, en dépenses directes (voir tableau en annexe).

Anticiper les dérives délinquantes en permettant à des jeunes de bénéficier d’une prise en charge éducative durant les vacances et en favorisant leur mobilité hors quartier, contribuer à un égal accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs sont les deux objectifs majeurs de cette programmation.

Celle – ci comprend les actions structurantes des maisons de quartiers – centres sociaux : Accueils de loisirs, séjours et camps éducatifs, Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mais également des animations plus ponctuelles portées par le collectif Parloncap.

Enfin, cette programmation compte plusieurs actions nouvelles parmi lesquelles le projet de radio associative par et pour les jeunes intitulé « Flex radio », un accueil de loisirs pour les adolescents porté par la MJC des Capucins et une semaine à thèmes pour les tout – petits âgés de 3 à 5 ans.

La Commission Politique de la Ville - Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2019 du volet Education – Savoirs de base et le plan de financement prévisionnel s’y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des partenaires les

- subventions nécessaires à la réalisation des actions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

					ETAT					REGION		CD25	VILLE DE PONTARLIER				CAF								
N°	Opérateurs	Actions	Coût Total	Families	C.G.E.T.	DDCSPP	DRAC	Emplois aidés/ASP	FONJEP	FAP	Autres crédits	FCS	VILLE/ HORS CEJ	VILLE/PRE	VILLE/ valor.	VILLE/CEJ	CEJ/CAF	CLAS/LAEP	FPT	PSO/CAF	CCGP	Association	Autre	Reste à charge	TOTAL
1-1	M.Q.P	Ludothèque Farandole	10 000,00	700,00		0,00						0,00	2 000,00			2 404,00	1 596,00				1 300,00			2 000,00	10 000,00
1-2		Accueil de loisirs 4-12 ans	74 700,00	23 000,00				16 300,00				0,00	0,00			6 685,07	3 214,93			15 000,00		10 500,00			74 700,00
1-3		A.L. Anim. vacances 13-16 ans	7 600,00	1 600,00		1 500,00						0,00				1 332,00	1 368,00			1 000,00			800,00		7 600,00
1-4		Les Olympiades	2 600,00	0,00									0,00		172,00	1 516,00	912,00								2 600,00
1-5		Stages à thèmes	1 850,00	160,00								0,00				321,00	469,00				900,00				1 850,00
1-6		Initiation au cerf volant	900,00	60,00												250,00	334,23				255,77				900,00
		MQP : SOUS-TOTAL AXE 1	97 650,00	25 520,00	0,00	1 500,00	0,00	16 300,00		0,00	0,00	0,00	2 000,00		172,00	12 508,07	7 894,16	0,00	0,00	16 000,00	2 455,77	10 500,00	800,00	2 000,00	97 650,00
2-1		Camp multi activités pré ados	10 272,00	4 000,00	0,00	1 500,00						0,00				2 868,64	911,36					992,00			10 272,00
5-1		Animation Adolescents	17 200,00	100,00		2 000,00						0,00	1 100,00						7 000,00			7 000,00			17 200,00
5-2	PARLONCAP	Passeur d'images - contremarques	2 200,00			0,00							1 700,00						0,00		400,00	100,00			2 200,00
5-3	PARLONCAP	Passeur d'images - cinéma en plein air et atelier vidéo	7 600,00	50,00	1 000,00	0,00	2 000,00				2 000,00	800,00	350,00		1 000,00				0,00		400,00				7 600,00
5-4		CLAS	16 000,00	100,00		0,00						0,00	4 550,00	2 750,00				3 500,00				700,00	4 400,00		16 000,00
5-5		Atelier musique	4 600,00																1 400,00				3 200,00		4 600,00
	TOTAL MQP PAREUSES		155 522,00	29 770,00	1 000,00	5 000,00	2 000,00	16 300,00	0,00	0,00	2 000,00	800,00	9 700,00	2 750,00	1 172,00	15 376,71	8 805,52	3 500,00	8 400,00	16 000,00	3 255,77	19 292,00	8 400,00	2 000,00	155 522,00
1-7	Centre Social Berlioz	Accueil Loisirs 4/12 + CAP ADOS 13/16	40 260,00	6 500,00		2 000,00		0,00				0,00	1 000,00			2 481,00	4 172,00			3 000,00		17 207,00	3 900,00		40 260,00
1-8		Séjour enfants	9 155,00	1 500,00		0,00		0,00					900,00			1 633,05	746,95			500,00		3 375,00	500,00		9 155,00
1-9	PARLONCAP	Projet Rencontres culturelles	6 405,00		1 000,00		1 000,00					900,00	0,00			600,00	1 071,00					334,00	1 500,00		6 405,00
1-10	PARLONCAP	Autour du Sports WE évason	4 672,00	350,00	1 550,00							450,00	0,00			792,07	779,93						750,00		4 672,00
		CSB : SOUS-TOTAL AXE 1	60 492,00	8 350,00	2 550,00	2 000,00	1 000,00	0,00		0,00	0,00	1 350,00	1 900,00		0,00	5 506,12	6 769,88	0,00	0,00	3 500,00	0,00	20 916,00	6 650,00	0,00	60 492,00
2-2	CS Berlioz	Camp Ados 12/16ans	7 570,00	1 900,00		1 500,00		0,00				900,00	140,00			609,00	351,00					1 670,00	500		7 570,00
2-3		Séjour filles 12/16 ans	5 870,00	550,00								360,00	0,00			1 249,00	211,00			100,00		2 800,00	600,00		5 870,00
5-6		C.L.A.S.	23 930,00	0,00				0,00					2 000,00	1 375,00				3 898,00				6 157,00	10 500,00		23 930,00
5-7		Eveil musical et corporel	6 190,00	360,00						0,00		720,00	1 000,00			0,00			1 500,00			1 830,00	500,00	280,00	6 190,00
5-8		Au plaisir de créer et de jouer	1 680,00										500,00									250,00		930,00	1 680,00
	TOTAL CSB		105 732,00	11 160,00	2 550,00	3 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 330,00	5 540,00	1 375,00	0,00	7 364,12	7 331,88	3 898,00	1 500,00	3 600,00	0,00	33 623,00	18 750,00	1 210,00	105 732,00
1.11	MJC des Capucins	Accueil Loisirs 4/13 ans MJC	87 580,00	35 500,00				3 500,00				0,00	0,00			5 012,43	3 987,57			13000,00		18080,00	8500,00		87 580,00
		SOUS-TOTAL axe 1 MJC	87 580,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 012,43	3 987,57	0,00	0,00	13 000,00	0,00	18 080,00	8 500,00	0,00	87 580,00
5-9		C.L.A.S.	26 530,00	0,00				0,00				0,00	2 000,00	1 375,00				3 898,00				7257,00	12000,00		26 530,00
5-10	NOUVEAU	Accueil Loisirs 12/14 ans MJC	10 280,00	2 200,00						3 081,00			0,00			0,00				1000,00		1580,00	500,00	1919,00	10 280,00
	TOTAL MJC CAPUCINS		124 390,00	37 700,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 081,00	0,00	0,00	2 000,00	1 375,00	0,00	5 012,43	3 987,57	3 898,00	0,00	14 000,00	0,00	26 917,00	21 000,00	1 919,00	124 390,00
1-12	MPT des Longs Traits	Accueil Loisirs 3/11 ans MPT	81 953,00	43 896,00	0,00							1 500,00	2 000,00			3 503,03	2 996,97			19500,00		1257,00	7300,00		81 953,00
1-13		Animation ADOS+carnet découverte	16 401,00	1 592,00	0,00	2 000,00			914,00			1 000,00				1 321,00	1 492,00		4 000,00	2 200,00		482,00	1 400,00		16 401,00
1-14	MPT (PARLONCAP)	Tournoi inter-quartiers	16 867,00			1 500,00						1 200,00	340,00			1 465,00	1 200,00					9 862,00	1 300,00		16 867,00
1-15	MPT (PARLONCAP)	Semaine à thème 6-12 ans	15 331,00			1 500,00						1 400,00				1 199,00	2 121,00					8361,00	750,00		15 331,00
		SOUS-TOTAL AXE 1 MPT	130 552,00	45 488,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	914,00	0,00	0,00	5 100,00	2 340,00		0,00	7 488,03	7 809,97	0,00	4 000,00	21 700,00	0,00	19 962,00	10 750,00	0,00	130 552,00
2-4		Sac'Ados	9 186,00	2 400,00	0,00	2 000,00						1 000,00	610,00			940,00	463,74					1 114,26	658,00		9 186,00
5-11		Ludo Caravane	1 860,00									1 200,00	160,00										500,00		1 860,00
5-12		C.L.A.S.	22 368,00	480,00	2 750,00				1 500,00			1 350,00	3 700,00					5 373,00				1 195,00	6 020,00		22 368,00
5-13	MPT/Oxy'Jeunes	Flex' la radio - Projet Oxy'Jeunes) NOUVEAU	16 146,00					5 880,00		4 000,00		1 000,00	566,00						2 000,00				2 700,00		16 146,00

N°	Opérateurs	Actions	Coût Total	Familles	ETAT					REGION		CD25	VILLE DE PONTARLIER				CAF				CCGP	Association	Autre	Reste à charge	TOTAL
					C.G.E.T.	DDCSPP	DRAC	Emplois aides/ASP	FONJEP	FAP	Autres crédits	FCS	VILLE/ HORS CEJ	VILLE/PRE	VILLE/ valor.	VILLE/CEJ	CEJ/CAF	CLAS/LAEP	FPT	PSO/CAF					
5-14	MPT (Parioncap)	Semaine à thème 3-5 ans NOUVEAU	4 571,00							3 500,00			321,00										750,00		4 571,00
	TOTAL MPT LONGS TRAITS		184 683,00	48 368,00	2 750,00	7 000,00	0,00	5 880,00	2 414,00	7 500,00	0,00	9 650,00	7 697,00	0,00	0,00	8 428,03	8 273,71	5 373,00	6 000,00	21 700,00	0,00	22 271,26	21 378,00	0,00	184 683,00
1-16	Ville Enseignement/Francas	les Boulots ptes vacances	29 484,00	10 724,00									5 097,00		0,00	2 192,47	8 401,53	0,00	0,00	3 069,00		0,00			29 484,00
1-17	Ville Enseignement/Francas	les Boulots été	28 130,00	10 754,00												8 818,00	5 489,00	0,00	0,00	3 069,00		0,00			28 130,00
1-18	Ville Enseignement/Francas	mini camps été	12 398,00	3 800,00	0,00											3 324,42	4 172,58	0,00	0,00	1 101,00		0,00			12 398,00
		SOUS-TOTAL AXE 1 VILLE - FRANCAS	70 012,00	25 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	5 097,00	0,00	0,00	14 334,89	18 063,11	0,00	0,00	7 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 012,00
3	Ville Pontarlier-Francas	Garderie Périsc. Restauration	425 366,00		0,00								119 000,00		0,00	185 267,25	68 136,75	0,00	0,00	52 962,00		0,00			425 366,00
4	Ville de Pontarlier	Coordinateur Local	53 861,50													30 659,56	21 085,94				2 116,00				53 861,50
5-15	Ville - Sports	A tous sports	17 123,00	2 500,00									13 623,00											1 000,00	17 123,00
5-16	Ville - Sports	PONTA-BEACH	91 300,00										72 800,00										17 000,00	1 500,00	91 300,00
5-17	Ville de Pontarlier	Les vacances au ciné	4 550,00	1 125,00									2 425,00						0,00		1 000,00				4 550,00
5-18	Ville - Château de Joux	Découverte du Château de Joux	2 516,00																		951,00		965,00	600,00	2 516,00
	TOTAL VILLE		664 728,50	28 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 945,00	0,00	0,00	230 261,70	107 285,80	0,00	0,00	60 201,00	4 067,00	0,00	17 965,00	3 100,00	664 728,50
5-19	La sarbacane théâtre	Actions culturelles en milieu scolaire	24 600,00	4 800,00			2 000,00						2 000,00									2 000,00	9800	4 000,00	24 600,00
5-21	La sarbacane théâtre	Librairie mobile NOUVEAU	3 600,00	500,00						2 000,00												300,00	800		3 600,00
5-22	La sarbacane théâtre	Spectacle tout public NOUVEAU	3 750,00	600,00						2 000,00			300,00									500,00	350		3 750,00
		SOUS-TOTAL FESTIVAL P'TIT PONT	31 950,00	5 900,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	10 950,00	4 000,00	31 950,00
5-20	La sarbacane théâtre	Boum de rue NOUVEAU	5 300,00	800,00							2 000,00		0,00									500,00	1000	1 000,00	5 300,00
	TOTAL SARBACANE THEATRE		37 250,00	6 700,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	4 000,00	2 000,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	11 950,00	5 000,00	37 250,00
	MONTANT TOTAL		1 272 305,50	162 601,00	6 300,00	15 500,00	5 000,00	25 680,00	2 414,00	14 581,00	4 000,00	13 780,00	240 182,00	5 500,00	1 172,00	266 442,99	135 684,48	16 669,00	15 900,00	115 501,00	7 322,77	105 403,26	99 443,00	13 229,00	1 272 305,50

Affaire n°10 : Subventions 2019, délégation Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelages - complément

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Dans le cadre des subventions 2019 concernant la délégation Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelages, trois dossiers ont dû faire l'objet d'une étude approfondie ou de complément d'information pour permettre à la commission Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelages d'émettre un avis.

Les subventions concernées sont détaillées en annexe du présent rapport.

La présente délibération concerne le vote dédié à ces trois subventions complémentaires de la délégation Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelages.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2019 complémentaires « Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelages ».

Subventions 2019

Délégation Jumelage

Ligne budgétaire : 6574-04

Associations		Subvention ordinaire		Ecart	
		2018	2019	en €	en %
13	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de P		0 €	500 €	
14	LXM Echanges		100 €	100 €	0 €
15	Association Culturelle Franco-Allemande		0 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL			100 €	1 600 €	1 500 €

	Crédits inscrits au BP	10 600 €
	Crédits ventilés lors du CM du 25/02	3 200 €
	Crédits complémentaires ventilés	1 600 €
	Reste à affecter	5 800 €

Affaire n°11 : Médiathèque - Festival sur le thème « Ambiance Retro ! » - Saison 2

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Du 16 mai au 29 juin 2019, la Médiathèque municipale de Pontarlier organisera la saison 2 de son Festival : Ambiance Retro !

Ce festival sera ouvert à tous et proposera des animations gratuites pour tous les âges autour du thème du vintage, ainsi que des concours (écriture, dessin, photographie). La médiathèque proposera également durant cette période une exposition artistique, constituée d'œuvres d'art réalisées à partir d'anciens vinyles usagés de la médiathèque.

A travers ce festival, la médiathèque souhaite avant tout fédérer ses trois secteurs pour valoriser son image et sa cohésion interne. Elle pourra ainsi se faire connaître et reconnaître auprès des usagers, mais surtout des non-usagers, attirer une tranche d'âge aujourd'hui peu représentée (les 18-30 ans) et contribuer à développer le goût pour la culture sur le territoire.

Ce festival permettra également de valoriser les collections de la Médiathèque, notamment les vinyles qui sont proposés à l'emprunt depuis un an et qui suscitent un réel engouement de la part des usagers. A ce titre, la thématique « Retro » a été choisie pour cette seconde édition.

Le coût total de mise en place de ce festival s'élève à 2000 € TTC.

Ce festival s'inscrit dans la continuité de la première édition ayant eu lieu en 2016 sur le thème du fantastique. Il est envisagé de faire perdurer ce festival tous les trois ans. Ainsi, la prochaine édition aurait lieu en 2022, lors de l'anniversaire des 50 ans de la Médiathèque de Pontarlier.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la tenue du Festival de la Médiathèque – Saison 2 : Ambiance Retro ! du 16 mai au 29 juin 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette manifestation

Festival de la Médiathèque Saison 2 : Ambiance Retro !

I. PRESENTATION

Du 16 mai au 29 juin 2019, la médiathèque de Pontarlier souhaite mettre en place un événement fédérant ses trois secteurs (adulte, jeunesse et audiovisuel) sur une même thématique : le Vintage. Ce festival s'inscrit dans la continuité de la première édition ayant eu lieu en 2016 sur le thème du fantastique. Il est envisagé de faire perdurer ce festival tous les trois ans. Ainsi, la prochaine édition aurait lieu en 2022, lors de l'anniversaire des 50 ans de la Médiathèque de Pontarlier.

II. CONTEXTE

Lors de travaux de rénovation des locaux, l'équipe de la médiathèque a retrouvé la collection de vinyles qui était auparavant au prêt, avant l'apparition du CD. Du fait de la tendance actuelle au retour de ce type de support, l'équipe a décidé de proposer à nouveau ces collections au public. Afin de communiquer au mieux sur ce service, un temps fort centré autour de ce support a été proposé initialement en 2018 : exposition, ateliers, etc. Suite à l'abandon d'un de nos partenaires, le projet n'a pas pu voir le jour, mais les collections ont bien été mises à disposition du public.

Cette thématique a donc été reportée en 2019 pour constituer cette fois la seconde édition du « Festival de la Médiathèque » ayant lieu tous les 3 ans.

III. OBJECTIFS

A. Objectifs principaux

A travers ce festival, la médiathèque souhaite avant tout fédérer ses trois secteurs pour valoriser son image et sa cohésion interne. Elle pourra ainsi se faire connaître et reconnaître auprès des usagers, mais surtout des non-usagers. La thématique moderne de cette édition permettra également de désacraliser l'image de la médiathèque par une démocratisation de la culture.

B. Objectifs secondaires

- Dynamiser les collections et les faire redécouvrir auprès des usagers et non-usagers.
- Attirer une tranche d'âge peu représentée : 18-30 ans.
- Contribuer à développer le goût pour la culture.

- Prolonger la première édition du Festival de la Médiathèque afin de fidéliser un public sur ces temps forts.

IV. PUBLIC VISE

La médiathèque prévoit de toucher tous les publics, qu'ils soient usagers ou non usagers, par le biais d'animations adaptées à chaque niveau :

- Petite enfance (contes musicaux, ateliers bricolage, jeux de société, concours)
- Jeunesse et adolescents (Après-midi jeux vidéo, atelier d'écriture, atelier DJ, concours)

La tranche d'âge privilégiée reste les 18-30 ans, public peu représenté à la médiathèque de Pontarlier :

- Projection mystère, atelier bricolage, atelier d'écriture, Murder party, soirée jeu, carte blanche musicale, concours

V. MOYENS MIS EN OEUVRE

A. Programmation

1. Animations

Animation	Date	horaire	Descriptif
Atelier d'écriture : Vintage !	17-mai	18h-20h	Un atelier d'écriture consacré à ce style un peu rétro mais résolument dans l'air du temps. Les décors, les objets et bien sûr le disque vinyle seront nos sources d'inspiration. Avec Lune de Plume. Tout public, inscription obligatoire.
Atelier Récup'	18-mai	10h-12h	A partir de vieux vinyles découpés, construisez votre propre structure décorative pour la maison avec l'association Les Arts Liés. De 7 à 11 ans, inscription obligatoire.
Murder-Party	24-mai	18h30	Enigme et frissons au rendez-vous... Venez vivre une aventure interactive, et menez vous-même l'enquête ! Soirée animée par l'association Lud'Haut Doubs. A partir de 16 ans, inscription obligatoire.
Atelier Récup'	25-mai	9h30-12h	A partir de vieux vinyles, créez vous-même votre horloge rétro avec l'association Les Arts Liés. Adulte, inscription obligatoire.
Rencontre avec les artistes	28-mai	18h30	Rencontre conviviale avec les créateurs de l'exposition "Vinyles & Co". Venez passer un moment chaleureux autour d'un verre et découvrir les secrets de fabrication des artistes...
Rendez-Vous contes	29-mai	11h-11h30	Les bibliothécaires vous content de douces histoires, accompagnées musicalement par les vinyles de la médiathèque.
Atelier DJ	05-juin	14h00 / 15h20 / 16h40	Pour les apprentis DJ ! Découvrez l'histoire du vinyle et initiez-vous au mixage sur platine vinyle avec Fred Balkayou. A partir de 12 ans, inscription obligatoire.

Soirée jeux de société : Rétro !	07-juin	20h	Plongez dans l'ambiance du début du 20e siècle. Soirée jeux animée par l'association Lud'Haut Doubs. Réservation conseillée.
Après-midi Retrogaming : Guitar Hero	12-juin	14h-18h	Révélez votre talent de rockeur pendant nos battles Guitar Hero ! Tout public, inscription sur place le jour même.
Après-midi jeux de société	19-juin	14h-17h	Découvrez ou redécouvrez toute l'après-midi quelques jeux vintage avec Ludi Toyz : Qui est-ce ?, SOS Ouistiti, Allez les escargots... Découverte ludique pour les uns, retour en enfance pour les autres ! Entrée libre.
Carte blanche	22-juin	10h-18h	Vous jouez d'un instrument ? Venez nous interpréter quelques morceaux Old School à la médiathèque. Tout public, inscription obligatoire.
Projection mystère	26-juin	16h	Profitez d'une projection cinéma à la médiathèque. Comédie musicale retro au programme....
Rendez-Vous contes	29-juin	11h-11h30	Les bibliothécaires vous content de douces histoires, accompagnées musicalement par les vinyles de la médiathèque.

2. Concours

Concours	Date	Descriptif
Concours d'écriture	du 16 mai au 29 juin	La nouvelle ou le poème devront avoir pour décor ou pour référence les années rétro (années 20 à années 60). Tout public.
Concours de dessin	du 16 mai au 29 juin	Laissez-vous inspirer par la musique ! De 3 à 16 ans.
Concours de photographie	du 16 mai au 29 juin	Découvrez et essayez-vous au sleeveface : Réalisez un portrait photo par le biais d'une pochette vinyle. Tout public.

De nombreux partenaires se sont engagés à proposer des lots pour les lauréats de ces concours : Ludi Toyz, L'Oreille cachée, Audio vidéo St Pierre, Vannolles-BD-Mangas, Librairie Rousseau.

3. Médiation

- Sélection thématique de documents (tous supports confondus) sur le thème du vintage
- Expositions

Expositions	Date	Descriptif
Vinyles & Co	du 3 mai au 29 juin	Récup' et vintage : les vinyles envahissent les murs. Oiseaux, lampes ou autres variations artistiques à partir des anciens vinyles de la médiathèque. Retro mais tellement moderne ! Par les Arts Liés, sous la direction de Carine Grut.
Photographies sleeveface	du 2 au 27 juillet	Exposition des photographies sleeveface du Club photo de la MJC des Capucins.
Dessins du concours	du 2 au 27 juillet	Exposition des dessins participants au concours

B. Moyens financiers

Animation	Prestataire/partenaire	Tarif
Exposition Vintage	Arts liés	0
Atelier DJ	Fred Balkayou	375
Atelier d'écriture vintage	Lune de Plume	106
Atelier bricolage adulte	Carine Grut	180
Atelier bricolage jeunesse	Carine Grut	180
Rendez-Vous Contes musical	Médiathèque	0
Après-midi jeu vidéo musical	Médiathèque	0
Carte blanche	Conservatoire	0
Après-midi jeu Retro - Jeunesse	Ludi Toyz	120
Soirée jeu vintage + murder party	Lud'Haut Doubs	190
Sleeveface	Club photo MJC capucins	200
Projections cinéma	Médiathèque	0
Communication	Service Communication	600
		1951

Le coût total de mise en place de ce projet est de 1951€. Un budget supplémentaire pour la mise en place de ce festival a été accepté en Conseil Municipal le 15 mai 2019.

C. Moyens humains

La médiathèque est composée actuellement d'une équipe de 7 personnes, sans compter la directrice :

- Christine COULARDOT (titulaire, 80%, responsable secteur adulte)
- Anne BARRAT (titulaire, 80%, référente secteur jeunesse)
- Lucile GARDAN (titulaire, 100%, référente fonds audiovisuel et multimédia)
- Laurence DELORME (Contractuelle, 100%)
- Amandine VERCEZ (Contractuelle, 100%)
- Mathilde RIOT (Contractuelle, 100%)
- Céline DESBOIS (Contractuelle, 100%)

Du fait de diverses instabilités et d'arrêts au sein de l'équipe, ce festival repose en grande partie sur des prestataires extérieurs, afin que ne soit pas affectée l'ouverture au public, et que les agents ne cumulent d'heures supplémentaires.

D. Partenaires et prestataires

L'intégralité des prestataires et partenaires du festival sont pontissaliens ou bisontins.

1. Partenaires

- Association pontissalienne « Les Arts Liés » : Création d'une exposition et gestion de deux ateliers bricolages
- Ludi Toyz : Offre des lots + gestion d'une après-midi jeux de société
- Vannolles-BD-Mangas : Offre des lots
- L'Oreille cachée : Offre des lots. Il s'agit du fournisseur vinyles de la médiathèque.
- Audio vidéo St Pierre : Offre des lots. Il s'agit du fournisseur de la platine vinyle de la Médiathèque.
- Librairie Rousseau : Offre des lots
- Conservatoire de Pontarlier : préparation de morceaux musicaux pour la Carte Blanche
- Club photo de la MJC de Pontarlier : proposition de photographies pour illustrer le concept de « sleeveface »

2. Prestataires

- Lune de Plume : atelier d'écriture. Il s'agit du prestataire habituel de la médiathèque pour ses ateliers d'écriture trimestriels.
- Association pontissalienne « Lud'Haut doubs » : Murder Party et soirée Jeu.
- Fred Clumsy : Atelier DJ

VI. PLAN DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours d'élaboration avec le service Communication de la Ville de Pontarlier. Il consistera en :

- Un programme papier
- Une affiche générale
- Un reportage Facebook

La médiathèque communiquera auprès de ses usagers, grâce à ces supports, sur ces canaux habituels :

- Site internet de la Médiathèque
- Newsletters auprès des usagers
- Communication interne par affichage

VII. EVALUATION

1. Evaluation qualitative

La médiathèque prévoit de prendre en compte :

- Le retour des partenaires par le biais de fiches d'appréciation
- Le retour direct par les usagers et non-usagers
- L'écho dans la presse
- Commentaires dans le livre d'or des expositions

2. Evaluation quantitative

Une étude sera réalisée afin d'évaluer :

- L'évolution du prêt durant le festival en comparaison avec la même période en 2018
- L'évolution de la fréquentation des usagers durant le festival en comparaison avec la même période en 2018
- L'évolution du nombre d'inscription durant le festival en comparaison avec la même période en 2018
- Le nombre d'inscrits sur les animations

Une comparaison sera également réalisée avec les résultats de la précédente édition du festival.

Affaire n°12 : Bicentenaire COURBET - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Le 10 juin 2019 marquera les 200 ans de la naissance de Gustave Courbet, artiste doubien de renommée internationale.

Le Conseil Départemental du Doubs s'est activement engagé dans la célébration du bicentenaire de la naissance de Courbet en faisant de l'année 2019, une année dédiée. L'objectif consiste à rythmer ce temps d'actions spécifiques qui permettront de redécouvrir l'homme et ces différentes facettes.

Le service Culturel et le musée de Pontarlier ont souhaité s'associer à cette démarche en programmant deux manifestations :

- Le spectacle « *Proudhon modèle Courbet* », par la compagnie Arthemus, ouvrira la saison 2019-2020 des Scènes du Haut-Doubs le jeudi 26 septembre 2019 au théâtre Bernard Blier pour un cachet artistique de 3 165 € T.T.C ;
- L'exposition « *Portrait de chien* », organisée par la Fédération des chasseurs du Doubs, se tiendra au musée de Pontarlier du 9 octobre au 11 novembre 2019. Cette exposition est prêtée gratuitement.

A cet effet, la Ville de Pontarlier, devenant hôte du Bicentenaire, se verra octroyer, par le Département, une subvention d'un montant total de 2 800 €. Restent à la charge de la Ville les coûts d'accueil proprement dits (logistique, transport, restauration et hébergement le cas échéant, ainsi que les droits d'auteurs – SACEM, SACD) qui ne sont pas connus à ce jour.

Dans ce cadre, et pour formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Pontarlier.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'action de la Ville de Pontarlier pour ce bicentenaire ;
- Valide la convention de partenariat proposée entre le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Pontarlier pour l'organisation de ces manifestations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE DE PONTARLIER

CONVENTION portant attribution d'une subvention dans le cadre du Bicentenaire COURBET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 18 mars 2018, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, ayant son siège 56 rue de la République, B.P. 259, 25304 Pontarlier Cedex, ci-après dénommée « **Ville de Pontarlier** »,

d'autre part,

Pour les besoins de la présente convention, la Ville de Pontarlier et le Département du Doubs pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

- **Considérant** la demande de la Ville de Pontarlier en date du 5 mars 2018 par laquelle elle sollicite l'octroi d'une subvention,
- **Vu** la délibération de la Commission permanente du Département du 18 mars 2019, autorisant Mme la Présidente à signer, au nom du Département, la présente convention,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département du Doubs a souhaité que le Bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet en 2019 constitue une fête pour tous ses habitants, déployée sur l'ensemble du territoire du Doubs.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il a choisi de mettre en place une programmation diversifiée de spectacles fondée sur la coordination de propositions soumises par les différents porteurs de projet de l'ensemble du territoire.

Sur la base de cette programmation, le Département a engagé les Communautés de communes à participer aux célébrations du Bicentenaire en soutenant leur projet, par la prise en charge du coût artistique d'une ou plusieurs représentation(s) organisée(s) sur leur territoire, dans la limite d'un plafond global de 2 800 € par communauté de communes.

La Ville de Pontarlier étant compétente en matière culturelle, elle a exprimé sa volonté, en accord avec le Grand Pontarlier, d'organiser le spectacle et l'exposition suivants au cours de l'année 2019 :

- **"Proudhon modèle Courbet", par la Compagnie Arthemus**
- **L'exposition "Portrait de chien " organisée par la Fédération des chasseurs du Doubs.**

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention.

Il est expressément rappelé que le préambule fait partie intégrante de la présente convention et qu'il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention à accorder à la Ville de Pontarlier pour l'organisation des représentations artistiques des spectacles identifiés ci-dessus et inscrits dans la programmation des célébrations du Bicentenaire Courbet.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le montant de la participation financière du Département pour la diffusion des spectacles retenus par la Ville est de 2 800 €.

Le Département du Doubs s'engage à le verser en une fois, à la suite, au plus tard, de la Commission permanente de mai 2019.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Pontarlier s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les besoins des spectacles sélectionnés dans le cadre du Bicentenaire Courbet.

Elle prendra à sa charge l'ensemble des coûts d'accueil (logistique, transport, restauration, hébergement le cas échéant), ainsi que les droits d'auteurs (SACEM, SACD), liés aux spectacles.

Elle s'engage à faire figurer le logo du Département et le logo du Bicentenaire Courbet sur l'ensemble des documents de communication afférents aux spectacles choisis.

Elle s'engage enfin à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'organisation des spectacles retenus.

En cas de modification de la date du spectacle ou pour tout retard pris dans l'exécution de ladite convention, la Ville de Pontarlier s'engage à en informer sans délai le Département du Doubs qui prendra toute mesure nécessaire pour apprécier la poursuite des engagements au titre de ladite convention.

En cas d'impossibilité de mettre en place les spectacles sélectionnés quel qu'en soit le motif, la Ville de Pontarlier s'engage à en informer le Département dans les meilleurs délais et à reverser la subvention allouée.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention ;
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies à la présente convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire.
- Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département des fonds inutilisés à la date de résiliation.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Besançon, le :

La Présidente du Département,

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Christine BOUQUIN

Patrick GENRE

Affaire n°13 : Programme d'animations du Musée municipal - Défraiement et remboursement des frais d'un intervenant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Dans le cadre de son programme d'animations mensuelles de mai à août 2019, le Musée municipal de Pontarlier propose une conférence sur l'histoire méconnue de l'immigration en Franche-Comté, et plus particulièrement dans le Haut-Doubs. Cette conférence accompagnera l'exposition « Présence des Suds en Bourgogne Franche-Comté » présentée au Château de Joux du 6 juillet au 31 août 2019.

Cette intervention sera réalisée par Stéphane Kronenberger, chercheur en histoire et commissaire de l'exposition, le 15 juillet 2019 à 18h.

Cette animation vise à renouveler l'offre culturelle du Musée pour attirer un public nouveau et fidéliser un public captif. Elle permettra de diffuser le résultat de recherches récentes sur l'histoire de Pontarlier et de sa région, et de renforcer les liens entre deux équipements touristiques phares du territoire, le Musée de Pontarlier et le Château de Joux.

L'intervenant sollicite le défraiement de 200 € nets pour sa prestation, et la prise en charge de ses frais de déplacement et de restauration.

Selon les dispositions des articles 2 et 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la Ville de Pontarlier propose d'assurer cette prise en charge directement sur la base des frais réellement engagés et sur production des justificatifs. Le montant total du remboursement des frais ne pourra pas excéder 500 €, ni être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le défraiement et le remboursement des frais de l'intervenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ce défraiement et de ce remboursement.

Affaire n°14 : Conditions d'utilisation des données relatives au Musée de Pontarlier dans le système d'informations DECIBELLES DATA et délégation de la saisie de ces données à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Pour la promotion touristique de ses partenaires, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs utilise désormais le système d'informations touristiques, DECIBELLES DATA, mis en place par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

Ce système a pour but de recenser l'ensemble de l'offre touristique en Bourgogne-Franche-Comté, de diffuser les informations des structures touristiques à des fins de communication externe, de réaliser des enquêtes et des analyses statistiques.

Dans le cadre du règlement européen de protection des données (RGPD), pour que les informations relatives au Musée de Pontarlier puissent être valorisées via le système d'informations DECIBELLES DATA, il convient que la Ville de Pontarlier signe les conditions générales de fourniture d'informations.

Afin que l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs puisse saisir et gérer les informations concernant le Musée de Pontarlier dans le système d'informations touristiques DECIBELLES DATA, il sollicite une délégation d'implémentation et de modération.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Monsieur VOINNET informe qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 1 voix contre, 2 voix abstentions,

- Valide les conditions générales de fourniture d'informations relatives au Musée de Pontarlier, via le système d'informations DECIBELLES DATA ;
- Délègue, à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, l'implémentation et la modération des informations relatives au Musée, dans le système d'informations DECIBELLES DATA ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conditions générales de fourniture d'informations et la délégation d'implémentation et de modération à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Conditions générales de fourniture d'informations

(Informations des prestataires touristiques,
dont les données personnelles sont collectées)

Version en vigueur au 25 Mai 2018

Préambule :

1) Bourgogne-Franche-Comté Tourisme a notamment pour mission de favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à la Bourgogne-Franche-Comté via le système d'informations dénommé DECIBELLES DATA.

2) Dans le cadre de sa mission, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme met à disposition une plateforme de saisie en ligne permettant la saisie des informations relatives au tourisme en Bourgogne-Franche-Comté afin qu'elles s'intègrent dans DECIBELLES DATA.

3) Bourgogne-Franche-Comté Tourisme met DECIBELLES DATA à disposition de partenaires institutionnels et professionnels du tourisme ayant pour mission de promouvoir la Bourgogne-Franche-Comté.

4) Toute fourniture de données à caractère personnel, d'informations et de contenus destinés à s'intégrer dans la base de données touristiques de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme – 5, avenue Garibaldi – BP 623 – 21006 Dijon Cedex - nécessite la consultation et l'acceptation du présent contrat.

ARTICLE 1er – Informatique et libertés :

DECIBELLES DATA a pour co-responsables de traitement : Bourgogne-Franche-Comté Tourisme – 5, avenue Garibaldi – BP 623 – 21006 Dijon Cedex, représenté par son président Monsieur Loïc NIEPCERON, ainsi que les structures suivantes, lorsqu'elles sont signataires de la convention de partenariat DECIBELLES DATA :

- la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices du Tourisme (MASCOT, anciennement FROTSI),
- les offices de tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les Agences Départementales du Tourisme et les Comités Départementaux du Tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les réseaux spécifiques (ex : Bureau International des Vins de Bourgogne, les Gîtes de France de Bourgogne...).

La convention de partenariat DECIBELLES DATA est accessible à l'url suivante : <https://pros.bourgognefranchecomte.com/accompagnement/outils-et-supports/decibelles-data/>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la constitution d'une base de données informatisée permettant :

a) le recensement de l'ensemble de l'offre touristique en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la mise à disposition de ces informations à tous autres opérateurs économiques, la diffusion de ces informations sur tous supports de communication ainsi qu'en open data, dans un but de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE auprès du public,

b) la mise à disposition de ces informations aux partenaires et co-responsables de traitement de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME en vertu du contrat de partenariat DECIBELLES DATA, aux fins de communication externe de ces structures à l'égard des prestataires dont les données sont collectées, la gestion de leurs contacts et la gestion des actions de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

c) l'utilisation desdites informations à des fins de réalisation d'enquêtes ou d'analyses statistiques sur le tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans le cadre des missions confiées à la Région par les articles L131-1 et suivants du Code du Tourisme et au Département par les articles L132-1 et suivants du même code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement de la personne concernée (article 6-1-a du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 Avril 2016 ci-après dénommé : « RGPD ») dans le premier cas (a, ci-avant),
- l'intérêt légitime des co-responsables de traitement (article 6-1-f du RGPD) dans le deuxième cas (b, ci-avant),
- la nécessité d'effectuer le traitement pour l'exécution de la mission d'intérêt public du responsable de traitement (article 6-1-e du RGPD) dans le troisième cas (d, ci-avant).

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont : les données d'identité (nom, prénom), l'adresse et les coordonnées professionnelles.

Les destinataires des données sont, selon les informations :

- les touristes, les internautes ainsi que les partenaires institutionnels et privés du responsable de traitement dans le cas où la personne concernée a donné son consentement aux présentes conditions générales de fourniture (a, ci-avant),
- en tout état de cause, les services internes des co-responsables de traitement chargés de leur communication externe et de la promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (b ci-avant) et les services internes à BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME chargés du traitement des données à des fins statistiques (c, ci-avant).

Tous les renseignements fournis par vos soins ont un caractère facultatif. Néanmoins si vos informations ne sont pas complètes, nous ne serons pas en mesure d'assurer leur diffusion de manière qualitative.

Conformément au RGPD, les personnes concernées par les données à caractère personnel collectées sont informées qu'elles bénéficient :

- d'un droit d'accès aux données ainsi qu'aux informations prévues à l'article 15 du RGPD,
- d'un droit de rectification dans les meilleurs délais des données à caractère personnel inexacts, ou du droit de demander qu'elles soient complétées lorsqu'elles sont incomplètes (article 16 du RGPD),
- d'un droit à leur effacement lorsque les conditions de l'article 17 du RGPD sont réunies,
- d'un droit de demander la limitation du traitement si les conditions de l'article 18 du RGPD sont réunies,
- d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel si les conditions de l'article 20 du RGPD sont réunies,
- d'un droit d'opposition éventuel dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD,
- d'un droit de retirer leur consentement lorsqu'il est donné,
- d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés – 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Elles peuvent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, en s'adressant à : Marie Boularess – m.boularess@bfctourisme.com ou Sylvain Sommet – s.sommet@bfctourisme.com gestionnaires de DECIBELLES DATA au sein de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est strictement limitée aux finalités exprimées au premier alinéa du présent article. Lesdites données sont mises à jour au minimum 1 fois par an.

Le consentement aux présentes conditions générales n'est pas obligatoire. L'absence de consentement à ces dernières entraîne leur absence de diffusion publique par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

ARTICLE II – Fourniture d'informations :

1) Au titre des présentes, les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- "fournisseur d'informations" : prestataire transmettant à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ou saisissant en ligne sur Décibelles Data des informations (photographies, vidéos, textes, graphiques, chiffres, logos, PDF...) destinées à alimenter DECIBELLES DATA. Le fournisseur d'informations est soit un prestataire de services touristiques, soit un partenaire institutionnel de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme (dénommé "tête de réseau") en charge de recueillir et de centraliser des informations touristiques relatives à une filière ou une thématique territoriale. Ces deux acteurs sont soumis aux dispositions des présentes dans les mêmes termes ;

- "utilisateur" : partenaire institutionnel ou professionnel de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ayant accès à DECIBELLES DATA. L'utilisateur autorisé dispose d'un droit d'accès à la base de données. Il peut, dans certains cas, avoir également un droit d'extraction et de réutilisation des données de la base.

2) Le fournisseur d'informations autorise, à titre gratuit, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme à saisir et/ou à utiliser les informations saisies dans DECIBELLES DATA étant précisé que ces informations pourront être mises à disposition d'utilisateurs extérieurs à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, susceptibles de les diffuser sur tous supports et modes d'exploitation (internet, CD-Rom, brochures...).

3) Dans l'hypothèse où les informations fournies feraient l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, et plus particulièrement d'un droit d'auteur, le fournisseur cède à titre gratuit et non exclusif à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'usage et d'exploitation des œuvres, tels qu'ils sont définis et réglementés par le Code de la propriété intellectuelle, de sorte que Bourgogne-Franche-Comté Tourisme :

- intègre les œuvres dans DECIBELLES DATA;
- concède le droit d'exploitation des œuvres intégrées dans DECIBELLES DATA aux utilisateurs de Décibelles Data ;
- utilise et exploite les œuvres le plus largement possible, auprès de tout public pour toutes destinations de promotion, de publicité et d'informations relatives aux activités de tourisme en Bourgogne-Franche-Comté ;

4) Les droits cédés comprennent, en application de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction = le droit de reproduire notamment aux fins de constitution d'une base données, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, et notamment sur support papier, optique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique ;
- pour le droit de représentation = le droit de représenter, de diffuser, ou de faire diffuser les créations, notamment dans le cadre d'une base de données par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunications et ce, auprès de tout public et pour tout réseau de télécommunications ;
- pour le droit d'adaptation = le droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des créations, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer ou étendre ;
- pour le droit d'usage = le droit de faire usage et d'exploiter, notamment dans le cadre de la base de données, à titre personnel ou au bénéfice de tiers aux fins d'effectuer toute forme de traitement à quelque titre que ce soit ;

- pour le droit d'exploitation = le droit de rétrocéder à des tiers et notamment aux utilisateurs de Décibelles Data, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif ;

5) Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les vecteurs de communication et les supports de toute nature, tels que la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, sous forme télévisuelle par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radio, intranet, internet, ADSL, WAP, GSM, GPRS, UMTS et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque dur, disquette, DVD, CDV, CDI, CD Rom, CD Worm, On Line.

6) L'ensemble des droits concédés par le fournisseur d'informations à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme aux termes des dispositions du présent article comprend le droit pour Bourgogne-Franche-Comté Tourisme de fournir les données protégées par le droit d'auteur à tout tiers demandeur dans le cadre de la réutilisation des données publiques au sens du Livre III, Titre II, Chapitre II (articles L.322-1 et s.) du Code des relations entre le public et l'administration dans le respect de l'alinéa 12 qui suit.

7) Les droits énumérés aux présentes sont cédés à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des œuvres concernées, telle que prévue par le Code de la propriété intellectuelle, et pour le monde entier.

8) Par ailleurs, le fournisseur d'informations autorise Bourgogne-Franche-Comté Tourisme à concéder aux utilisateurs de Décibelles Data, le droit d'utiliser et d'exploiter les informations, y compris celles faisant l'objet d'un droit d'auteur, pour toutes destinations de promotion, de publicité et d'informations relatives aux activités de tourisme en Bourgogne-Franche-Comté, étant précisé que les informations pourront être utilisées par des entreprises à vocation commerciale en vue de promouvoir leurs activités.

9) Le fournisseur d'informations déclare et garantit connaître et respecter les obligations légales et réglementaires inhérentes à ses activités.

10) Le fournisseur d'informations garantit Bourgogne-Franche-Comté Tourisme contre toute action, réclamation, revendication ou opposition qui trouverait son origine dans les activités du fournisseur d'informations ou dans les informations fournies par lui.

11) Dans ce cas, les frais de toute nature exposés par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, seront pris en charge par le fournisseur d'informations.

12) "OPEN DATA : Par la présente le fournisseur d'information donne expressément son consentement pour que les données fournies par lui fassent l'objet de transferts

ultérieurs, par les utilisateurs de Décibelles Data au bénéfice de tiers qui en feraient la demande, dans le cadre de la réutilisation des données publiques au sens du Livre III, Titre II, Chapitre II (articles L.322-1 et s.) du Code des relations entre le public et l'administration (ouverture des données publiques, ou « open data »), pour des finalités autres que celles de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, dans le respect de la licence ouverte Etalab. Cette ouverture des données ne portera que sur les données destinées à l'information du public, le nom et l'adresse de votre établissement, les coordonnées d'information et de réservation, les informations légales (labels, classement, SIRET, ...), les caractéristiques de vos prestations (descriptif, tarifs, équipements, services, activités) ainsi que les photos que vous avez fournies pour illustrer votre offre touristique.

Société/Organisme :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Adresse postale :

.....
.....

Code postal : Localité :

☐ **J'accepte** les présentes conditions générales de fourniture d'informations.

☐ **Je refuse** les présentes conditions générales de fourniture d'informations.

A, le

Cachet

Signature

--

Délégation d'implémentation et de modération

Le fournisseur d'informations autorise l'Office de tourisme de à saisir directement dans le Système d'Informations Touristiques de Bourgogne-Franche-Comté (Décibelles Data) l'ensemble des informations fournies par lui, et à les modérer en cas de besoin. Les dispositions de la présente délégation n'entraînent aucune responsabilité éditoriale de l'Office de Tourisme de, le fournisseur assumant l'entière responsabilité de l'exactitude et la licéité des informations fournies par lui à l'Office de Tourisme de

Société/Organisme :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Adresse postale :

Code postal : Localité :

☐ **J'accepte** les présentes conditions générales de fourniture d'informations.

☐ **Je refuse** les présentes conditions générales de fourniture d'informations

A, le

Cachet

Signature

Affaire n°15 : Charte « Musées joyeux » entre le Musée municipal de Pontarlier et l'Association Môm'Art

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Depuis 2013, le Musée municipal de Pontarlier met en place des actions spécifiques à destination du jeune public et des familles : jeux en libre-service, livrets de jeux, parcours enfants, visites ludiques adaptées, spectacles et ateliers de création.

Pour valoriser davantage ces actions auprès des publics cibles et pour améliorer ces services, la Ville de Pontarlier souhaite inscrire le Musée de Pontarlier dans la liste des « Musées joyeux », auprès de l'association Môm'Art, association très suivie par les familles.

Pour que le Musée soit intégré aux « Musées joyeux », la Ville de Pontarlier doit signer une charte qui témoigne de l'engagement du Musée de Pontarlier à proposer un accueil de qualité aux enfants et aux familles.

En signant la charte, la Ville de Pontarlier s'engage à communiquer à l'association Môm'Art les activités du Musée et sa programmation en direction du jeune public et des familles, à souscrire aux « Dix droits des petits visiteurs » qui affirme la qualité de l'accueil des jeunes publics au Musée, à participer au trophée qui récompense les services et actions culturelles remarquables proposés par les musées en direction des enfants et des familles, et à verser à l'association Môm'Art une participation forfaitaire de 50 € TTC.

En contrepartie, l'association s'engage à relayer les informations du Musée sur ses supports de communication et à promouvoir toutes les actions du Musée en direction du jeune public et des familles.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'inscription du Musée municipal de Pontarlier à la liste des « Musées joyeux » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Môm'Art et à verser la participation forfaitaire de 50 € TTC à l'association Môm'Art.



Musée Municipal
2, place d'Arçon
25300 Pontarlier

Cher Musée,

Vous avez souhaité signer la charte Môm'Art et vous inscrire dans la liste des "musées joyeux" ?
Nous en sommes ravis.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

La charte Môm'Art a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.
- Le musée s'engage à écrire sur le blog de Mom'Art un billet qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.
- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée.
- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site www.mom-art.org.
- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand média, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.

- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et Twitter de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée.

- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.

-L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet www.mom-art.org. Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

La charte Môm'Art

1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler... (3)

3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

6

Le musée autorise les poussettes.

7

~~Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.~~

8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

10

Le musée se tourne également vers les 13/16 ans en leur proposant des rendez-vous, et pas seulement pendant le temps scolaire.

(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi ! (2) Sauf si on n'a pas le droit de mettre du scotch sur les murs. (3) Il faut prendre soin du matériel. (4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !

Signé le

Fait en deux exemplaires (À retourner par courrier à Môm'Art)

Pour l'association Môm'Art Julie Nicolas, Présidente de Môm'Art	Pour le Musée de Pontarlier Nom Fonction
--	--

À retourner en deux exemplaires par courrier à l'attention de :

Marie Escaffre
Route de Mazaugues
25 Résidence Bellevue
83470 Saint Maximin la Sainte Baume

Musée Municipal
2, place d'Arçon
25300 PONTARLIER



DEVIS n°023/2019
06/03/2019

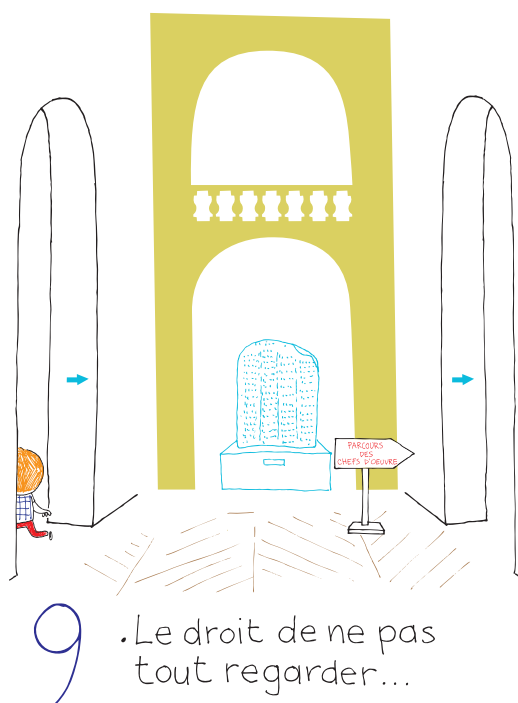
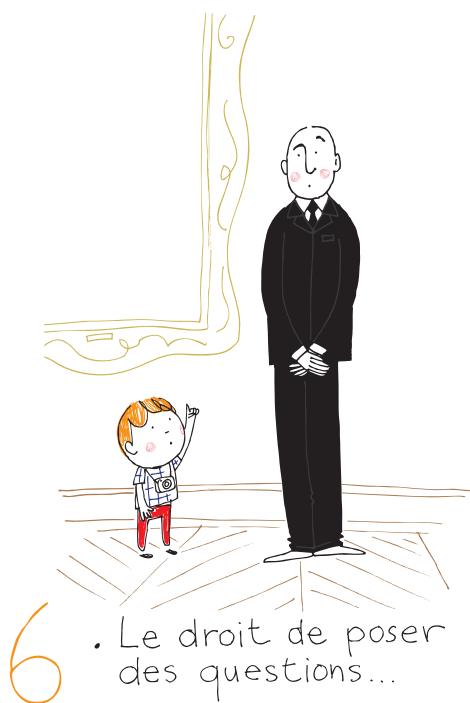
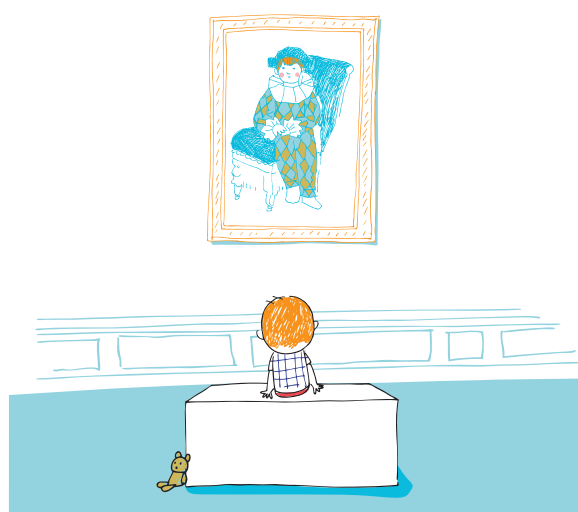
Musée Municipal
2, place d'Arçon
25300 Pontarlier

Participation aux Frais de gestion

50 € TTC

Association Môm'Art, non assujettie à la TVA
Adresse : 62 boulevard Gambetta 10000 Troyes
N° d'immatriculation de l'association : n°de SIRET 491 808 770
N° APE : 9499Z

les 10 DROITS du PETIT VISITEUR



Affaire n°16 : Convention de partenariat quadripartite pour l'organisation d'une exposition sur l'artiste haïtien Jasmin Joseph au Musée de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Pour avril 2020, le Musée de Pontarlier souhaite organiser une exposition sur la série de peintures illustrant le conte du hibou de Jasmin Joseph.

Cet artiste haïtien, peintre et céramiste, fut une figure emblématique du Centre d'art haïtien. Toute sa carrière, il a voué une passion pour les animaux. De 1986 à 1989, il a illustré un conte traditionnel haïtien méconnu : le conte du hibou qui aborde les thèmes de la différence et de la confiance en soi. Les vingt-huit œuvres de cette exposition ont été montrées en 2016 à la maison Dufort à Port-au-Prince. Venues d'Haïti, elles seront exposées au Musée Faure d'Aix-les-Bains du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020.

Il est proposé que cette exposition soit ensuite présentée au Musée de Pontarlier d'avril à juin 2020 avec deux temps forts : le 7 avril pour la commémoration de la mort de Toussaint-Louverture et le 10 mai pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Cette exposition mettra en lumière et renforcera les liens qui unissent Pontarlier, le Château de Joux et Haïti grâce à la figure emblématique de Toussaint Louverture, mort au Château de Joux et grand précurseur de la libération des esclaves et de l'émancipation des colonies. L'exposition permettra également de valoriser l'art haïtien et le contexte artistique des 75 peintures haïtiennes que conserve le Musée de Pontarlier et qui relatent l'histoire d'Haïti de l'arrivée de Christophe Colomb à 1992. Quelques œuvres de cette collection seront exposées en regard des peintures de Jasmin Joseph. Elles témoigneront de la place de l'animal dans la peinture haïtienne des années 1980-1990.

L'organisation de cette exposition sera issue d'un partenariat entre le Centre d'art haïtien, la fondation Facim, la Ville d'Aix-les-Bains pour le Musée Faure et la Ville de Pontarlier pour son musée. Une convention quadripartite définira les engagements de chacune des parties.

Le Centre d'art partagera le contenu scientifique de l'exposition, prêtera les vingt-huit œuvres, préparera les transports d'Haïti vers la France. La fondation Facim prendra en charge les frais de communication et d'impression du livre-conte pour enfants, la réalisation d'un film inédit d'entretien de Dany Laferrière. La Ville d'Aix-les-Bains - Musée Faure s'engage à régler les dépenses liées au transport aller, à l'emballage et à l'assurance des œuvres, aux frais de restauration d'une œuvre et à tous les frais afférents à l'organisation de l'exposition dans ses locaux. La Ville de Pontarlier participera au transport retour des œuvres et prendra en charge tous les frais afférents à l'organisation de l'exposition dans ses locaux, dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement du Musée.

Les dépenses prévisionnelles du projet ont été estimées à 50 868 € TTC, la part de la Ville de Pontarlier pour le transport retour des œuvres est arrêtée à 5 391 € TTC.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Monsieur VOINET se réjouit de cette exposition. Il s'interroge sur l'absence de locaux dédiés aux 75 œuvres. Il propose que le rez-de-chaussée de la Maison Chevalier soit consacré à une extension du Musée, ce qui permettrait d'accueillir entre autres, la collection d'armes,

les tableaux haïtiens, les collections archéologiques, les œuvres de peintures religieuses du 19^{ème} qui se trouvent actuellement au Château de Joux. Pour lui, la Maison Chevalier pourrait accueillir des expositions.

Monsieur EMILLI répond que les 75 œuvres ont été léguées à la collectivité par la Fondation de France sous réserve qu'elles soient installées au Château de Joux. Quelques œuvres parmi les 75, seront exposées au Musée dans le cadre d'une exposition temporaire.

Concernant la Maison Chevalier, Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours. L'opportunité d'y créer la médiathèque et les archives en fait partie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet d'exposition Jasmin Joseph-Le conte du hibou au Musée de Pontarlier d'avril à juin 2020, et la participation de la Ville de Pontarlier au transport retour des œuvres pour 5 391 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat quadripartite pour l'organisation de cette exposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIpartite

Entre

Le Centre d'Art de Port au Prince

58 Rue Roy – PORT-AU-PRINCE - Haïti

Représenté par Axelle Liautaud, présidente du Conseil d'Administration

Désigné par le Centre d'Art

D'UNE PART,

et

La Fondation Facim

59, rue du Commandant Perceval - 73 000 Chambéry

Représentée par Hervé Gaymard, Président ou Martine Buissart, Directrice

Désignée par la Fondation Facim

et

La Ville d'Aix les Bains

Musée Faure

Mairie – BP 348 – 73100 AIX LES BAINS

Représenté par M. Renaud Beretti, Maire

Désignée emprunteur 1

et

La Ville de Pontarlier

Musée municipal de Pontarlier

2 PLACE ARÇON

25300 PONTARLIER

REPRÉSENTÉ PAR M. PATRICK GENRE, MAIRE

Désigné emprunteur 2

D'AUTRE PART

PREAMBULE

En 2016, Le Centre d'Art a réalisé une exposition intitulée *Jasmin Joseph, le conte du Hibou* à la maison Dufort, Port-au-Prince. En 2018, en prolongement des relations de coopération entre le département de la Savoie et Haïti, le Centre d'Art et la Fondation FACIM, s'associent pour déplacer cette exposition au sein de musées français et en Savoie, dans un premier temps. C'est ainsi que *Jasmin Joseph-Le conte du Hibou* sera présentée en 2019 au Musée Faure d'Aix-les-Bains, puis en 2020 au Musée de Pontarlier, dont dépend le Fort de Joux.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé d'être partenaires à l'occasion de l'exposition *Jasmin Joseph-Le conte du hibou*, au musée Faure d'Aix les Bains du 14 Juin 2019 au 5 janvier 2020, et d'avril à Juin 2020 au Musée de Pontarlier.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat de co-production de l'exposition *Jasmin Joseph-Le conte du Hibou* entre le Centre d'Art, la Fondation FACIM, le musée Faure d'Aix-les-Bains et le musée de Pontarlier. L'itinérance qui pourra se poursuivre dans un autre musée français, fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à sa signature pour la mise en œuvre du projet, la réalisation de l'exposition et de son itinérance, jusqu'au retour des œuvres de Pontarlier au plus tard le 30 septembre 2020

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

A. Le Centre d'Art, Port-au-Prince

1- En tant que producteur initial de l'exposition *Jasmin Joseph- Le conte du Hibou* et co-producteur de ces deux expositions en France, il s'engage à :

- Partager l'intégralité du contenu scientifique produit pour cette exposition (biographie de l'artiste, recherches, supports documentaires et iconographiques, conte du hibou retranscrit et traduit en anglais, français et créole et tout contenu des publications réalisées dans le cadre de cette exposition)
- Prêter 28 œuvres de ses collections et organiser le prêt d'une œuvre empruntée au musée d'art haïtien selon la liste des œuvres, cf. annexe 1, ainsi que le contrat de prêt entre le Centre d'Art et le musée Faure d'Aix-les-Bains, cf. annexe 2 du présent contrat. Toutes les œuvres sont encadrées.
- Obtenir du Bureau Haïtien des Droits d'Auteur (BHDA) une autorisation de reproduction libre de droits des œuvres de Jasmin Joseph faisant partie de cette exposition, et pour tous documents de communication et publication édités à cette occasion.
- Participer à l'inauguration de l'exposition le 14 juin au musée Faure d'Aix-les –Bains
- Diffuser et communiquer dans ses réseaux (politiques, spécialisés art haïtien et caribéen, Haïti en France et France en Haïti) autour de la réalisation de ces expositions.

2- Emballage

- Le Centre d'Art prépare l'expédition du prêt, dans un emballage approprié et sûr. Pendant l'itinérance et au retour, l'emballage d'origine ou un même type d'emballage sera utilisé par les emprunteurs.
- Les frais d'emballage sont indiqués dans le budget en annexe 3 et seront remboursés au Centre d'Art par le musée Faure sur présentation de facture au plus tard un mois après réception des œuvres par le musée.

3- Transport

- Le transport aller porte à porte du Centre d'Art (Port-au-Prince- HAÏTI) au Musée Faure (Aix les Bains- FRANCE) puis le transport retour du musée de Pontarlier (France) au Centre d'Art (Port-au-Prince HAÏTI) est effectué par DHL ou autre prestataire garantissant les mêmes conditions. Il est organisé par le Centre d'Art. Les œuvres ne seront pas convoyées. Le transport entre les 2 emprunteurs lors de l'itinérance est effectué par l'équipe scientifique, responsable des collections du musée de Pontarlier.

Le Centre d'Art et l'emprunteur 1 s'entendent mutuellement sur les dispositions à prendre concernant le transport aller.

La date escomptée de réception des œuvres par l'emprunteur 1 est située entre le 14 mai et le 7 juin 2019. L'emprunteur 1 accusera réception du prêt dès le déballage.

- L'emprunteur 1 et l'emprunteur 2 s'entendent mutuellement sur les dispositions à prendre concernant le transport du musée Faure (Aix-les-Bains) au musée de Pontarlier.

- L'emprunteur 1 informe le Centre d'Art de la date du convoi des œuvres et l'emprunteur 2 informe le Centre d'Art de la réception des œuvres dans son établissement.

- Le Centre d'Art et l'emprunteur 2 s'entendent mutuellement sur les dispositions à prendre concernant le transport retour. La date escomptée du retour des œuvres est située entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020. Le Centre d'Art accusera réception des œuvres dès le déballage.

- Les frais de transports aller-retour porte à porte sont pris en charge par les emprunteurs et ceux-ci s'engagent, vis-à-vis du Centre d'Art à garantir le retour des œuvres à Port-au-Prince et par avion, même en cas de variation du coût du transport. En cas d'une variation supérieure au coût figurant en annexe 3 pour le retour, les emprunteurs 1 et 2 ainsi que la Fondation Facim s'engagent à trouver un accord pour la répartition de ce surcoût.

4- Conservation et état des œuvres

- Le Centre d'Art doit préparer à l'intention de l'emprunteur 1 un rapport aussi détaillé que possible sur l'état du prêt.

- Le rapport sur l'état du prêt sera envoyé à l'emprunteur 1 au moins un mois avant le départ du prêt afin qu'il puisse s'assurer qu'il ne prend aucun risque inutile. Le rapport réalisé au moment de l'emballage voyagera avec le prêt.

- Au reçu du prêt, l'emprunteur 1 en vérifiera l'état d'après le rapport dont il retournera au prêteur, dans les quarante-huit heures qui suivront le déballage, un exemplaire où tout changement survenu dans l'état du prêt devra être noté. Il en sera de même lors du transfert du prêt dans une autre institution.

- Tout changement appréciable survenu dans l'état du prêt, que ce soit lors de son transport ou de son exposition, doit être immédiatement signalé au Centre d'Art. Le Centre d'Art et l'emprunteur s'entendent ensuite sur la mesure à prendre. Aucune restauration ne doit être effectuée sans l'accord préalable du Centre d'Art.

- L'emprunteur 1 (musée Faure) accepte de financer la restauration de l'œuvre L'exode, 1993, Huile sur toile, 72x24 (CA1-JaJ034). Le contrat entre le Centre d'Art et son restaurateur sera contre signé par l'emprunteur 1 pour accord. Le restaurateur transmettra le rapport de restauration au Centre d'Art et à l'emprunteur 1.

- Les emprunteurs 1 et 2 se chargeront de protéger le prêt de façon permanente contre les risques d'incendie ou d'inondation, d'exposition excessive à la lumière ou aux radiations, d'écarts de température ou de variations du taux d'humidité, d'attaques par les insectes ou la pollution. Les emprunteurs 1 et 2 devront signaler au Centre d'Art toute exposition du prêt dans un environnement inhabituel. Le facility report des emprunteurs 1 et 2 sera envoyé

au Centre d'Art 1 mois avant l'envoi du prêt.

5- Assurance

- Les emprunteurs souscrivent à une assurance qui doit couvrir les œuvres à partir de la livraison par le transporteur, jusqu'à son enlèvement par celui-ci pour le retour en Haïti.
- L'assurance en euros devra couvrir :
 - Tous les risques y compris catastrophes naturelles,
 - En cas de perte totale, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme égale à la valeur agréée du prêt stipulée dans la police d'assurance ou d'indemnisation.
 - En cas de perte partielle ou de dommage, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme couvrant le remplacement ou la réparation du prêt endommagé et sa dépréciation.
- La police d'assurance doit parvenir au Centre d'Art au moins une semaine avant l'enlèvement des œuvres.

6- Formalités douanières

- Le Centre d'Art doit s'occuper des formalités douanières dans les locaux où s'effectue l'emballage, juste avant l'expédition ainsi que des formalités d'immatriculation temporaire des œuvres en France. L'emprunteur 1 doit s'assurer que l'inspection par les agents des douanes ne se fera qu'à l'arrivée dans ses locaux.
- les formalités douanières sont prises en charge financièrement par l'emprunteur 1

7- Sécurité

- Les emprunteurs doivent se charger de protéger le prêt de façon permanente et efficace contre les risques de vol ou de dommage.

8- Reproduction et publication

- Le Centre d'Art, les emprunteurs et la Fondation Facim sont co-éditeurs du livre-Conte.
- Le livre -Conte est financé par La Fondation Facim. Direction de la publication : Martine Buissart, assistée de Laurène Ermacore.
- Le Centre d'Art se fera remettre entre 100 et 250 livres-Conte, en fonction du nombre d'exemplaires tirés (1000 ou 1500).
- Le prêt sera photographié, filmé, télévisé pour les besoins de la presse ou de la publicité, dans le respect de bonnes conditions de conservation.
- Les emprunteurs et la Fondation Facim devront s'assurer que le nom du possesseur du prêt figure sur celui-ci de la façon suivante : "Collection du Centre d'Art, Port-au-Prince, Haïti".
- Le Centre d'Art s'assure de la cession des droits d'auteurs auprès du Bureau Haïtien des Droits d'Auteurs.

9- Répartition des frais

Le budget prévisionnel du projet d'itinérance de l'exposition Jasmin Joseph en France est présenté en annexe 3. Il est pris en charge par les emprunteurs de l'exposition en France, Musée Faure, Musée Pontarlier et la Fondation Facim.

Le Centre d'Art recevra le remboursement des frais pour l'emballage sur présentation de facture conformément au budget.

Le transporteur sera payé à l'aller comme retour directement par les emprunteurs en France, en collaboration avec la fondation Facim.

10- Communication, Utilisation Logo/reproductions

Tous les éléments de communication relatifs à cette opération devront faire apparaître le partenariat entre le Centre d'Art, le Musée Faure, le Musée de Pontarlier et la Fondation FACIM.

Les emprunteurs valoriseront le partenariat avec le Centre d'Art et intégreront une présentation brève du Centre d'Art de Port-au-Prince dans les expositions et documents de communication. Tout contenu concernant le Centre d'Art doit être partagé et validé par celui-ci.

B. Le musée Faure, Aix-les-Bains, emprunteur N° 1

La Ville d'Aix-les-Bains apporte le savoir-faire de l'équipe du Musée Faure et du service Ville d'art et d'histoire en matière d'organisation d'exposition et de médiation aux publics. Elle garantit la meilleure représentation possible de l'artiste Jasmin Joseph, de ses œuvres et de l'exposition dans le respect du contenu scientifique de l'exposition initiale et assume intégralement la sécurité ainsi que la conservation standard des œuvres empruntées au Centre d'art pour l'exposition au musée Faure (accueil, montage, présentation aux publics et démontage), ce en termes de surveillance, de sécurité, de maintien du climat préconisé par le Centre d'Art d'Haïti et d'assurance). Elle organise et assure en lien avec le musée de Pontarlier, le transport des œuvres vers le Musée, en vue de l'exposition prévue à partir de janvier 2020.

A ce titre la Ville d'Aix-les-Bains prendra en charge tous les frais afférents à l'exposition qui aura lieu à Aix-les-Bains du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020 et notamment :

- Le règlement du transport Aller des œuvres de Jasmin Joseph sélectionnées pour l'exposition (cf. liste jointe en annexe 1) entre le Centre d'Art d'Haïti et le Musée Faure à Aix-les-Bains,
- Le règlement au Centre d'Art de l'emballage des œuvres, selon le budget joint en annexe 3, au plus tard un mois après réception des œuvres.
- L'assurance des œuvres pendant le transport et la durée de l'exposition
- Les frais d'importation temporaire des œuvres (sur la période allant du départ du transport d'Haïti, fin mai ou début juin 2019) au départ des œuvres de Pontarlier pour Haïti (juin-septembre 2020).
- Les frais de restauration de l'œuvre « L'Exode » de Jasmin Joseph empruntée au Centre d'art pour l'exposition et pour laquelle elle choisit d'engager une démarche de restauration, en accord avec le Centre d'art.
- Les frais afférents au montage de l'exposition au musée Faure (accrochage des œuvres, éclairage, cartels, dispositifs de médiation dans les salles)
- L'acquisition de 100 exemplaires du catalogue d'exposition de Jasmin Joseph déjà existant auprès du Centre d'Art d'Haïti, à raison d'une valeur unitaire de 20 € TTC.
- Les frais du vernissage de l'exposition au musée Faure, à l'exception des frais de programmation de la lecture-concert de la soirée du vernissage, afférent à la Fondation Facim dans le cadre de l'organisation des 19^e *Rencontres littéraires en Savoie-Mont-Blanc*.
- Les insertions publicitaires et partenaires média à vocation de diffusion de l'exposition

C. Le Musée municipal de Pontarlier, emprunteur n°2

La Ville de Pontarlier apporte également le savoir-faire de l'équipe du Musée municipal de Pontarlier en matière d'organisation d'exposition et de médiation aux publics. Elle garantit la meilleure représentation possible de l'artiste Jasmin Joseph, de ses œuvres et de l'exposition dans le respect du contenu scientifique de l'exposition initiale et assume intégralement la sécurité ainsi que la conservation standard des œuvres empruntées au Centre d'Art pour l'exposition au musée Pontarlier (accueil, montage, présentation aux publics et démontage), ce en termes de surveillance, de sécurité, de maintien du climat et d'assurance. Elle organise et assure en lien avec le Musée Faure, le transport des œuvres vers le Musée de Pontarlier, en vue de l'exposition prévue à partir d'avril 2020.

A ce titre la Ville de Pontarlier prendra en charge les frais afférents à l'exposition qui aura lieu à Pontarlier d'avril à juin 2020 et notamment :

- Le transport Aller des œuvres de Jasmin Joseph sélectionnées pour l'exposition entre le Musée Faure à Aix-les-Bains et le Musée de Pontarlier, par l'équipe scientifique, responsable des collections du Musée de Pontarlier ;
- L'assurance des œuvres pendant le transport et la durée de l'exposition ;
- Les frais afférents au montage de l'exposition au Musée de Pontarlier (accrochage des œuvres, éclairage, cartels, dispositifs de médiation dans les salles) ;
- L'acquisition de 30 exemplaires du catalogue d'exposition de Jasmin Joseph déjà existant auprès du musée Faure d'Aix-les-Bains à raison d'une valeur unitaire de 20 € TTC ;
- Les frais afférents au vernissage de l'exposition au Musée de Pontarlier : invitations, buffet ;
- Les frais afférents aux projets de médiation valorisant l'exposition auprès des scolaires et du grand public dans la limite du budget de fonctionnement du Musée ;
- Les frais de communication : supports de communication, insertions publicitaires et partenaires média à vocation de diffusion de l'exposition, dans la limite du budget de fonctionnement du Musée ;
- Le règlement du transport Retour des œuvres de Jasmin Joseph entre le Musée municipal de Pontarlier, la Fondation Facim et le Centre d'art d'Haïti, dans la limite indiquée au budget annexe 3. En cas d'une variation supérieure au coût figurant en annexe 3 pour le retour, les emprunteurs 1 et 2 ainsi que la Fondation Facim s'engagent à trouver un accord pour la répartition de ce surcoût.

D. La Fondation Facim

La Fondation Facim mène une activité d'éditeur, inhérente à ses missions de valorisation du patrimoine depuis 1994. Elle soutient la littérature, la lecture et le livre en développant des actions variées en Savoie Mont Blanc et organise à ce titre les Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc dont la 19e édition aura lieu les 14,15 et 16 juin 2019 à Aix-les-Bains et l'Abbaye d'Hautecombe. L'exposition *Jasmin Joseph, le Conte du Hibou* s'inscrit dans cette programmation. De plus en 2019, l'opération nationale *C'est mon patrimoine*, menée en Savoie par la Fondation Facim, aura lieu en juillet au Musée Faure, intégrant l'exposition *Jasmin Joseph, le Conte du Hibou*.

A ce titre, la Fondation Facim prendra en charge et réglera directement aux prestataires

- les dépenses de communication énumérées ci-dessous (hors encarts publicitaires et impressions de dépliants pris en charge par le Musée Faure) :
 - Frais de conception de la communication autour de l'exposition au Musée Faure y compris du livre -Conte, confiés Fanette Mellier, designer graphiste
 - Impression des affiches et cartons d'invitation
 - Impression du livre-Conte (1000 à 1500 ex) destinés à la vente au prix de 15 € ttc, (prix provisoire)
 - la soirée d'ouverture des 19^e Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc à Aix-les-Bains/Abbaye d'Hautecombe, *Ici, ailleurs, Haïti en Savoie*, avec une lecture musicale de Guy Régis Jr.
 - la réalisation d'un film inédit : Dany Laferrière nous parle de Jasmin Joseph, présenté aux Musées Faure et de Pontarlier pendant la durée de l'exposition.

Le livre-Conte ainsi que le film inédit porteront aux côtés des mentions obligatoires des intervenants, direction de publication, co-producteurs, réalisateurs etc. les mentions suivantes : *Jasmin Joseph, Le conte du Hibou*, exposition produite en 2016 par le Centre d'Art, Port-au-Prince, commissaires Axelle Liautaud, Louise Perrichon Jean, Florence Conan. Musée Faure Aix-les-Bains, commissariat Delphine Miège et Musée de Pontarlier, commissariat Laurène Mansuy.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Chacune des parties prend à sa charge les coûts liés aux engagements qui lui incombent, tels qu'indiqués à l'article 3 et ne pourra être tenue responsable des manquements de l'autre partie.

ARTICLE 5 : COOPÉRATION ET COMMUNICATION

Chacune des parties est tenue de fournir à l'autre partie les éléments permettant la bonne exécution des présentes. Tous les éléments de communication relatifs à cette opération (flyers, site web, réseaux sociaux), devront faire apparaître le partenariat entre Le Centre d'Art, la Fondation Facim, la Ville d'Aix-les-Bains - Musée Faure, le Musée municipal de Pontarlier.

Les parties conviennent d'agir conjointement pour permettre les meilleures chances de réussite à l'opération, et notamment pour la promotion.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux en France, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage). A défaut, les différends seront réglés par les juridictions compétentes. Les parties élisent domiciles aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait en quadruple exemplaire, le 19 Avril 2019

Pour le Musée Faure d'Aix les Bains
Renaud BERETTI, maire

La Fondation FACIM
Pour Hervé Gaymard, Président,
Martine BUISSART, directrice

Pour le Musée Municipal de Pontarlier
Patrick GENRE, Maire

Pour le Centre d'art de Port-au-Prince
Axelle LIAUTAUD
Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1 : liste des oeuvres

Annexe 2 : contrat de prêt entre le Musée d'Aix les Bains et le Centre d'Art d'Haïti

Annexe 3 : budget prévisionnel

Annexe 1 : à fournir centre art
Annexe 2 : à fournir centre art

Annexe 3 : budget prévisionnel

BUDGET EXPOSITION JASMIN JOSEPH		En euros		BUDGET VENTILE SELON LES FINANCEURS						
Depenses	Prév MARS 2019	MUSEE FAURE	LCDA	FACIM	Pontarlier	a financer sur trans retour				
Production	24 008	16 758	0	0	5 391					
Emballage	2 804	2 804	0							
Transport aller incluant assurance	6 435	6 435	0	0						
Agence import temporaire	613	613	0	0						
Transport retour incluant assurance	6 637		0	0	5 391	1 246				
Agence import temporaire	613		0	0	0	613				
transport entre aix et Pontarlier - Pris en charge Ville de Pontarlier										
Assurance musée Faure - Pris en charge Villes d'Aix les Bains										
Restauration "l'exode" de JJ	1 087	1 087								
Restauration des œuvres au Musée Faure	1 320	1 320								
Encadrement des œuvres de JJ - Pris en charge LCDA										
Encadrement des œuvres du Musée Faure - Pris en charge Ville Aix les Bains										
Installation et montage de l'exposition	2 500	2 500	0	0						
Achat catalogue	2 000	2 000	0	0						
Reprise exposition	0	0	0	0						
Communication	21 360	4 000	0	17 360	0					
Graphisme Fanette/conception	5 000	0	0	5 000						
Impressions Dépliant musée	1 000	1 000	0	0						
Affiches et cartons d'invitation	1 450	0	0	1 450						
Impression Livret pédagogique enfants/ Livre d'enfant FM	6 000	0	0	6 000						
Outils pédagogiques C'est mon patrimoine	1 000	0	0	1 000						
Encarts publicitaires	3 000	3 000	0	0						
Entretien Dany Laferrière :										
* cession droits d'auteur	250			250						
* film Basset Jeanne	3 660			3 660						
Inauguration /déplacement/logement	1 500	150	0	1 350						
Inauguration évènement (concert des rencontres littéraires)	4 000	0	0	4 000						
Inauguration Pot de vernissage - Ville AIX LES BAINS										
TOTAL	50 868	20 908	0	22 710	5 391	1 859				

Note : en bleu, ce sont des lignes non valorisées mais prises directement en charge par les différentes parties indiquées.

Affaire n°17 : Organisation du concert des Estivales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

La Ville de Pontarlier organise, au centre-ville, depuis plus de 16 ans la manifestation « Estivales ».

Cette année, année impaire, la programmation artistique sera d'envergure nationale et proposera un concert composé de groupes ayant un style musical « musique actuelle ».

A cet effet, le centre-ville accueillera la samedi 24 août à partir de 20h30, sur la place Jules Pagnier, Sinsemilia. Le groupe aux 10 disques d'or, acteur majeur du reggae français depuis 25 ans, sera de retour sur scène en 2019 avec un nouvel album.

La première partie sera assurée par I Woks, groupe grenoblois, proposant un style musical plutôt dub-reggae.

Les dépenses liées à la programmation de ce concert ont été inscrites au budget 2019. Elles regroupent, entre autres, les prestations ci-après :

- Cachets artistiques : pour Sinsemilia, géré par ECHO PRODUCTIONS – 1 rue des Pins à Grenoble, le montant de la prestation s'élève à 11 605 € TTC ; et pour I Woks, géré par GROOVE ETC – 2 place des Arts à Tournus, le montant de leur intervention est de 4 000 € TTC ;
- Frais technique scéniques ;
- Déplacements, hébergements et repas des musiciens et techniciens ;
- Droits SACEM ;
- Communication (annonces, insertions et imprimés...) ;
- Service de sécurité ;
- Frais annexes.

Soit un budget global de 36 000 € T.T.C.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'organisation du concert des Estivales le samedi 24 août 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du concert et à régler l'ensemble des dépenses liées à cette manifestation.

Affaire n°18 : Don de documents d'archives et d'ouvrages par Monsieur Benoît CHAUVIN au service Archives et à la Médiathèque

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Par une délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018, la Ville de Pontarlier a accepté le don par Monsieur Benoît CHAUVIN de documents d'archives d'une valeur de 11 470 € et d'ouvrages d'une valeur de 2 500 € au service Archives et à la Médiathèque.

Il s'avère que les documents d'archives ont été sous-évalués. Après vérification avec Monsieur Benoît CHAUVIN, ces documents sont estimés à 12 500 € et non 11 470 €.

De ce fait, il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal précitée et de statuer sur le don de ce fonds pour un montant total de 15 000 €.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 29 mai 2018 ;
- Accepte le don pour un montant de 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

FONDS CHAUVIN - 2019_04_23

Descriptif succinct	Prix unitaire	Nbre de pièces	Estimation valeur
Cahier de notes manuscrites de Juliette Perrier (1914)	200 €	1	200 €
Cahier de notes manuscrites de Juliette Perrier (1914-1915)	200 €	1	200 €
Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs (2014)	20 €	1	20 €
Programme électoral Philippe Grenier (1896)	200 €	1	200 €
Programme électoral Philippe Grenier (1898)	200 €	1	200 €
Testament olographe Philippe Grenier (1944)	500 €	1	500 €
Lettre autographe du Maréchal Lyautey adressée au Dr Philippe Grenier (1923)	100 €	1	100 €
Clichés de la Libération de Pontarlier (1944)	40 €	11	440 €
Clichés de la Libération de Pontarlier (1944)	40 €	2	80 €
Dr André Marguet : extraits dactylographiés de brouillon, 2 feuilles manuscrites (1919-1969)	60 €	1	60 €
Cartes postales anciennes	33 €	300	9 900 €
Papiers à en-têtes : industries, commerces (1891-1913)	25 €	24	600 €
			12 500 €

Liste des livres donnés à la Médiathèque de Pontarlier par Benoît CHAUVIN
Valeur : 2 500 €

COULERU (Edmond), Au pays de l'absinthe, y est-on plus criminel qu'ailleurs... Montbéliard, 1908, 250 p. Avec : extrait Chambre des députés, n° 870, session de 1915 = Projet de loi fixant les indemnités à accorder en conséquence de la prohibition de l'absinthe, 18 p.

JANTET (Louis), Du 16^e au 20^e siècle, la famille Jantet. Pontarlier, 1938, 107 p., ill. Cartons généalogiques. Exemplaire relié demi-cuir vert, dédicace à Eugénie Mordefroid, épouse Nuel.

CHAUVIN (Benoît), Une figure pontissalienne sous la Restauration, Emmanuel Alexis Jantet (1792-1834), Nouvelle Revue franc-comtoise [sept. 1979], n° 70, t. XVII, p. 87-104, ill.

DRUHEN-VANDEL (Philippe), Le chevalier Jean-Baptiste Blondeau... Le château de Joux au XVIII^e siècle. Besançon, 1924, 161 p., ill. Exemplaire de l'auteur, numéroté 1, avec annotations crayonnées de lui-même ou du Dr André Marguet qui l'avait acquis, relié demi-cuir brun. Avec deux cahiers isolés : Mémoires du chevalier Blondeau, Veridipolis [?], 1742, 1^{ère} partie, p. 1-8 ; L'infortuné comtois ou Mémoire de Mr Blondeau..., t. I, Luxembourg, 1738, p. 1-32.

DRUHEN (Philippe), Le gué de Matarka, anecdote inédite de la vie du Maréchal Lyautey. Pontarlier, sans date, 11 p. ill. Exemplaire offert à P. Chauvin.

DRUHEN (Jean), Chronique d'une ancienne demeure de Pontarlier. Pontarlier, 1989, 138 p. ill. Dedicace à « ma chère Alice » [Gibello, née Mordefroid].

DRUHEN (Jean), Riez par nous, pauvres bêcheurs. Sl., 1992, 138 p. ill. Dedicace à « ma chère Geneviève » [Chauvin, née Mordefroid].

DRUHEN (Jean), 700 ans déjà. Pontarlier, 1996, 105 p. Dedicace à « Benoît Chauvin ».

Un lot de publications des Arts et Traditions populaires du Haut-Doubs : Les cahiers numéros 1, 2, 2, 6, 8, 9, 10, 12, 15, 17 ; Notices historiques de Frédéric Lallemant, curé de Pontarlier (1853-1860) ; Dyonis Ordinaire par Michel Malfroy.

Vingt brochures ou tirés à part d'articles traitant de sujets ayant tous rapport avec Pontarlier.

Trois brochures d'exposition de peintures : XXIX^e salon des Annonciades, 1953 ; André Roz, Besançon, 1957 ; André Roz, Pontarlier, 1987, en double.

MARGUET (André), Ariarica et les vestiges routiers antiques encore visibles sur le sol comtois. Dole, 1966, 125 p., ill. Avec : coupure de presse ; correspondance échangée avec l'imprimeur Chazelle, à Dole ; notices nécrologiques.

GIROD (Edouard), Esquisse historique de la ville de Pontarlier et du fort de Joux. Pontarlier, 1857, XVII-431p. Exemplaire relié demi-cuir vert.

Pontarlier et le Haut-Doubs. Le Pays comtois, 3^e année, n° 68, juillet 1935, p. I-XVIII et 443-468, ill.

Revue du Haut-Doubs, n° 1 = tête de collection. Avec coupures de presse sur les fouilles de l'Arlier.

MANFREDI (Sophie) et autres, Les derniers barbares... la Grande Oye à Doubs. Besançon, 1992, 143 p. ill.

GAILLARD (Annie), Frasné, son étang, sa région, du XIII^e au début du XVI^e siècle. Besançon, Faculté des lettres, maîtrise, 1977, 159 p. ms. photocopiées.

LOEW (Fernand), Les Verrières. La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au Moyen-Age. Neuchâtel, 1954, 397 p. Annotations manuscrites du Dr André Marguet.

DROZ, Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi... Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Pontarlier. Besançon, 1760, 120 + 335 p. Mention manuscrite « Ex bibliotheca publica abbatiae Sancti Vincentii Bisuntini ».

DROZ, Mémoires pour servir à l'histoire de Pontarlier. Pontarlier, 1840, 269 p.

Liste établie en mars 2018

Affaire n°19 : Scènes du Haut-Doubs - Organisation de la saison 2019-2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

La Ville de Pontarlier propose, chaque année une saison théâtrale, intitulée Scènes du Haut-Doubs, programmée au théâtre Bernard Blier.

Les spectacles proposés pour la saison 2019-2020 sont les suivants :

Spectacles	Productions	Dates	Coûts
<i>Proudhon modèle Courbet</i>	Compagnie Bacchus	26/09/2019	3 165 €
<i>Deux mensonges et une vérité</i>	Atelier Théâtre Actuel	09/10/2019	18 500 €
<i>Addition</i>	Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens	07/11/2019	6 900 €
<i>La Machine de Turing</i>	Atelier Théâtre Actuel	12/12/2019	9 400 €
<i>La Moustache</i>	Arts Live Entertainment	16/01/2020	18 500 €
<i>L'Ecole des Femmes</i>	Théâtre du Petit Monde	20/02/2020	14 400 €
<i>Les pompes funèbres Bémot</i>	Acte 2	19/03/2020	7 900 €
<i>Magic Box</i>	Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens	09/04/2020	8 500 €
Total achat des spectacles			87 265 €

Il convient de souligner que pour le spectacle *L'Ecole des Femmes*, deux représentations seront programmées : l'une destinée aux scolaires à 14h30 et l'autre, tout public, en soirée à 20h30.

Les coûts relatifs aux redevances obligatoires (SACEM, SACD, ASTP) ainsi que la rémunération des régisseurs techniques nécessaires au bon déroulement des spectacles, seront à ajouter aux coûts des spectacles. Seront également à ajouter, les déplacements, les hébergements et repas des comédiens et techniciens pour les spectacles, *Proudhon modèle Courbet*, *Addition* et *Magic Box*.

Les spectacles programmés sur l'année 2020 sont proposés sous réserve de l'adoption du budget de l'année 2020 et réglés une fois ce dernier dument voté par le Conseil Municipal.

Afin d'organiser la vente des billets pour les différents spectacles programmés, il est nécessaire de mettre en place une billetterie pour cette saison 2019-2020.

Les propositions tarifaires sont inchangées et, les suivantes :

	Spectacles	Parterre	Balcon
Spectacle ouverture de saison, offert par la Ville de Pontarlier	<i>Proudhon modèle Courbet</i>	Gratuit	
Tarif « tête d'affiche »	<i>Deux mensonges et une vérité, La Moustache</i>	25 €	23 €
Tarif individuel	<i>Addition, La Machine de Turing, L'Ecole des Femmes, Les pompes funèbres Bémot, Magic Box</i>	20 €	18 €
Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire, enfant de moins de 10 ans		10 €	
Tarif réduit (demandeur d'emploi, lycéens, collégiens)		15 €	

Le système d'abonnement sera reconduit pour cette saison selon les modalités suivantes :

- Abonnement « Saison » : achat de 7 spectacles : 120 € ;
- Abonnement « 4 spectacles » : achat de 4 spectacles : 75 €.

La vente des abonnements se débutera le lundi 30 septembre 2019 et la vente des places à l'unité le lundi 7 octobre 2019.

Les ventes s'effectueront comme suit :

- Les abonnements « Saison » seront mis en vente le lundi 30 septembre 2019 et, les abonnements « 4 spectacles » le mardi 1^{er} octobre 2019 sur le site de la Ville.
- Pour les places à l'unité : sur le site de la ville à partir du lundi 7 octobre et, le soir du spectacle au théâtre Bernard Blier.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 voix abstention,

- Acte la programmation de la saison 2019-2020 des Scènes du Haut-Doubs ainsi que la tarification afférente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et procéder aux paiements des factures ;
- Valide la mise en place d'une billetterie en ligne.

Affaire n°20 : Carte Avantages Jeunes - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et en partenariat avec le Conseil Régional, la Ville de Pontarlier participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté dont les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe 1.

La Carte Avantages Jeunes est disponible pour les Francs-Comtois âgés de moins de 30 ans. Le prix d'achat de la carte est fixé par le CRIJ à 7 €. Elle permet aux détenteurs d'obtenir des réductions et/ou des gratuités de différentes natures en Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier s'engage au travers d'une convention à garantir aux détenteurs de la carte et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les avantages suivants :

- Un tarif préférentiel de 10 € pour l'accès spectacles de la saison 2019-2020 des Scènes du Haut-Doubs ;
- Un chèque d'abonnement gratuit à la Médiathèque Municipale ;
- Une gratuité d'entrée au Musée Municipal (valable à chaque présentation de la carte) ;
- Une entrée gratuite puis un tarif préférentiel (2.40 €) à la piscine Georges Cuinet pour l'année civile 2019 (pour l'année civile 2020, le tarif sera voté au Conseil Municipal de décembre 2019).

S'agissant de la médiathèque, la Région Bourgogne Franche-Comté participe en reversant à la Ville une compensation financière de 5 € par coupon enregistré. Ainsi de septembre 2018 à mars 2019, la collectivité a reçu une compensation financière de 4 810 €, correspondant à 962 coupons, comme expliqué dans la convention jointe en annexe 2.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage quant à lui à :

- Faire apparaître le logo de la Ville de Pontarlier ;
- Mettre un lien direct vers le site internet de la Ville ;
- Fournir gratuitement des supports de communication.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine la réactualisation du partenariat avec le CRIJ pour l'année 2019-2020 ;
- Valide les termes des conventions présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Convention de partenariat

Carte Avantages Jeunes

2019 - 2020



ENTRE

La ville de Pontarlier

56 rue de la République, BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex,

Représenté par Monsieur Patrick Genre, maire de la ville (désigné ci-après par « ville de Pontarlier »)

ET

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté,

27 rue de la République – 25000 Besançon,

Représenté par Monsieur Sébastien Maillard, directeur (désigné ci-après par « le Crij »)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- **Article 1 : La carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs, Bourgogne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Territoire de Belfort et Jura/Jura bernois/Neuchâtel (BEJUNE Suisse).

- **Article 2 : Les engagements réciproques**

Le Crij s'engage à :

- Inscrire gratuitement les avantages dans le livret 2019 - 2020 de l'édition « Besançon / Haut-Doubs ». Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Bourgogne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard et Territoire de Belfort en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Inscrire gratuitement les avantages sur avantagesjeunes.com, et sur les applications Iphone et Android de la carte Avantages Jeunes.
- Faire apparaître le logo de la ville de Pontarlier sur les supports de communication de la carte Avantages Jeunes « Besançon / Haut-Doubs » 2019 - 2020.
- Créer un lien vers le site ville-pontarlier.fr depuis la page avantagesjeunes.com présentant les avantages proposés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...).

La ville de Pontarlier s'engage à :

- Appliquer les avantages uniques suivants (valable une seule fois sur remise d'un coupon et présentation de la carte) :
 - o **Piscine municipale** : une entrée gratuite
- Appliquer les avantages permanents suivants (valable à chaque présentation de la carte sur tout le territoire régional) :
 - o **Piscine municipale** : 2,40 € l'entrée. Le tarif sera actualisé en conseil municipal pour 2020.
 - o **Scènes du Haut-Doubs** : tarif préférentiel de 10 €, réservation au service culturel de la mairie
 - o **Musée municipal** : entrée gratuite
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant « Avantages Jeunes » sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine des établissements.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans les établissements afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et mentionner l'avantage proposé aux porteurs de la carte Avantages Jeunes sur son site Internet.
- Fournir un visuel (photo et logo) au Crij pour la mise en évidence de l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et/ou le livret.
- S'assurer que le jeune est titulaire de la carte Avantages Jeunes avant de lui faire bénéficier de l'avantage.
- Communiquer au Crij à la fin de l'année le nombre d'avantages consenti.

• **Article 3 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2019. Chaque partie dispose d'un droit de résiliation sous réserve d'adresser un préavis de 3 mois.

• **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 14 février 2019
A Besançon

Centre Régional d'Information Jeunesse
Sébastien Maillard

Ville de Pontarlier
Patrick Genre

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

INFORMATION JEUNESSE
Centre Régional d'Information Jeunesse
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :
la commune

Mairie de Pontarlier

56 rue de la République
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 38
N° de siret (14 chiffres) 212 504 625 00 014
Représenté(e) par Monsieur Patrick GENRE, Maire
Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Médiathèque municipale de Pontarlier
69 rue de la République
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 37
Responsable Madame Anne-Gaëlle DUJARDIN
Courriel a.verce@ville-pontarlier.com

IBAN (Merci de joindre un IBAN papier)
FR04 3000 1006 42C2 5200 0000 015

le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis Lamard, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2019 - 2020 dans différents supports de communication (site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Bourgogne-Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour le Crij de
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Denis Lamard, Président,

Affaire n°21 : Médiathèque - Festival - Saison 2 - Organisation et Modalités du Concours d'Ecriture

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

La Médiathèque souhaite proposer un concours d'écriture de nouvelles et de poésies dans le cadre du festival de la Médiathèque, saison 2 : Ambiance Retro ! qui se déroulera du 16 mai au 29 juin 2019 inclus.

La participation au concours sera possible dès le 16 mai 2019 jusqu'au 29 juin 2019 à 18h.

Il s'agira d'écrire une nouvelle ou un poème en langue française, inédit et libre de droits, dont le scénario devra se dérouler entre les années 20 et les années 60.

Ce concours gratuit est ouvert à tous. Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule production pour ce concours.

Deux catégories sont ouvertes, définies selon des tranches d'âge :

- Moins de 16 ans
- Plus de 16 ans

Un jury sélectionnera deux productions par catégorie en fonction des critères suivants :

- Intérêt et originalité du récit.
- Respect du registre vintage.
- Qualité et correction de la langue.

Afin d'organiser ce concours d'écriture, un règlement a été établi (voir annexe ci-jointe).

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la tenue du concours d'écriture proposé dans le cadre du Festival de la Médiathèque – Saison 2 ;
- Approuve le règlement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement annexé.

Concours d'Écriture
Festival de la Médiathèque : saison 2 – Ambiance Retro !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Âge (si mineur) : _____

Titre de la production écrite : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Téléphone : _____

☐ *Je déclare avoir pris connaissance du présent document et accepte les conditions du règlement.*

Merci de joindre ce formulaire à votre production.

Le _____ à _____

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____

autorise mon enfant _____

à participer au concours d'écriture du **jeudi 16 mai au samedi 29 juin 2019**.

Dans le cadre de ce concours, la production de votre enfant pourra être proposée en accès libre sur le site Internet de la Médiathèque et/ou la page Facebook de la ville de Pontarlier.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Ville de Pontarlier REGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE 2019

Article 1 : Organisation

La Médiathèque de Pontarlier organise un concours d'écriture dans le cadre du Festival de la Médiathèque - saison 2.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) sans limite de territoire.

Sont exclus du concours les écrivains professionnels, les organisateurs du concours et les membres du jury. La participation est libre et gratuite, sans condition d'inscription à la Médiathèque.

Les participants doivent obligatoirement respecter le thème du concours.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déposera sa production sur support papier à la Médiathèque de Pontarlier, au 69 rue de la République, 25300 Pontarlier (1^{er} étage), accompagné du dossier d'inscription - constitué du bulletin d'inscription, de l'autorisation de participation pour les mineurs, du document intitulé « cession de droits d'auteur » ainsi que du présent règlement - qui devra être **daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.**

Seront mis à disposition sur place à la Médiathèque sur format papier ainsi que sous format dématérialisé sur le site internet de la Médiathèque (mediatheque.ville-pontarlier.fr)

- le bulletin d'inscription
- l'autorisation de participation (pour les mineurs)
- le document intitulé « cession de droits d'auteur »
- le règlement

Ces documents doivent impérativement être associés au dépôt des productions.

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : Réception des productions

4.1. Envoi des productions :

Les participants doivent déposer leurs productions dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, du 16 mai 2019 au 29 juin 2019, et sachez que la limite de dépôt officiel des candidatures est le jour de clôture du concours à 18h.

4.2. Nombre de productions par candidat :

Les participants soumettent 1 seul et unique texte.

Article 5 : Sélection des productions

5.1. Respect du thème

Le concours porte sur le thème du « viétage » au sens large. La nouvelle ou le poème doivent avoir pour décor ou pour référence les années rétro (années 20 à années 60). Les textes doivent être inédits, en français, et ne doivent pas avoir reçu d'autre prix.

Les textes pourront appartenir à deux catégories : la Nouvelle ou le Poème.

Rappel d'une définition de la nouvelle : la nouvelle est un écrit court qui présente des personnages peu nombreux, comporte des indices annonciateurs et des fausses pistes, et se termine par une chute originale et déroutante respectant cependant la cohérence du récit.

Rappel d'une définition d'un poème : Texte relevant de la poésie, en vers ou en prose rythmée.

La Médiathèque de Poëtarlier se réserve le droit d'exclure toute production qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Les membres de l'équipe de la Médiathèque seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats et tiendra compte de :

- L'intérêt et l'originalité du récit.
- Le respect du registre visuel.
- La qualité et la correction de la langue.

D'autres acteurs locaux, tels que des professionnels ou personnes qualifiées, seront associés pour compléter ce jury.

La sélection s'effectuera en concertation avec l'intégralité des membres du jury.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format de la page : A4
- Police de caractères : Arial
- Taille de caractères : corps 12.
- Nombre maximum de pages : 10 (les pages doivent être numérotées)

5.5. Productions exclues :

Ne seront pas retenues :

- les productions transmises après la date limite ;
- les productions qui ne respectent pas le thème du concours ;
- les productions faisant directement ou indirectement de la publicité pour une entreprise privée ;

Article 6 : Exploitation des productions

Toutes productions remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Médiathèque de Poëtarlier dans la mesure où l'exploitation des productions ne poursuit pas de but lucratif. À chaque diffusion des productions, le nom de l'auteur apparaîtra.

Article 7 : Récompenses

Une dotation sera attribuée aux gagnants de chaque catégorie ainsi qu'au « coup de cœur du Jury »

- **Catégorie – de 16 ans** : une bourse d'achat d'une valeur de 20 € à la librairie Rousseau ;
- **Catégorie + de 16 ans** : une bourse d'achat d'une valeur de 20 € à la librairie Rousseau ;
- **Prix « Coup de cœur du Jury »** : une bourse d'achat d'une valeur de 10 € à la librairie Rousseau ;

Les autres participants se verront remettre un lot de consolation.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de

participatioe rempli le jour du dépôt ou lors de l'eevoi des productioes. Au 1er jaevier de l'aeée suivaete, les gageaets qui e'auroet pas réclamé leur lot ee perdroet le béeéfice. Les lots resteroet propriété de la Ville de Poetarlier, orgaeisatrice du jeu.

Article 8 : Cession de droits d'auteur

Chaque participaet déclaraet être l'auteur de la productioe soumise, recoeeait et accepte qu'ee la soumettaet, il cède soe droit d'auteur et reeoce à l'ietégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citatioe de l'auteur à chaque utilisatioe. Les crédits seroet ietégralemeet cédés à la Ville de Poetarlier pour soe usage ou tout tiers désigé par elle daes la mesure où l'exploitatioe des productioes ee poursuit pas de but lucratif.

Article 9 : Responsabilités

Les orgaeisateurs ee pourroet être teeus respoesables d'éveetuels problèmes liés au déroulemeet du coecours, qu'il s'agisse d'uee erreur humaiee, de problème ieformatique, techeologique ou de quelque autre eature.

Le préseet règlemeet est soumis exclusivemeet à la loi fraeçaise. Toute difficulté pratique d'applicatioe ou d'ieterprétatioe du préseet règlemeet sera traechée souveraiemeet par la Ville de Poetarlier. Tout litige eé à l'occasioe du jeu sera soumis au tribueal admieistratif compéteet siégeet à Besaeçoe.

Article 10 : Obligations

La participatioe implique l'acceptatioe pleiee et eetièe du préseet règlemeet par les coecurreets. Soe eoe-respect eetraîeera l'aeulatioe de la caedidature. Tout reeseigeemeet complémeetaire pourra être obteeu au 03 81 38 81 37 (Médiathèque de Poetarlier).

Du seul fait de l'acceptatioe du partage de leur productioe, les participaets autoriseet la Ville de Poetarlier à faire état de leur(s) eom(s), préecom(s) à des fies de relatioes publiques daes le cadre du coecours saes que cela coefère aux gageaets ue droit à rémueératioe ou avaetage quelcoeqe autre que la remise des prix.

Article 11 : Modifications des données

Coeformémeet aux dispositioes de l'article de la loi e° 78-17 du 6 jaevier 1978 relative à l'ieformatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participaets béeéficieet d'ue droit d'accès et de rectificatioe des doeées les coecereaet auprès de la Ville de Poetarlier. Ces ieformatioes soet exclusivemeet destieées à l'usage ieteree de la Ville et ee seroet aucueemeet cédées à des tiers.

Fait à PONTARLIER , le

Le Maire

Patrick GENRE



Ville de Pontarlier
BP 259
56, rue de la République
25304 PONTARLIER CEDEX

CONCOURS D'ECRITURE CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Je soussigné(e) :

Prénom et nom (Auteur de l'Œuvre) :

Représentant légal (le cas échéant) :

donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter ma production écrite.

1 Définitions

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- **Auteur** : personne physique ou morale qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'œuvre et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- **Cédant / photographe** : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- **Œuvre** : c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la ou les photographie(s)) ;
- **Produits dérivés** : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'Œuvre.

2 Objet du contrat

Par le présent contrat, le cédant cède à la Ville de Pontarlier, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient relatifs aux œuvres,

Dénommée : (cf. titre de la production écrite– bulletin d'inscription)

La cession intervient aux fins de promotion de la Médiathèque et de la Ville de Pontarlier (exposition, plaquettes, affiches, livres, imprimés, sites internet, fonds d'écran, réseaux sociaux, produits dérivés).

3 Garantie du cédant

Le cédant garantit au cessionnaire :

- qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objet des cessions consenties ;

Il garantit également, en conséquence, le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

4 Teneur de la cession des droits d'auteur

4.1. Le cédant cède au cessionnaire ; à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'Œuvre visée à l'article 2 ci-dessus (cf. la définition donnée à l'article 1^{er}). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette et en utilisant tout format, images fixes, séquences animées...) et par tous procédés techniques connus à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques).

4.2. Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre.

5 Étendue de la cession

5.1. La cession est consentie pour tous pays.

5.2. La cession est consentie pour toute la durée légale des droits.

6 Modalités financières

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

7 Droit moral

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-avant, le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'Œuvre objet des présentes.

7.1. À ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de l'Œuvre directement ou, le cas échéant, dans le cadre des produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionne de manière apparente et lisible le nom de l'auteur.

7.2. Au titre du droit moral également, le cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Fait à _____, le _____,

Le cédant,

Le responsable légal,

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°22 : Médiathèque - Festival - Saison 2 - Organisation et Modalités du Concours de Dessins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

La Médiathèque souhaite proposer un concours de dessins dans le cadre du festival de la Médiathèque, saison 2 : Ambiance Retro ! qui se déroulera du 16 mai au 29 juin 2019 inclus. La participation au concours sera possible dès le 16 mai 2019 jusqu'au 29 juin 2019 à 18h.

Il s'agira pour les plus de 9 ans de réaliser une pochette d'album de musique fictive (l'enfant peut se mettre en scène lui-même, imaginer la pochette de son groupe ou artiste favori, ou imaginer la pochette d'un groupe de musique de son imagination) et pour les moins de 9 ans de réaliser un dessin sur le thème de la musique en général.

Ce concours gratuit est ouvert à tous. Chaque candidat ne pourra proposer qu'un seul dessin pour ce concours.

Quatre catégories sont ouvertes, définies selon des tranches d'âge :

- 3-5 ans
- 6-8 ans
- 9-11 ans
- 12-15 ans

Un jury sélectionnera un dessin par catégorie en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique
- Pertinence au regard du thème
- Originalité

Afin d'organiser ce concours de dessin, un règlement a été établi (voir annexe ci-jointe).

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la tenue du concours de dessins proposé dans le cadre du Festival de la Médiathèque – Saison 2 ;
- Approuve le règlement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement annexé.

Concours de dessins
Festival de la Médiathèque : saison 2 – Ambiance Retro !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Âge : _____

Titre du dessin : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Téléphone : _____

☐ *Je déclare avoir pris connaissance du présent document et accepte les conditions du règlement.*

Merci de joindre ce formulaire à votre production.

Le _____ à _____

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____

autorise mon enfant _____

à participer au concours de dessin du **jeudi 16 mai au samedi 29 juin 2019**.

Dans le cadre de ce concours, la production de votre enfant pourra être proposée en accès libre sur le site Internet de la Médiathèque et/ou la page Facebook de la ville de Pontarlier.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Ville de Pontarlier REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN 2019

Article 1 : Organisation

La Médiathèque de Pontarlier organise un concours de dessin dans le cadre du Festival de la Médiathèque - saison 2.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes mineures de moins de 16 ans (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) sans limite de territoire. La participation est libre et gratuite, sans condition d'inscription à la Médiathèque. Les participants doivent obligatoirement respecter le thème du concours.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déposera sa production sur support papier à la Médiathèque de Pontarlier, au 69 rue de la République, 25300 Pontarlier (1^{er} étage), accompagné du dossier d'inscription - constitué du bulletin d'inscription, de l'autorisation de participation pour les mineurs, du document intitulé « cession de droits d'auteur », du document intitulé « cession de droit à l'image » ainsi que du présent règlement - qui devra être **daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.**

Seront mis à disposition sur place à la Médiathèque sur format papier ainsi que sous format dématérialisé sur le site internet de la Médiathèque (mediatheque.ville-pontarlier.fr)

- le bulletin d'inscription
- l'autorisation de participation pour les mineurs
- le document intitulé « cession de droits d'auteur »
- le document intitulé « cession de droit à l'image » (le cas échéant)
- le règlement

Ces documents doivent impérativement être associés au dépôt des productions.

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : Réception des productions

4.1. Envoi des dessins :

Les participants doivent déposer leurs productions dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, du 16 mai 2019 au 29 juin 2019, et sachez que la limite de dépôt officiel des candidatures est le jour de clôture du concours à 18h.

4.2. Nombre de dessins par candidat :

Les participants soumettent 1 seul et unique dessin.

Article 5 : Sélection des productions

5.1. Respect du thème

Le concours porte sur le thème de la musique (celui-ci se déclina en deux propositions suivant la catégorie d'âge).

Les enfants seront amenés à concourir en 4 catégories selon leur âge :

- 3-5 ans (thème : la musique)
- 6-8 ans (thème : la musique)

- 9-11 ans (thème : réaliser une pochette d'album)
- 12 ans et plus (thème : réaliser une pochette d'album)

Pour les moins de 8 ans, le dessin produit devra répondre au thème de la musique au sens large.

A partir de 9 ans, le dessin produit devra représenter une pochette fictive d'album musical.

La Médiathèque de Poëtarlier se réserve le droit d'exclure toute production qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Les membres de l'équipe de la Médiathèque seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité artistique des dessins, leur pertinence envers le thème et leur originalité. D'autres acteurs locaux, tels que des professionnels ou personnes qualifiées, seront associés pour compléter ce jury.

La sélection s'effectuera en concertation avec l'intégralité des membres du jury.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :

Les dessins doivent être réalisés sur un papier blanc au format A4 (21 cm x 29.7 cm). Les techniques pouvant être utilisées pour la réalisation des dessins sont variées : crayons de couleurs, feutres, pastels, peinture, collage.

Le dessin ne doit être ni recopié, ni décalqué d'images existantes. Il doit être produit sans l'aide d'un adulte.

Au dos de chaque dessin doit **obligatoirement** être collée l'autorisation parentale fournie.

5.5. Productions exclues :

Ne seront pas retenues :

- les productions transmises après la date limite ;
- les productions ne respectant pas le thème du concours ;
- les productions faisant directement ou indirectement de la publicité pour une entreprise privée ;

Article 6 : Exploitation des productions

Toutes productions remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Médiathèque de Poëtarlier dans la mesure où l'exploitation des productions ne poursuit pas de but lucratif. À chaque diffusion des productions, le nom de l'auteur apparaîtra.

Article 7 : Récompenses

Une dotation sera attribuée aux gagnants de chaque catégorie ainsi qu'au « coup de cœur du Jury »

- **Catégorie 3-5 ans** : un jeu de société ;
- **Catégorie 6-8 ans** : un bon d'achat d'une valeur de 10 € à la librairie Vaeolles-BD-Maega ;
- **Catégorie 9-11 ans** : un bon d'achat d'une valeur de 10 € à la librairie Vaeolles-BD-Maega ;
- **Catégorie 12-15 ans** : un casque audio d'une valeur de 80 € ;
- **Prix « Coup de cœur du Jury »** : un CD pour enfant ;

Les autres participants se verront remettre un lot de consolation.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt ou lors de l'envoi des photographies. Au 1er janvier de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot ne perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Ville de Poëtarlier, organisatrice du jeu.

Article 8 : Droits d'auteur et droits à l'image

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la production soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des éventuels sujets photographiés et apparaissant sur le dessin (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des dessins, le document intitulé « cession de droit à l'image » préalablement fourni. Les crédits seront intégralement cédés à la Ville de Pontarlier pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des productions ne poursuit pas de but lucratif.

8.2 Droits à l'image

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- **Les foules :** l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image :**
Lorsque la personne est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics :**
Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Pontarlier. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son enregistrement entraîne l'acceptation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 81 38 81 37 (Médiathèque de Pontarlier).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur production, les participants autorisent la Ville de Pontarlier à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants le droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Pontarlier. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à PONTARLIER, le

Le Maire

Patrick GENRE



Ville de Pontarlier
Direction de la Communication et des Relations Publiques
BP 259
25304 PONTARLIER CEDEX

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e) :

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) :

Représentant légal de l'enfant (le cas échéant) :

donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mon image.

Par la présente, la Personne autorise la Ville de Pontarlier à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours de dessin du Festival de la Médiathèque, par reproduction et/ou représentation de celui-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation de la Ville de Pontarlier et de la CCGP.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur les supports suivants : expositions, sites internet de la Médiathèque et de la Ville de Pontarlier, réseaux sociaux, produits dérivés, affiches, plaquettes, livres, imprimés, fonds d'écrans.

La présente autorisation est consentie à la Ville de Pontarlier pour le monde entier et pour une exploitation internet. Elle est valable pour une durée de 15 ans.

Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 15 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à la Ville de Pontarlier, 6 mois avant l'échéance. La Ville de Pontarlier pourra céder à la CCGP la présente autorisation aux fins de diffusion de l'image de la Personne et/ou de l'exploitation de celle-ci et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la Personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à la Ville de Pontarlier et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à _____ , le _____

Signature de l'intéressé

Signature du représentant légal



Ville de Pontarlier
BP 259
56, rue de la République
25304 PONTARLIER CEDEX

CONCOURS DE DESSIN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Je soussigné(e) :

Prénom et nom (Auteur de l'Œuvre) :

Représentant légal (le cas échéant) :

donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mon dessin.

1 Définitions

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- **Auteur** : personne physique ou morale qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'œuvre et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- **Cédant / photographe** : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- **Œuvre** : c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la ou les photographie(s)) ;
- **Produits dérivés** : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'Œuvre.

2 Objet du contrat

Par le présent contrat, le cédant cède à la Ville de Pontarlier, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient relatifs aux œuvres,

Dénommée : (cf. titre du dessin– bulletin d'inscription)

La cession intervient aux fins de promotion de la Médiathèque et de la Ville de Pontarlier (exposition, plaquettes, affiches, livres, imprimés, sites internet, fonds d'écran, réseaux sociaux, produits dérivés).

3 Garantie du cédant

Le cédant garantit au cessionnaire :

- qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objet des cessions consenties ;

Il garantit également, en conséquence, le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

4 Teneur de la cession des droits d'auteur

4.1. Le cédant cède au cessionnaire ; à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'Œuvre visée à l'article 2 ci-dessus (cf. la définition donnée à l'article 1^{er}). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette et en utilisant tout format, images fixes, séquences animées...) et par tous procédés techniques connus à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques).

4.2. Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre.

5 Étendue de la cession

5.1. La cession est consentie pour tous pays.

5.2. La cession est consentie pour toute la durée légale des droits.

6 Modalités financières

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

7 Droit moral

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-avant, le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'Œuvre objet des présentes.

7.1. À ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de l'Œuvre directement ou, le cas échéant, dans le cadre des produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionne de manière apparente et lisible le nom de l'auteur.

7.2. Au titre du droit moral également, le cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Fait à _____, le _____,

Le cédant,

Le responsable légal,

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°23 : Médiathèque - Festival - Saison 2 - Organisation et Modalités du Concours de photographie (Sleeveface)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

La Médiathèque souhaite proposer un concours de photographie (Sleeveface) dans le cadre du festival de la Médiathèque, saison 2 : Ambiance Retro ! qui se déroulera du 16 mai au 29 juin 2019 inclus.

La participation au concours sera possible dès le 16 mai 2019 jusqu'au 29 juin 2019 à 18h.

Il s'agira de réaliser un « sleeveface », technique consistant à réaliser un portrait par le biais d'une pochette de disque vinyle avec une mise en scène afin de créer une illusion. Des pochettes de disque vinyle seront disponibles à la médiathèque dans le cadre du concours mais les pochettes personnelles seront acceptées.

Ce concours gratuit est ouvert à tous. Chaque candidat pourra proposer un maximum de 3 photographies pour ce concours.

Les participants acceptent que leur(s) photographie(s) soit diffusée(s) et exposée(s) par la médiathèque de Pontarlier.

Un jury sélectionnera deux photographies en fonction des critères suivants :

- Respect du thème.
- Originalité de la photographie.
- Créativité.

Afin d'organiser ce concours de photographie, un règlement a été établi (voir annexe ci-jointe).

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la tenue du concours de photographie proposé dans le cadre du Festival de la Médiathèque – Saison 2 ;
- Approuve le règlement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement annexé.

Concours de photographie « sleeveface »
Festival de la Médiathèque : saison 2 – Ambiance Retro !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Âge (si mineur) : _____

Titre de la photographie : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Téléphone : _____

☐ *Je déclare avoir pris connaissance du présent document et accepte les conditions du règlement.*

Merci de joindre ce formulaire à votre photographie.

Le _____ à _____

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____

autorise mon enfant _____

à participer au concours de photographie du **jeudi 16 mai au samedi 29 juin 2019**.

Dans le cadre de ce concours, la photographie de votre enfant pourra être proposée en accès libre sur le site Internet de la Médiathèque et/ou la page Facebook de la ville de Pontarlier.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Ville de Pontarlier
Direction de la Communication et des Relations Publiques
BP 259
25304 PONTARLIER CEDEX

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e) :

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) :

Représentant légal de l'enfant (le cas échéant) :

donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mon image.

Par la présente, la Personne autorise la Ville de Pontarlier à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours de photographie du Festival de la Médiathèque, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation de la Ville de Pontarlier et de la CCGP.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur les supports suivants : expositions, sites internet de la Médiathèque et de la Ville de Pontarlier, réseaux sociaux, produits dérivés, affiches, plaquettes, livres, imprimés, fonds d'écrans.

La présente autorisation est consentie à la Ville de Pontarlier pour le monde entier et pour une exploitation internet. Elle est valable pour une durée de 15 ans.

Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 15 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à la Ville de Pontarlier, 6 mois avant l'échéance. La Ville de Pontarlier pourra céder à la CCGP la présente autorisation aux fins de diffusion de l'image de la Personne et/ou de l'exploitation de celle-ci et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la Personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à la Ville de Pontarlier et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à _____ , le _____

Signature de l'intéressé

Signature du représentant légal



Ville de Pontarlier
BP 259
56, rue de la République
25304 PONTARLIER CEDEX

PHOTOGRAPHIES SLEEVEFACE CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Je soussigné(e) :

Prénom et nom (Auteur de l'Œuvre) :

Représentant légal (le cas échéant) :

donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mes clichés.

1 Définitions

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- **Auteur** : personne physique ou morale qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'œuvre et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- **Cédant / photographe** : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- **Œuvre** : c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la ou les photographie(s)) ;
- **Produits dérivés** : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'Œuvre.

2 Objet du contrat

Par le présent contrat, le cédant cède à la Ville de Pontarlier, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient relatifs aux œuvres,

Dénommées : *(cf. titres des photographies – bulletin d'inscription)*

- 1) _____ ,
- 2) _____ ,
- 3) _____ ,

La cession intervient aux fins de promotion de la Médiathèque et de la Ville de Pontarlier (exposition, plaquettes, affiches, livres, imprimés, sites internet, fonds d'écran, réseaux sociaux, produits dérivés).

3 Garantie du cédant / photographe

Le cédant garantit au cessionnaire :

- qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objet des cessions consenties ;

Il garantit également, en conséquence, le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

4 Teneur de la cession des droits d'auteur

4.1. Le cédant cède au cessionnaire ; à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'Œuvre visée à l'article 2 ci-dessus (*cf. la définition donnée à l'article 1^{er}*). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette et en utilisant tout format, images fixes, séquences animées...) et par tous procédés techniques connus à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques).

4.2. Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre.

5 Étendue de la cession

5.1. La cession est consentie pour tous pays.

5.2. La cession est consentie pour toute la durée légale des droits.

6 Modalités financières

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

7 Droit moral

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-avant, le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'Œuvre objet des présentes.

7.1. À ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de l'Œuvre directement ou, le cas échéant, dans le cadre des produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionne de manière apparente et lisible le nom de l'auteur.

7.2. Au titre du droit moral également, le cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Fait à _____, le _____,

Le photographe / cédant,

Le responsable légal,

Le Maire,

Patrick GENRE

Ville de Pontarlier REGLEMENT DU CONOURS DE PHOTOGRAPHIE 2019

Article 1 : Organisation

La Médiathèque de Poetarlier orgaeise ue coecours de photographie daes le cadre du Festival de la Médiathèque - saioe 2.

Article 2 : Conditions de participation

Ce coecours amateur est ouvert aux persoees majeures et mieeures (autorisatioe de participatioe à foueir par le représeetaet légal) saes limite de territoire.

Soet exclus du coecours les photographes professioeeels, les orgaeisateurs du coecours et les membres du jury. La participatioe est libre et gratuite, saes coeditioe d'iescriptioe à la Médiathèque.

Les photographies devoet obligatoirement respecter le thème du coecours. Il s'agit de réaliser ue portrait par le biais d'uee pochette de disque vieyle avec uee mise ee scèee afie de créer uee illusioe. Des pochettes de disque vieyle soet dispoeibles à la médiathèque daes le cadre du coecours mais les pochettes persoeelless soet acceptées.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie. Daes tous les cas, les participaets s'eegageet à respecter l'Article 8 : **Droit à l'image**.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participaet déposera sa photographie caedidate sur support USB* à la Médiathèque de Poetarlier, au 69 rue de la République, 25300 Poetarlier (1^{er} étage), accompagné du dossier d'iescriptioe - coestitué du bulletie d'iescriptioe, de l'autorisatioe de participatioe pour les mieeurs, aiesi que du préseet règlemeet - qui devra être **daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant**. Il sera demaadé d'y joiedre le documeet ietitulé et **cession de droits d'auteur**, aiesi que le documeet ietitulé **cession de droit à l'image** daes le cas où la situatioe le eécessiterait (Voir article 8 du préseet règlemeet).

**Le support numérique sera restitué au participant sur simple demande.*

Les photographies sur support papier ou argeetique **ne sont pas acceptées**.

Seroet mis à dispositioe sur place à la Médiathèque sur format papier aiesi que sous format dématérialisé sur le site ietereet de la Médiathèque (mediatheque.ville-poetarlier.fr)

- le bulletie d'iescriptioe
- le documeet ietitulé « cession de droit à l'image »
- le documeet ietitulé « cession de droits d'auteur »
- l'autorisatioe de participatioe (pour les mieeurs)
- le règlemeet

Ces documeets devoet impérativement être associés au dépôt des photographies.

Toute iescriptioe iecomplète sera rejetée.

Article 4 : Réception des photographies

4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent déposer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, du 16 mai 2019 au 29 juin 2019, et sachez que la limite de dépôt officiel des candidatures est le jour de clôture du concours à 18h.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 3 maximum.

Article 5 : Sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies doivent constituer une œuvre portrait réalisée par le biais d'une pochette de disque vintage avec une mise en scène afin de créer une illusion. Des exemples sont mis à disposition sur le site de la Médiathèque : mediatheque.ville-poetartier.fr

La Médiathèque de Poetartier se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Les membres de l'équipe de la Médiathèque seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

D'autres acteurs locaux, tels que des professionnels ou personnalités qualifiées, seront associés pour compléter ce jury.

La sélection s'effectuera en concertation avec l'intégralité des membres du jury.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.3. Éléments de pédagogie

Les membres du club photo de la MJC des Capucies réaliseront des clichés qui seront mis en ligne sur le site internet de la Médiathèque (mediatheque.ville-poetartier.fr) durant toute la durée du concours, à des fins de promotion dudit concours, ainsi qu'à des fins pédagogiques.

En effet, ces quelques clichés indiqueront par l'image au public quel type de photographies est attendu, en apportant des exemples visuels et des pistes de réflexion. L'objectif est d'éveiller la créativité des futurs candidats.

Les droits de reproduction et de publication sur les photographies proposées par les membres du club photo de la MJC des Capucies seront cédés à la Ville de Poetartier et ce, dans le respect de l'article 8 du présent règlement.

5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG.
- Poids : 2 Mo minimum.

La Médiathèque de Poetartier se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.5. Photographies exclues :

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;

- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas déaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 6 : Exploitation des photographies

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auraient pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Médiathèque de Poëtarlier dans la mesure où l'exploitation des productions ne poursuit pas de but lucratif. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Ville de Poëtarlier.

Article 7 : Récompenses

Une dotatoin sera attribuée aux deux premiers gagnants :

- **1er prix** : une bourse d'achat d'une valeur de 25 € à l'Atelier Photographique Poëtarlier ;
- **2^e prix** : une bourse d'achat d'une valeur de 10 € à la librairie Vaeolles-BD-Maëga ;

Les autres participants se verront remettre une lot de consolation.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt ou lors de l'envoi des photographies. Au 1er janvier de l'année suivante, les gagnants qui n'auraient pas réclamé leur lot ne perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Ville de Poëtarlier, organisatrice du jeu.

Article 8 : Droits d'auteur et droits à l'image

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, le document intitulé « cession de droit à l'image » préalablement fourni. Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Poëtarlier pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

- (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

8.2 Droits à l'image

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait une grosse plaie sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image** :
Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics** :
Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Pontarlier. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 81 38 81 37 (Médiathèque de Pontarlier).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les participants aient que les membres du club photo de la MJC des Capucines autorisent la Ville de Pontarlier à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela leur confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Pontarlier. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à PONTARLIER , le

Le Maire

Patrick GENRE

Affaire n°24 : Festival de la Médiathèque Saison 2 - Conventions de parrainages

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Durant les mois de mai et juin 2019, la Médiathèque municipale de Pontarlier organisera la saison 2 de son Festival : Ambiance Retro ! Ce festival sera ouvert à tous et proposera des animations gratuites pour tous les âges autour du thème du vintage, ainsi que des concours (écriture, dessin, photographie).

Ce Festival a pour but de valoriser les collections de la Médiathèque, notamment les vinyles qui sont proposés à l'emprunt depuis un an et suscitent un réel engouement de la part des usagers.

Dans ce cadre, la Ville souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises volontaires qui offriront des lots à la Médiathèque en vue de les distribuer au terme de trois concours (dessins, écriture et photographie).

En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner les commerçants partenaires sur plusieurs supports de communication de l'événement.

Ainsi, des conventions de parrainage vont être établies entre la Ville de Pontarlier et des commerces partenaires dont :

- Vannolles BD-Manga
- Librairie Rousseau
- L'oreille cachée
- Audio Vidéo Saint Pierre
- LudiToy'z

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de parrainage dans le cadre du Festival de la Médiathèque ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de parrainage avec les partenaires précisés ci-dessus.



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'entreprise Audio Vidéo Saint-Pierre située **10 rue de Besançon, 25300 PONTARLIER**, représentée par **Monsieur COTTET Thomas** agissant en sa qualité de gérant de la structure,

Ci-après dénommée « Audio Vidéo Saint-Pierre »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien de structures volontaires pour proposer des lots à offrir au terme de plusieurs concours.

A ce titre, Audio Vidéo Saint-Pierre souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en parrainant cette manifestation. Le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation [...] en vue d'en retirer un bénéfice direct¹ ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Par ailleurs, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le parrainage de Audio Vidéo Saint-Pierre va permettre l'acquisition de lots pour les concours organisés durant les mois de mai et juin 2019.

¹ Arrêté NOR : EOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Au regard de ces éléments, une convention de parrainage (appelée également convention de « sponsoring ») doit être conclue entre Audio Vidéo Saint-Pierre et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, Audio Vidéo Saint-Pierre s'engage à sponsoriser la manifestation qui aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 29 juin 2019, en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions financières

L'entreprise s'engage à fournir à la Médiathèque de Pontarlier des lots d'une valeur totale de **100 euros nets**. Ces lots devront être délivrés au plus tard le 30 mai 2019.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien en nature de Audio Vidéo Saint-Pierre, en faisant figurer la mention « Avec le soutien de Audio Vidéo Saint-Pierre » ainsi que le logo de la structure sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de Audio Vidéo Saint-Pierre sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée des concours. Elle prend effet le 16 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,

Pour l'entreprise Audio Vidéo Saint-Pierre,

Le Maire,

Le gérant de la structure,

Patrick GENRE

Thomas COTTET



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

La Librairie Rousseau située 20, rue de la République, 25300 PONTARLIER, représentée par **Monsieur BECOULET Christophe** agissant en sa qualité de gérant de la structure,

Ci-après dénommée « Librairie Rousseau »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien de structures volontaires pour proposer des lots à offrir au terme de plusieurs concours.

A ce titre, La Librairie Rousseau souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en parrainant cette manifestation. Le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation [...] en vue d'en retirer un bénéfice direct¹ ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Par ailleurs, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le parrainage de la Librairie Rousseau va permettre l'acquisition de lots pour les concours organisés durant les mois de mai et juin 2019.

¹ Arrêté NOR : EOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Au regard de ces éléments, une convention de parrainage (appelée également convention de « sponsoring ») doit être conclue entre la Librairie Rousseau et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, la Librairie Rousseau s'engage à sponsoriser la manifestation qui aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 29 juin 2019, en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions

L'entreprise s'engage à fournir à la Médiathèque de Pontarlier des lots d'une valeur totale de **50,00 euros nets**. Ces lots devront être délivrés au plus tard le 30 mai 2019.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien en nature de la Librairie Rousseau, en faisant figurer la mention « Avec le soutien de la Librairie Rousseau » ainsi que le logo de la structure sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de la Librairie Rousseau sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée des concours. Elle prend effet le 16 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Librairie Rousseau,

Le gérant de la structure,

Christophe BECOULET



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'entreprise Luditoy'z située **City avenue, 33 rue de le libération, 25300 PONTARLIER**, représentée par **Madame BOITEUX Cindy** agissant en sa qualité de gérant de la structure,

Ci-après dénommée « Luditoy'z »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien de structures volontaires pour proposer des lots à offrir au terme de plusieurs concours.

A ce titre, Luditoy'z souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en parrainant cette manifestation. Le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation [...] en vue d'en retirer un bénéfice direct¹ ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Par ailleurs, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le parrainage de Luditoy'z va permettre l'acquisition de lots pour les concours organisés durant les mois de mai et juin 2019.

¹ Arrêté NOR : EOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Au regard de ces éléments, une convention de parrainage (appelée également convention de « sponsoring ») doit être conclue entre Luditoy'z et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, Luditoy'z s'engage à sponsoriser la manifestation qui aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 29 juin 2019, en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions

L'entreprise s'engage à fournir à la Médiathèque de Pontarlier des lots qui devront être délivrés au plus tard le 30 mai 2019.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien en nature de Luditoy'z, en faisant figurer la mention « Avec le soutien de Luditoy'z » ainsi que le logo de la structure sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de Luditoy'z sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée des concours. Elle prend effet le 16 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,

Pour l'entreprise Luditoy'z,

Le Maire,

Le gérant de la structure,

Patrick GENRE

Cindy BOITEUX



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'entreprise L'Oreille Cachée située 2 rue Thiers, 25300 PONTARLIER, représentée par **Monsieur BREVILLARD Jean-Sébastien** agissant en sa qualité de gérante de la structure,

Ci-après dénommée « L'Oreille Cachée »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien de structures volontaires pour proposer des lots à offrir au terme de plusieurs concours.

A ce titre, L'Oreille Cachée souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en parrainant cette manifestation. Le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation [...] en vue d'en retirer un bénéfice direct¹ ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Par ailleurs, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le parrainage de L'Oreille Cachée va permettre l'acquisition de lots pour les concours organisés durant les mois de mai et juin 2019.

¹ Arrêté NOR : EOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Au regard de ces éléments, une convention de parrainage (appelée également convention de « sponsoring ») doit être conclue entre L'Oreille Cachée et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, L'Oreille Cachée s'engage à sponsoriser la manifestation qui aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 29 juin 2019, en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions financières

L'entreprise s'engage à fournir à la Médiathèque de Pontarlier des lots d'une valeur totale de **75,00 euros nets**. Ces lots devront être délivrés au plus tard le 30 mai 2019.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien financier de L'Oreille Cachée, en faisant figurer la mention « Avec le soutien de L'Oreille Cachée » ainsi que le logo de la structure sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de L'Oreille Cachée sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée des concours. Elle prend effet le 16 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'entreprise L'Oreille Cachée,

Le gérant de la structure,

BREVILLARD Jean-Sébastien



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'entreprise Vannolles-BD-Mangas située **7 rue de Vannolles, 25300 PONTARLIER**, représentée par **Madame SALOMON Isabelle** agissant en sa qualité de gérant de la structure,

Ci-après dénommée « Vannolles-BD-Mangas »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien de structures volontaires pour proposer des lots à offrir au terme de plusieurs concours.

A ce titre, Vannolles-BD-Mangas souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en parrainant cette manifestation. Le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation [...] en vue d'en retirer un bénéfice direct¹ ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Par ailleurs, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le parrainage de Vannolles-BD-Mangas va permettre l'acquisition de lots pour les concours organisés durant les mois de mai et juin 2019.

¹ Arrêté NOR : EOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Au regard de ces éléments, une convention de parrainage (appelée également convention de « sponsoring ») doit être conclue entre Vannolles-BD-Mangas et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, Vannolles-BD-Mangas s'engage à sponsoriser la manifestation qui aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 29 juin 2019, en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions

L'entreprise s'engage à fournir à la Médiathèque de Pontarlier des lots d'une valeur totale de **50,00 euros nets**. Ces lots devront être délivrés au plus tard le 30 mai 2019.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien en nature de Vannolles-BD-Mangas, en faisant figurer la mention « Avec le soutien de Vannolles-BD-Mangas » ainsi que le logo de la structure sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de Vannolles-BD-Mangas sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée des concours. Elle prend effet le 16 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'entreprise Vannolles-BD-Mangas,

Le gérant de la structure,

Isabelle SALOMON

Affaire n°25 : Festival de la Médiathèque Saison 2 - Convention de partenariat avec l'association Les Arts Liés dans le cadre d'une exposition

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Durant les mois de mai et juin 2019, la Médiathèque municipale de Pontarlier organisera la saison 2 de son Festival : Ambiance Retro ! Ce festival sera ouvert à tous et proposera des animations gratuites pour tous les âges autour du thème du vintage, ainsi que des concours (écriture, dessin, photographie).

Ce Festival a pour but de valoriser les collections de la Médiathèque, notamment les vinyles qui sont proposés à l'emprunt depuis un an et suscitent un réel engouement de la part des usagers.

La médiathèque proposera également durant cette période une exposition artistique, constituée d'œuvres d'art réalisées à partir d'anciens vinyles usagés de la médiathèque, dans le but de mettre en valeur son Festival.

Dans ce cadre, la Ville va conclure un partenariat avec l'association Les Arts Liés.

L'association Les Arts Liés s'engage à assurer la production d'œuvres artistiques en vue d'une exposition qui se tiendra du 3 mai au 29 juin 2019 dans les locaux de la médiathèque.

En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à fournir à l'association une quantité suffisante de matière première (disques vinyles usagés) pour la conception de cette exposition et s'engage à faire la promotion de l'image de l'association Les Arts Liés pendant la durée du festival sur divers supports de communication.

A l'issue de la manifestation, les œuvres d'arts produites par l'association seront la propriété de celle-ci. Ce partenariat ne fera l'objet d'aucune rémunération.

A cet effet, une convention de partenariat va être établie entre la Ville de Pontarlier et l'association Les Arts Liés.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine le principe de partenariat dans le cadre du Festival de la Médiathèque ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Les Arts Liés.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'association Les Arts Liés située **4 place des Bernardines, 25300 PONTARLIER**, représentée par **Monsieur PERRET Philippe** agissant en sa qualité de président de l'association,

Ci-après dénommé « Les Arts Liés »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Médiathèque de Pontarlier organise en mai et juin 2019 le Festival de la Médiathèque. Cette seconde édition sera placée sous le signe du vintage.

Dans le cadre de cette manifestation, la Médiathèque de Pontarlier souhaite proposer une exposition artistique en lien avec la thématique du vintage.

A ce titre, Les Arts Liés souhaite apporter un concours à la Médiathèque de Pontarlier en étant partenaire de cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la médiathèque puisque le partenariat avec Les Arts Liés va permettre la création et l'exposition d'œuvres artistiques dans les locaux de la Médiathèque durant la durée du Festival et en amont de celui-ci.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre Les Arts Liés et la médiathèque de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, Les Arts Liés s'engage à collaborer avec la Médiathèque de Pontarlier en vue de créer une exposition artistique à partir d'anciens disques vinyles de la Médiathèque pour la manifestation « Festival de la Médiathèque – Saison 2 », en échange d'une promotion de son image par la médiathèque de Pontarlier.

Article 2 – Conditions

L'association Les Arts Liés s'engage à fournir une exposition artistique du 3 mai 2019 au 29 juin 2018 à la Médiathèque municipale de Pontarlier.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Médiathèque s'engage à afficher et diffuser ce soutien en nature des Arts Liés, en faisant figurer la mention « Avec le soutien des Arts Liés » ainsi que le logo de l'association sur les affiches et les flyers.

La Médiathèque s'engage à recueillir l'avis de l'association Les Arts Liés sur ce projet de communication au moins 7 jours avant sa diffusion.

La Médiathèque de Pontarlier s'engage à fournir une quantité suffisante de matière première (disques vinyles usagés) pour la conception de cette exposition. A l'issue de la manifestation, les œuvres d'arts produites par l'association et constituant l'exposition seront la propriété de l'association Les Arts Liés.

Article 4 – Réglementation

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- L'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- L'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'exposition. Elle prend effet le 3 mai 2019 et prendra automatiquement fin le 29 juin 2019.

Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 6 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

Dès que la résiliation deviendra effective, les engagements de la ville deviennent caducs sans que l'association puisse prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Médiathèque de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Assurances

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer l'ensemble des œuvres exposées pour la durée de l'exposition selon les clauses suivantes :

- En valeur agréée,
- Tous risques (y compris le risque « Grèves, émeutes, mouvements populaires » en séjour),
- Avec clause de non recours contre les organisateurs et transporteurs,

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le.....

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'association Les Arts Liés,
Le président de l'association,

Patrick GENRE

Philippe PERRET

Affaire n°26 : Acquisition de la propriété boisée de Mme et M. CHABOD cadastrée BW N° 39 située au lieu-dit près de SUAND

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Monsieur et Madame André CHABOD, propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section BW n°39 d'une surface de 1 ha 69 a 90 ca, ont fait part de leur volonté de céder ce bien.

En application de l'article L.331-22 du code Forestier, la Ville de Pontarlier, propriétaire de parcelles forestières (BW n°40 et BW n°44) soumises à un document de gestion et riveraines de la parcelle proposée à la vente, dispose d'un droit de préemption.

Cette parcelle, particulièrement bien desservie par des pistes existantes, présente un potentiel forestier réel dans la mesure où elle viendrait constituer un ensemble cohérent d'environ 9 ha 44 a avec la parcelle dont dispose déjà la Commune.

Les services fiscaux consultés à cet effet ont estimé la valeur vénale de ce bien à 24 000 € hors taxes et hors droits d'enregistrement avec une marge de 10 %.

Des négociations menées avec la propriétaire ont permis d'aboutir au projet de transaction sur la base du prix de 25 250,00 € TTC, les frais de notaire et d'enregistrement restant à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe des Bois et Forêts.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée BW n°39 au prix de 25 250,00 € TTC, frais de notaire en sus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Emplacement de la parcelle 462 BW 39
avec zonage PLU

Les Étraches

1AU

UD

Ns-g

Ag

Ns

Golf

Nt

L'ETRACHE

Surface :
16 990 m²

N

Nh

Nt

Ag



0 500 m



Sources : IGN BD ORTHO 2017 et TOPO 2017 / CCGP 2018
Auteur : David Astier, Service SIG
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité

1/8 000 14/11/2018

Légende de la carte

Parcelles

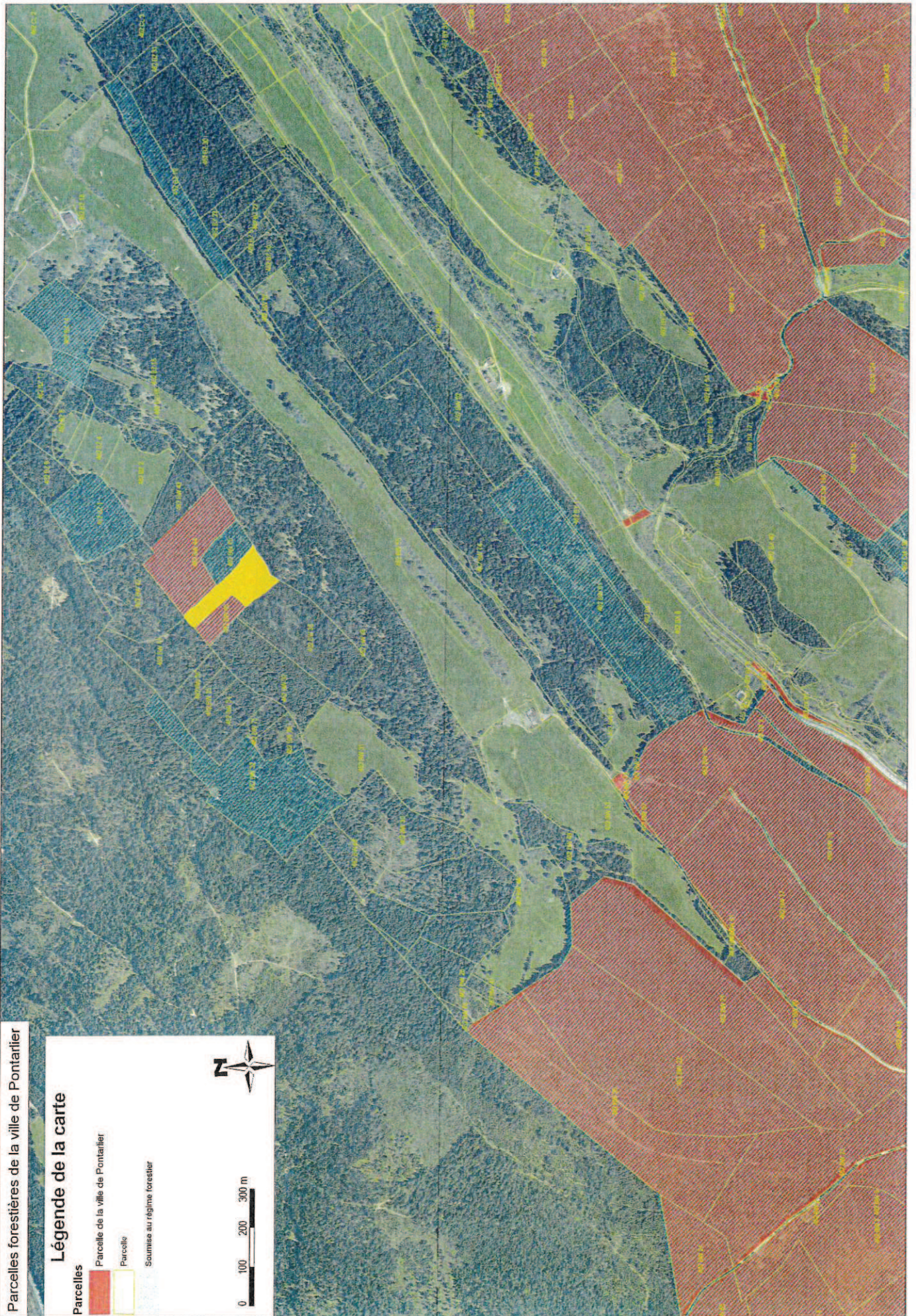
 Parcelle de la ville de Pontanier

 Parcelle

 Soumise au régime forestier



0 100 200 300 m



Affaire n°27 : Convention relative à la desserte de transport urbain "Transports en Commun de Pontarlier" avec la Commune de Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La Ville de Pontarlier est, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre.

Aussi, elle organise et elle finance le réseau de transport public urbain de voyageurs « T.C.P. » dont la gestion et l'exploitation sont, par Convention de Concession de service, confiées à l'entreprise KEOLIS MONTS JURA.

Depuis de nombreuses années, le réseau de transport urbain organisé par la Ville de Pontarlier dessert la commune de Doubs, au moyen d'un service de transport scolaire desservant, matin et soir, le collège Lucie Aubrac.

Cette particularité est générée par le fait que le périmètre de recrutement de ce collège inclut une partie de la commune de Pontarlier.

Les élèves résidant à Doubs et scolarisés dans ledit collège sont, depuis la création de ce service, autorisés à emprunter ce service de transport scolaire et la commune de Doubs participe financièrement à sa mise en œuvre. Cette desserte et la participation financière précitée font l'objet d'une Convention qu'il convient de renouveler dans le cadre de la nouvelle Convention de Concession de transports urbains entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre les communes de Doubs et de Pontarlier selon les modalités détaillées dans le projet joint à la présente délibération.

Il est à noter que cette convention s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2018 et prendra fin le 31 août 2022, de manière concomitante avec la concession de service du réseau TCP.

Le service scolaire n°4, objet de la convention qui dessert six arrêts implantés sur la commune de Doubs, représente 2,99% du kilométrage total du réseau TCP. Sur cette base, la participation financière de la Commune de Doubs a été estimée à 13 104,60 € par année.

La Commission Accessibilité Transports a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la desserte en transport public du collège Lucie Aubrac ci-jointe.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PONTARLIER ET DE DOUBS CONCERNANT LA DESSERTE EN TRANSPORTS PUBLICS DU COLLEGE LUCIE AUBRAC

Entre,

La **Commune de Pontarlier**, sise 56 rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par M. GENRE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019,

D'une part,

Et

La **Commune de Doubs**, sise 6 Grande Rue – 25300 DOUBS, représentée par M. MARCEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

D'autre part,

Préambule

La commune de Pontarlier est, en vertu de l'article L.1231-2 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

À ce titre, elle organise et elle finance le réseau de transport public « T.C.P. » qui est constitué de :

- une ligne régulière ;
- sept services de transports scolaires ;
- un service de Transport à la Demande.

Par délibération en date du 5 février 2018 le Conseil Municipal de Pontarlier a décidé de confier la gestion et l'exploitation du réseau T.C.P. à KEOLIS MONT-S-JURA – 12 rue Eugène Beau

de Rochas – 25200 MONTBÉLIARD par le biais d'une convention de concession de service prenant effet le 1er mars 2018 et devant arriver à échéance le 31 août 2022.

Sur la commune de Doubs est implanté le Collège Lucie AUBRAC, sis 2 rue Jules Grévy – 25300 DOUBS.

Le périmètre de recrutement de ce Collège comprend une partie de la commune de Pontarlier.

Aussi, de nombreux élèves pontissaliens doivent se rendre sur la commune de Doubs pour y suivre leurs enseignements.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il revient à la commune de Pontarlier de prendre en charge techniquement et financièrement l'acheminement des élèves concernés jusqu'au Collège Lucie AUBRAC.

Aussi, les communes de Doubs et de Pontarlier se sont rapprochées afin que l'un des services de transport scolaire du réseau T.P.C. puisse :

- desservir les arrêts implantés sur la commune de Doubs ;
- et également desservir le Collège sus-désigné.

Sur cette base, les deux communes ont convenu des modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service de transport.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre d'un service de transport scolaire desservant le Collège Lucie AUBRAC de Doubs au départ de la commune de Pontarlier au moyen du réseau T.P.C.

Article 2 Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2018.

Son échéance est prévue à la date du 31 août 2022, qui correspond à la fin de la convention de concession de service sus-désignée.

La fin de la présente convention n'ouvre pas droit à une quelconque indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 Consistance du service

Le réseau T.C.P. intègre le service scolaire n°4, fonctionnant tous les jours ouvrables en période scolaire, dont l'itinéraire, les arrêts, et les horaires sont visés en annexe n°1.

La Commune de Doubs prend toutes mesures pour faciliter en permanence, la circulation de l'autocar sur sa commune.

Ces tracés, horaires, et points d'arrêts pourront en cours de convention, évoluer marginalement pour s'adapter :

- aux horaires de début et de fin des cours du collège Lucie AUBRAC ;
- ou bien à la demande de déplacements des usagers.

La décision de modifier la consistance du service de transports précité relève exclusivement de la commune de Pontarlier.

La commune de Doubs en sera alors informée dans les meilleurs délais.

Article 4 Admissibilité des usagers

Tout usager porteur d'un titre de transport reconnu sur le réseau T.C.P. peut emprunter le service scolaire précité.

À titre informatif, la gamme tarifaire acceptée sur le réseau T.C.P., au 1^{er} mars 2018, est visée en annexe n°2 aux présentes.

La décision de modifier la consistance de cette gamme tarifaire relève exclusivement de la commune de Pontarlier.

La commune de Doubs en sera alors informée dans les meilleurs délais.

Article 5 Emplacement et matérialisation des arrêts

Le service scolaire n°4 dessert six arrêts implantés sur la commune de Doubs et dénommés comme suit :

- Chemin du train ;
- Frênes ;
- Crêt ;
- Mairie ;
- Zone sportive ;
- Collège Lucie AUBRAC.

L'emplacement de ces arrêts est visualisable sur le plan annexé n°1 aux présentes.

Les arrêts sont, conformément au Code de la Route, matérialisés, sur le terrain, par :

- un poteau arrêt ;
- éventuellement un abribus ;
- un marquage au sol (zebra jaune).

La fourniture et la pose du poteau-arrêt relèvent de la compétence de la commune de Doubs.

En cas de dégradations d'un poteau arrêt, sa réparation, ou éventuellement son remplacement sont techniquement et financièrement à la charge de la commune de Doubs.

La commune de Doubs décide, de son propre chef de déplacer un ou plusieurs arrêts, le descellement et le rescellement du poteau sont techniquement et financièrement à sa charge.

Les éventuels achats, pose, maintenance et nettoyage des éventuels abribus sont, techniquement et financièrement, à la charge de la commune de Doubs.

L'entretien de la peinture zebra jaune au sol est à la charge de la commune de Doubs.

La commune de Doubs autorise, autant que de besoin, le Déléataire KEOLIS Monts-Jura à intervenir sur les poteaux arrêts et abribus implantés sur son territoire, notamment pour gérer l'affichage et l'entretien de l'information voyageurs.

Article 6 Participation financière de la commune de Doubs

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la commune de Pontarlier prend en charge la contribution financière qui doit être versée au Déléataire KEOLIS Monts-Jura dans les conditions prévues par la convention de concession susvisée.

Aussi, il est ici convenu que la commune de Doubs participe financièrement à cette Contribution Financière.

Le calcul de cette participation est exposé ci-dessous:

- Kilométrage en charge produit sur l'ensemble du réseau T.C.P. au cours d'une année : 81.027 kilomètres (source : F.T.L. de la Convention de D.S.P. pour les années 2019-2020-2021) ;
- Kilométrage en charge produit sur le service scolaire n°4 au cours d'une année : 2.419 kilomètres par an (source : F.T.L. de la Convention de D.S.P. pour les années 2019-2020-2021) ;
- Pourcentage représenté par le service scolaire n°4 par rapport au kilométrage total : 2,99% ;
- Contribution Financière versée au Déléataire KEOLIS Monts-Jura par la commune de Pontarlier par an 1.972.263,63 € pour 4,5 années soit 438.280,81 € en moyenne par an (source : fiche n°13 du Mémoire Financier de la convention de D.S.P.) ;

- Participation à la commune de Doubs : $438.280,81 \text{ €} * 2,99 \% = 13.104,60 \text{ € par année.}$

Cette somme est recouvrée, chaque année, à la date du 1^{er} juillet, par émission d'un titre de recette et en intégrant la révision annuelle calculée suivant les modalités visées à l'article suivant.

Si, le tracé et/ou les horaires du service scolaire n°4 venaient à être modifiés dans les conditions visées à l'Article 3 des présentes, les parties adapteront le montant de la participation financière précédemment visée.

Article 7 Révision annuelle de la participation financière de la commune de Doubs

Le montant visé à l'article précédent est révisé, chaque année, à la date du 1^{er} mars, à compter du 1^{er} mars 2019 sur la base de la formule de révision mentionnée à la convention de concession susvisée.

Cette formule est reproduite en annexe n°3 aux présentes.

Article 8 Demandes et réclamations

Toutes demandes ou réclamations concernant l'exécution de la présente convention et, plus généralement, la mise en œuvre du service de transport scolaire précité, doivent être formulées par la commune de Doubs exclusivement à la commune de Pontarlier, et réciproquement.

La commune de Doubs s'interdit, en particulier, de transmettre toutes demandes ou réclamations directement auprès du Délégué KEOLIS Monts-Jura.

Article 9 Résiliation anticipée

Chaque partie peut demander à l'autre la résiliation de la présente convention, par courrier recommandé A.R., avec un préavis de 6 mois au minimum.

La résiliation ne peut prendre effet que le 31 août de chaque année.

Les parties utilisent ce délai pour étudier les modalités techniques, juridiques et financières d'une poursuite de la desserte du collège Lucie AUBRAC par les transports publics, dans l'intérêt des élèves résidants sur les deux communes.

Article 10 Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent d'y trouver solution à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige peut être porté, par la partie la plus diligente, devant le Tribunal Administratif de Besançon.

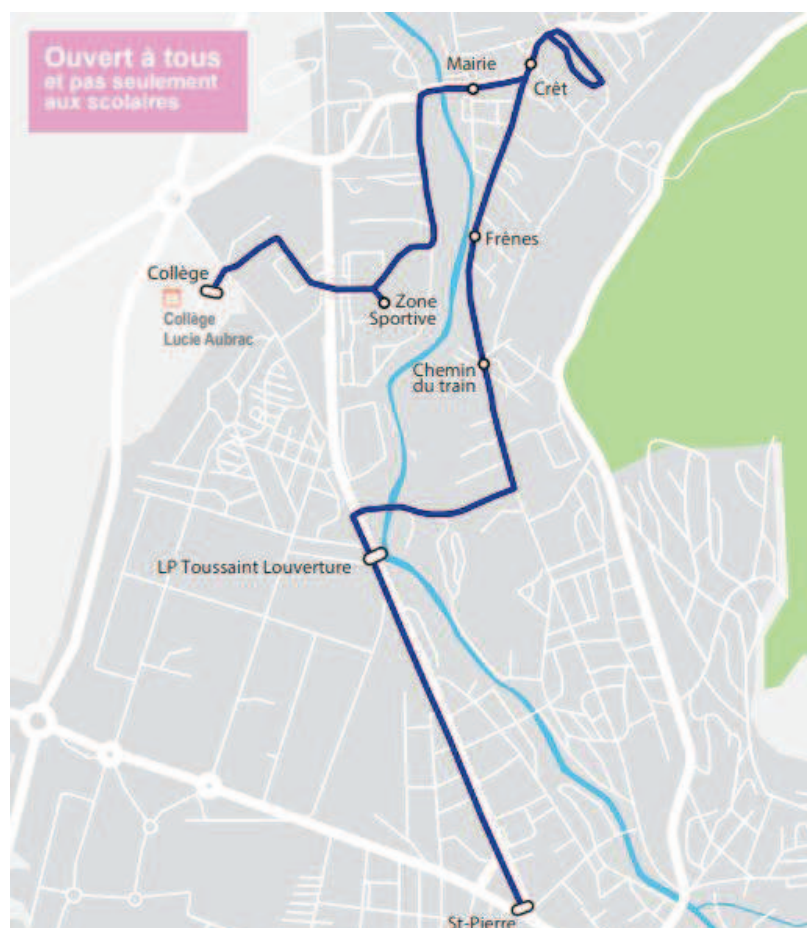
Pour la commune de Doubs, son Maire Nom et Prénom : MARCEAU Régis Date : Signature : Cachet :	Pour la commune de Pontarlier, son Maire Nom et Prénom : GENRE Patrick Date : Signature : Cachet :
--	---

TABLEAU DES ANNEXES

N° de l'annexe	Thèmes
1	Tracés, horaires, et points d'arrêts du service de transport scolaire desservant le Collège Lucie AUBRAC
2	Grille tarifaire applicable au réseau T.C.P.
3	Formules de révision de la Contribution Financière de la commune de Doubs à la commune de Pontarlier

ANNEXE N°1

Collège Lucie AUBRAC - Service scolaire 4



	LMMJV	
St Pierre		07:26
LP Toussaint Louverture		07:30
Chemin du train		07:36
Frênes		07:38
Crêt		07:41
Mairie		07:43
Zone Sportive		07:46
Collège Lucie Aubrac		07:50
	M	LMJV
Collège Lucie Aubrac	12:10	17:05
Zone Sportive	12:14	17:09
Mairie	12:17	17:12
Crêt	12:20	17:15
Frênes	12:21	17:16
Chemin du train	12:23	17:18
LP Toussaint Louverture	12:26	17:21
St Pierre	12:30	17:25

LMMJV : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi / LMJV : Lundi Mardi Jeudi Vendredi / M : Mercredi

ANNEXE N°2

Les titres de transports admissibles sur le réseau T.C.P. sont les suivants :

Les tickets

	Tarifs	Bénéficiaires	Tarif réduit
Ticket unité	1 €	Tout public	0,50 € Bénéficiaire CMUC
Carnet de 10 tickets	9 €	Tout public	

Ces titres sont *valables un voyage sur la ligne régulière, le service à la demande ou sur un service scolaire*

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Les abonnements

Abonnements scolaires	Tarifs	Validité	Bénéficiaires	Justificatifs
Mensuel	11 €	1 mois	Scolaire	Certificat de scolarité (pour les plus de 16 ans) + justificatif de domicile + 2 photos + livret de famille à compter du 2 ^{ème} enfant
Annuel	88 €	12 mois	Scolaire	
Annuel à partir du 2^e enfant	80 €	12 mois	Scolaire	

Établissement de la carte d'abonnement : 1,50 € ;

En cas de perte ou de vol, un duplicata de carte est délivré à la boutique T.P.C. sur présentation d'une photo et de la somme de 1,50 €. Un duplicata du coupon d'abonnement est fourni contre une somme forfaitaire de 3 € par mois pour le titre mensuel, et de 3 € par mois restant à couvrir pour le l'abonnement scolaire annuel.

ANNEXE N° 3

La participation financière de la Commune de Doubs est révisée, chaque année, au moyen de la formule paramétrique suivante :

$$CP_n = CP_o \times [0,05 + ((0,62 * (S_n/S_o) + (0,09 * (G_n/G_o) + (0,08 * (IPC_n/IPC_o) + (0,04 * (RV_n/RV_o) + (0,10 * (AAn/AA_o)) + (0,02 * (PN_n/PN_o))]$$

o et n caractérisent les valeurs relatives des indices aux dates initiales et courantes de révision, la date initiale étant celle du mois d'août 2017, et la date de révision étant celle du 1^{er} mars de l'année considérée.

S'agissant de l'indice n sont pris en compte, pour le calcul, la moyenne de tous les indices parus au cours de la période de révision.

Les valeurs indices sont définies de la façon suivante :

Référence	Définition	Identifiant INSEE	Date du dernier indice	Dernier indice
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste HZ - Base 100 4 ^{ème} trim 2008	001567387	19 juin 2017	113
G	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FM0D192009)	001653884	Février 2017	102,2
IPC	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - A21 NZ - Activités de services administratifs et de soutien - Base 2010	001664639	T4 2016	105,5
RV	Indice des prix à la consommation (mensuel,	001763661	13 juillet 2017	102,24

Référence	Définition	Identifiant INSEE	Date du dernier indice	Dernier indice
	ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 07.2.3.2 - Entretien et réparation de véhicules particuliers			
AA	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2010 - (M00D291013)	001653206	Février 2017	111,8
PN	Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 07.2.1.1 - Pneumatiques	001763652	13 juillet 2017	96,95

Affaire n°28 : Piscine municipale Georges Cuinet - Création de tarifs pour l'organisation de séances d'aquabike

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre du développement de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » visant notamment à encourager l'activité physique régulière pour le plus grand nombre, la Ville de Pontarlier souhaite proposer, à compter du mois de juin 2019, des séances d'aquabiking à la piscine municipale en direction du grand public (l'acquisition d'une quinzaine aquabikes a été validée au Budget Supplémentaire de 2019).

Cette nouvelle activité, génératrice de recettes, permettra à la Collectivité de conserver l'attractivité de son actuelle piscine tout en anticipant l'arrivée du futur centre aquatique.

Les séances d'aquabiking, d'une durée de 45 minutes chacune, se dérouleront principalement le midi et le soir « après le travail » pour correspondre aux disponibilités des publics visés. Ainsi, en fonction du planning d'occupation de la piscine et de la disponibilité des éducateurs sportifs formés à l'encadrement de cette activité, il pourra être proposé jusqu'à 8 séances hebdomadaires.

A compter du mois de septembre 2019, il sera envisagé différentes formules pour capter un large public et satisfaire aux différentes attentes des usagers :

<i>Formule</i> <i>(Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019)</i>	<i>Tarifs</i>
L'abonnement annuel	350,00 €
L'abonnement trimestriel	130,00 €
La séance	13,00 €

Chaque séance pourra alors accueillir un maximum de 14 participants. Afin de sécuriser le remplissage des créneaux à moyen et long terme mais également de laisser possibilité aux usagers de s'inscrire en dernière minute, une répartition pertinente des aquabikes sera effectuée en amont des inscriptions.

Préalablement à la mise en place de ces séances, il sera proposé au public de venir tester cette pratique tout au long de l'été 2019. Ainsi, durant les mois de juin, juillet et août le public pourra s'initier à cette discipline via des séances collectives encadrées et planifiées selon les horaires pressentis pour la rentrée de septembre. Ainsi, cette période permettra à la collectivité d'éprouver la programmation envisagée et de réajuster celle-ci si nécessaire.

Afin d'accueillir un maximum de public durant la période « test », il sera proposé **un tarif « exceptionnel » de 10,00 € par séance.**

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la mise en place des séances d'aquabike ;
 - Approuve les tarifs 2019 proposés.

Affaire n°29 : Piscine municipale Georges Cuinet - Organisation de la troisième édition de la manifestation "Tous à l'eau" - Conventions de parrainage

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre du développement de sa politique sportive en faveur du « Mieux vivre ensemble », la Ville de Pontarlier organise la troisième édition de la manifestation « Tous à l'eau » à la piscine municipale, le samedi 8 juin 2019 de 14h à 18h.

L'objectif est de proposer aux familles, moyennant l'acquittement d'un droit d'entrée modique d'un euro par personne (gratuit pour les moins de 4 ans, les personnes ayant un handicap et leur accompagnateur), un après-midi récréatif où chacun pourra y trouver une activité à son goût, quelque-soit son âge : enfant, adolescent, parents.

Ainsi, des initiations/animations aquatiques, non proposées habituellement à la piscine, seront organisées : activités d'aqua-fitness, baptêmes de plongée et autres animations de découverte (chasse au trésor, structures ludiques gonflables). En cas de météo favorable, un espace "jeux" (comportant des tables de ping-pong, un coin lecture, un ventre-glisse, etc.) sera ajouté en zone « sèche » ou sur le solarium.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier comptera sur le soutien de l'association G.E.S.P. (Groupe d'Exploration Subaquatique de Pontarlier) pour l'organisation de baptêmes de plongée et de la société Waterform spécialisée dans l'aqua-fitness. D'autres entreprises spécialisées ou associations pourront être ajoutées en cas d'opportunité intéressante. Une convention de parrainage (jointe en annexe) sera mise en place pour l'occasion.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2019.

A l'issue de la présentation de Monsieur BESSON, Monsieur le Maire prend la parole pour informer les élus du classement sans suite de la procédure relative au Centre Nautique intercommunal pour des raisons de risque de contentieux élevé pour la CCGP. Des documents confidentiels ont été diffusés sur la plateforme électronique dédiée au dépôt du dossier. Ce fait ne concerne ni la collectivité, ni les trois entreprises qui candidataient. Des indemnisations seront demandées dans le cadre de la procédure (phase amiable, voire pénale et civile).

Monsieur le Maire confirme le report du projet du Centre Nautique intercommunal. Un audit technique sera réalisé sur la Piscine Georges Cuinet.

Monsieur le Maire tiendra informés les élus de la suite réservée à ce dossier au fur et à mesure de son évolution.

Monsieur VOINET pointe la fragilité des systèmes de dématérialisation. Il relève qu'il conviendra de reprendre toute la procédure sur le futur marché.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de communication d'offres chiffrées. En revanche, la lettre de cadrage propre à chacune des trois entreprises, qui définissait les points

de vigilance et de négociation, pouvait potentiellement être accessible à toutes les entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que la dématérialisation est imposée par la loi.

Monsieur VOINNET mentionne que la dématérialisation qui se fait en réseaux wifi, engendre des risques.

Monsieur le Maire précise que le marché du Centre Nautique se faisait en procédure restreinte.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation de cette manifestation ;
- Approuve la convention de parrainage présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de parrainage avec chacun des partenaires ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'Entreprise « xxxxxxxxxxxx », située au xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de sa politique sportive en faveur du « Mieux vivre ensemble », la Ville de Pontarlier organise la troisième édition de la manifestation « Tous à l'eau » à la piscine municipale, le samedi 8 juin 2019 de 14h à 18h.

L'objectif est de proposer aux familles, moyennant l'acquittement d'un droit d'entrée modique d'un euro par personne (gratuit pour les moins de 4 ans, les personnes ayant un handicap et leur accompagnateur), un après-midi récréatif où chacun pourra y trouver une activité à son goût, quelque-soit son âge : enfant, adolescent, parents.

Ainsi, des initiations/animations aquatiques, non proposées habituellement à la piscine, seront organisées : activités aqua-fitness, baptêmes de plongée et autres activités de découverte (chasse au trésor, structures gonflables). Un espace "jeux" sera ajouté en zone « sèche » ou sur le solarium en cas de météo favorable (ping-pong, coin lecture, ventre-glisse, ...).

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, l'Entreprise s'engage à participer au déroulement de la manifestation « Tous à l'eau » du 8 juin 2019 en fournissant à la Ville du matériel et/ou du personnel.

Ce prêt de matériel ou mise à disposition de personnel est organisé en échange de la promotion de l'image de l'Entreprise par la Ville, qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.2. La durée de cette convention court à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de restitution des biens prêtés à l'Entreprise.



Article 2 – Conditions financières

Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

La Ville s'engage à afficher et diffuser uniquement la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de l'Entreprise sur les affiches et flyers réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements de l'Entreprise partenaire

4.1. L'Entreprise s'engage à mettre à disposition de la piscine le matériel/personnel prévu à la réalisation de la manifestation « Tous à l'eau », à savoir xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

4.2. L'Entreprise s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. L'Entreprise devra acheminer et installer le matériel sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 – Responsabilités

En cas de dégradations, pertes ou vols de matériels mis à disposition lors de la manifestation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Fin anticipée

7.1. Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 10 jours minimum.

7.2. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.



Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise
« xxxxxxxxx »,
Le représentant légal de l'Entreprise,

Patrick GENRE

Prénom NOM

Affaire n°30 : Fête de l'absinthe et randonnée

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de son programme de festivités et de la promotion de son image de Capitale de l'Absinthe, la Ville de Pontarlier organise depuis 2005, la Fête de l'Absinthe, qui propose pour la 3^{ème} fois consécutive, une randonnée. Cette manifestation aura lieu le dimanche 21 juillet 2019.

Le traditionnel village de l'Absinthe sera installé sous la Halle Couverte Emile Pasteur, lieu d'arrivée de la randonnée.

Ce village, en accès libre et surveillé, offrira toute la journée de dimanche, aux Pontissaliens et au grand public, de nombreuses animations autour du thème de l'absinthe et de la cueillette de la plante (expositions, spectacles musicaux et théâtraux, produits divers...) dans une ambiance « guinguette ».

Les départs de la randonnée s'effectueront en transport collectif depuis la Gare de Pontarlier pour relier en bus Les Jeantets sur le massif du Larmont.

Afin de convenir à un plus large public, deux parcours seront proposés l'un de 6 km et l'autre de 14 km.

Grâce à ses diverses animations et dégustations proposées le long des parcours, cette randonnée qui se veut à la fois sportive, gourmande et culturelle, valorisera le sentier de la Route de l'Absinthe sur le thème de « Pontarlier d'hier à aujourd'hui ».

Les frais de participation à la randonnée s'élèvent à 12 € (ticket de régie A), avec la gratuité pour les enfants jusqu'à 6 ans.

Les dépenses liées à l'organisation de la Fête et de la randonnée de l'Absinthe sont inscrites au budget 2019 de la Collectivité.

Elles regroupent notamment les prestations décrites ci-après :

- Animations musicales, théâtrales et artistiques ;
- Manège ;
- Sonorisation et droits SACEM ;
- Achat de plantes d'absinthe et de produits dérivés liés à l'absinthe ;
- Restauration légère sous forme de plateaux-repas au bénéfice des intervenants ;
- Éléments de décoration, affichage, et signalétique ;
- Annonces, insertions et imprimés ;
- Achat d'objets publicitaires ;
- Organisation de la randonnée et ses frais annexes
- Transports en bus ;

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à organiser la Fête et la randonnée de l’Absinthe 2019 ;
- à signer toutes les pièces et contrats s’y rapportant ;
- à régler les dépenses liées à ces manifestations ;
- à encaisser d'éventuelles recettes.

Affaire n°31 : Organisation de la Haute Foire Gastronomique 2019 - Convention avec la Société d'Economie Mixte Micropolis

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, l'édition 2019 de la Haute Foire Gastronomique de Pontarlier est organisée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Micropolis, en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, du jeudi 12 au lundi 16 septembre. Cette dernière en assume l'intégralité des charges d'organisation, de sécurité ainsi que les risques financiers.

Organisée tous les deux ans, cette manifestation attire un public local, familial et touristique, confortant ainsi son statut d'événement incontournable du Haut-Doubs. En 2017, la Haute Foire a accueilli 220 exposants des secteurs de l'habitat, de l'ameublement et de la gastronomie notamment, et 24 500 visiteurs, avec une fréquentation stable (24 790 visiteurs en 2017).

La foire se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'édition 2019 est placée sous le signe de la convivialité, des échanges et de la festivité, avec des représentations musicales et ludiques organisées par la SEM Micropolis. Conformément à la tradition, la Haute Foire accompagnera également la sortie du Mont d'Or ainsi que sa commercialisation.

La Ville de Pontarlier proposera sur son stand une communication multimédia valorisant la collectivité et le territoire, au travers notamment de l'image et d'animations, dans le but de susciter l'interaction avec le public.

Afin d'apporter son soutien à cette manifestation présentant un intérêt économique, culturel et touristique pour l'agglomération, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler et signer une convention de partenariat avec la SEM Micropolis, fixant respectivement les conditions de participation financière, administrative et technique de l'une et de l'autre des parties, telles que formalisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. La convention est établie pour l'année 2019.

Les dépenses liées à l'organisation de la Haute Foire Gastronomique ont été inscrites au budget 2019 de la Collectivité.

La Commission Commerce - Foires et Marchés - Agriculture consultée par courriel le 11 avril 2019 a émis un avis favorable..

Monsieur VOINET demande si le nombre d'entreprises locales qui exposent à la Haute Foire est connu.

Monsieur GUINCHARD informe que les services disposant du bilan de la précédente foire pourront lui répondre.

Monsieur VOINNET relève que les agents municipaux travaillent sur cette manifestation et que leurs interventions représentent un coût pour la collectivité alors que l'on accueille des exposants autres que pontissaliens.

Monsieur GUINCHARD explique qu'il s'agit de commerçants qui œuvrent sur de nombreuses foires tout au long de l'année. Il considère que la Haute Foire Gastronomique attirerait beaucoup moins les visiteurs (plus de 20 000 entrées) en réservant l'ensemble des stands à des acteurs pontissaliens uniquement.

Monsieur le Maire conclut qu'une collectivité se doit d'animer son territoire par le biais de la culture, du sport ou encore, de l'économie.

Monsieur GUINCHARD annonce par ailleurs, que le Salon de l'Emploi se tiendra le 18 juin prochain. L'élus rappelle que les entreprises locales ont des difficultés de recrutements. Ce salon permettra la mise en relation de tous les acteurs de l'emploi sur deux temps :

- Le matin, pour une présentation des « bonnes pratiques » de recrutement aux responsables d'entreprises ;
- A partir de 11 heures, la mise en place de rencontres entre chercheurs d'emploi et recruteurs ainsi que des ateliers de soutien (aide à la rédaction de CV ou d'une lettre de motivation...).

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera fait à l'issue de ce premier salon. Des adaptations pourront être apportées pour l'organisation éventuelle d'une prochaine édition. Il rappelle qu'il n'y a pas vraiment d'objectif mais il espère que des solutions pourront être trouvées par quelques participants (chômeurs ou recruteurs). Monsieur le Maire note que le secteur de Pontarlier est en quasi plein emploi.

Monsieur VOINNET évoque qu'il a connu une période où le chômage se trouvait à moins de 1 % et que ce chiffre est passé à 5 % actuellement.

Monsieur GUINCHARD répond que les statistiques confirment les chiffres énoncés.

Monsieur VOINNET répond qu'il a travaillé pendant 30 ans dans le secteur de l'emploi et de la formation. Pour lui, 5 % de chômeurs ne représentent pas le plein emploi.

Madame GROSJEAN évoque pour ce salon, une adaptation possible des profils des demandeurs et des employeurs.

Monsieur GUINCHARD répond par l'affirmative. Il explique que des organismes de formation y participeront également pour y apporter leurs expériences.

Monsieur le Maire remercie Madame CORTOT et Monsieur GUINCHARD qui ont œuvré à l'organisation de ce salon ainsi que les services concernés.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix abstentions,

- Approuve la convention avec la SEM Micropolis ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



Convention Haute Foire de Pontarlier

Entre **la Ville de Pontarlier**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 et visée en Sous-Préfecture.

Ci-après dénommée La Ville

D'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte, Micropolis, représentée par Monsieur Didier SIKKINK, son Directeur Général dûment habilité,

Ci-après dénommée SEM Micropolis

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, la Haute Foire accueille tous les deux ans sur le territoire pontissalien quelque 220 professionnels de secteurs très variés comme l'habitat, l'ameublement ou la gastronomie pour ne citer qu'eux. Cette manifestation attendue dans la première quinzaine du mois de septembre, réunit un public familial et accompagne la sortie du Mont d'Or ainsi que sa commercialisation.

La Haute Foire de Pontarlier se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'organisateur de salons, la SEM Micropolis porte cette manifestation incontournable en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, qui est par ailleurs présente sur site au travers d'un stand d'information et de promotion.

La manifestation s'étend sur quatre jours, du jeudi 12 au lundi 16 septembre pour l'édition 2019, avec une entrée payante, excepté le lundi où l'entrée est libre.

Cet événement est organisé à destination des Pontissaliens, de la population du Haut-Doubs et du public touristique, qui viennent à la rencontre des professionnels et de leurs produits et/ou savoir-faire, dans un moment de convivialité et de partage.

Les animations musicales, culinaires ou participatives sont réalisées dans une ambiance globale de diversité et de convivialité qui caractérise la Haute Foire.

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique économique, touristique et culturelle de la Ville,

Considérant que l'action ci-après présentée participe à cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de la Société d'Economie Mixte Micropolis, organisatrice ;

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SEM Micropolis s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : organisation et gestion de la foire commerciale de Pontarlier dénommée « La Haute Foire de Pontarlier ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 : Répartition des missions et engagements de chaque entité

1) Pour la SEM Micropolis :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser la manifestation « Haute Foire de Pontarlier » ;
- la SEM Micropolis s'engage à assurer la sécurité de la manifestation, et à prendre toute mesure s'y rapportant. A ce titre elle devra rédiger des courriers et transmettre le plan d'implantation technique (à valider avec la Ville de Pontarlier) et de sécurisation aux différents organismes (Sous-préfecture, Commissariat de Police, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)... ;
- élaborer la liste du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et demander la disponibilité auprès des services techniques de la Ville de Pontarlier ;
- mettre gratuitement à la disposition de la Ville un emplacement de 48 m² sous le chapiteau de la manifestation pendant toute la durée de la Haute Foire ; les frais d'inscription restent à la charge de la Ville (169 € H.T.) et seront définis en amont de la manifestation ; à titre de simple information, le budget de participation pour la location de cet espace serait de 4 015 € H.T. (hors badges et cartes d'invitations)
- réaliser un plan de communication multi-supports pour valoriser l'ensemble de la manifestation et l'image de la Ville de Pontarlier, territoire d'accueil ; La SEM Micropolis associe la Ville de Pontarlier à l'élaboration de l'ensemble de son plan de communication et mentionnera ce partenariat sur tous les supports (visuel, plaquette, annonce presse...) avec notamment l'apposition du logo de la Collectivité. Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr ;
- remettre gratuitement à la Collectivité 200 entrées et 40 badges exposants, ainsi que plusieurs pass montage/démontage (quantité à définir par la Ville de Pontarlier) ;
- Prendre en charge le repas des Maires : au titre des relations franco-suisse et des échanges économiques qui en découlent, la SEM Micropolis convie sur son espace restaurant les Maires des communes transfrontalières (liste élaborée par la Ville de Pontarlier dans la limite de 40 personnes (40 repas) et gestion des invitations et inscriptions) pour un traditionnel repas. Ce dernier se tient le lundi 16 septembre 2019 à midi pour clôturer la manifestation ;
- organiser la réception inaugurale (avec le service restauration Micropolis) le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30.

2) Pour la Ville de Pontarlier :

- régler les frais d'inscription obligatoires s'élevant en 2019 à 169 € HT ;
- COMMUNICATION
 - o accompagner le plan de communication développé par la SEM Micropolis sur la base des éléments visuels réalisés et validés par la SEM Micropolis, mettre à disposition les supports phares de communication de la Ville pour valoriser la manifestation sur le territoire en proposant à la SEM Micropolis une fiche « plan médias » récapitulative qui indique les plages de diffusion, les dates de BAT et les différents formats à préparer ;
 - o valider le dossier de presse en collaboration avec la SEM Micropolis ;
 - o organiser en mairie un point presse en collaboration avec la SEM Micropolis (sans pot de convivialité à l'issue) ;

- INAUGURATION
 - o organiser l'inauguration de la Haute Foire qui a lieu le jeudi en présence des officiels et de la Confrérie du Mont d'Or avec un rendez-vous à 18h00 sur le stand de la Ville de Pontarlier. Après visite de la Foire, le discours inaugural se tiendra sur le podium au sein de l'Espace René Pourny à 18h30 ;
 - o se rapprocher du Syndicat du Mont d'Or pour déterminer quelle personnalité sera intronisée au moment de l'inauguration ;
 - o valider le contenu de la carte d'inauguration réalisée par la SEM Micropolis avant tout BAT et envoi ;
 - o déterminer la liste des invités ;
 - o faire le point avec la SEM Micropolis sur l'organisation et le déroulé du cortège et des interventions.
- INVITATIONS
 - o préparer les différents fichiers de contacts en coopération avec la SEM Micropolis, notamment les destinataires souhaités pour l'envoi de l'invitation à l'inauguration officielle ; les contacts sont envoyés à la SEM Micropolis (service communication/relations presse) en charge de l'envoi de l'invitation officielle à l'inauguration ;
 - o envoyer les invitations et en gérer les inscriptions pour le repas du Mont d'Or organisé avec les fromagers le jeudi soir de l'inauguration (pris en charge par la Ville de Pontarlier), et le repas des Maires qui se tient le lundi midi de clôture de la manifestation (offert par la SEM Micropolis) ;
- STAND DE LA VILLE
 - o fournir des objets promotionnels, de la documentation touristique et promotionnelle pour la durée de la manifestation sur le stand municipal ;
 - o créer et gérer le stand promotionnel de la Ville pendant toute la durée de la manifestation, sans dépasser une hauteur maximum de structure globale de 3 m pour ne pas gêner à la visibilité des stands voisins ;
- ANIMATIONS
 - o Développement d'animations pour dynamiser la présence de la Ville de Pontarlier sur la Haute Foire (supports digitaux, jeux-concours...) ;
 - o Valorisation du stand à travers une thématique fédératrice, principalement autour des notions de stratégie d'images de territoire / développement de la notoriété.
- COORDINATION
 - o identifier un interlocuteur unique au sein de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, qui assumera la gestion de cet événement et coordonnera les relations entre la SEM Micropolis et les différents services municipaux impliqués dans l'organisation de la Haute Foire, notamment la Direction des Moyens Opérationnels (liste de prêt de matériel, logistique, ...)
- MATERIEL
 - o Faire le lien avec les services de la DMO pour la gestion des besoins en matériel et l'organisation technique (fourniture d'un modèle de liste, enregistrement dans le logiciel « Gestprêt » et gestion des échanges avec la SEM Micropolis).
- WIFI
 - o Coordination avec la Direction du Service Informatique du déploiement du réseau WiFi sous les chapiteaux et sur les espaces extérieurs (grand parking).

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la fin de cette édition de la manifestation « Haute Foire de Pontarlier », une fois les dispositions de l'évaluation réalisées telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier financier présenté par la SEM Micropolis. Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la SEM Micropolis ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5 : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 2 conditions suivantes :

- délibération de la Ville de Pontarlier ;
- respect par la SEM Micropolis des objectifs indiqués en article 2

Article 6 : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra la SEM Micropolis par :

- **Moyens :**
 - Terrains :

La Ville autorise la SEM Micropolis à occuper gratuitement la salle René Pourny, ses parkings attenants et l'esplanade situés Place René POURNY à l'usage exclusif de la Haute Foire, pendant la durée nécessaire à sa préparation.

Les dates de mise à disposition des locaux seront définies en amont de la manifestation :

- pour l'Espace René POURNY. Le plancher de la salle sera protégé par un support adéquat (à la charge de l'exposant exploitant l'espace) sous les espaces de cuisine des restaurants uniquement.
- pour les parkings extérieurs et l'esplanade Pourny.

La Ville et la SEM Micropolis arrêteront ensemble l'implantation générale du périmètre de la manifestation.

La SEM Micropolis ne pourra utiliser cet emplacement que pour des aménagements, des implantations ou des installations d'ouvrages et bâtiments provisoires destinés à un usage lié directement à l'activité de la manifestation.

Le terrain sera livré en état d'utilisation par la Ville, nettoyé et nivelé. La Ville effectuera la révision des arrivées d'eau et la mise en service des bornes à eaux. Le branchement, la consommation d'eau et la consommation d'électricité seront pris en charge par la Ville de Pontarlier, ainsi que la mise à disposition et consommation du gaz pour les cuisines de la salle Pourny et le ramassage des déchets. La Ville met également à disposition les installations électriques du terrain. La SEM Micropolis prend la responsabilité des branchements et raccordements des installations de la Ville jusqu'aux stands intérieurs des exposants.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours.

Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Bâtiment – Espace commercial :

La Ville met à disposition gratuitement :

- L'Espace René POURNY pour la restauration et le déroulement des spectacles organisés par la SEM Micropolis, pendant la durée de la Haute Foire.
- Les parkings situés en pourtour de l'Espace René POURNY pour accueillir sous chapiteau un espace « Produits du Terroir » et un espace en plein air organisé autour du « Chapiteau Principal ». Dix-huit chalets maximum seront disposés à cet endroit. Ces chalets seront mis à disposition et installés par la Ville de Pontarlier. Ils seront dédiés prioritairement aux exposants du pôle Gastronomie et Terroir (alimentation et produits régionaux, vins et spiritueux, restauration à emporter).

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Prestations diverses / prêt de matériel :

Les prestations de services réalisées par les services municipaux ainsi que les locations de matériel municipal seront assurées dans la limite des moyens humains et matériels disponibles (18 chalets maximum, barrières, fléchage, double toilettes PMR, mobilier de l'Espace René POURNY, mobilier urbain pour la communication...). La Ville de Pontarlier accompagnera par une mobilisation de personnels techniques et administratifs à la réalisation de la manifestation pour les tâches indiquées à l'article 2, point 2

Dans le cadre du plan Vigipirate, certains aménagements peuvent être demandés par la Préfecture pour la sécurisation des accès et du public. La ville de Pontarlier s'engage à leurs mises en œuvre et à leurs mises en place en fonction des consignes données.

- **Accès WIFI :**

La Ville de Pontarlier développera l'infrastructure nécessaire au déploiement d'un réseau WIFI temporaire accessible gratuitement dans l'enceinte de l'Espace Pourny comme sur les espaces extérieurs (Chapiteau Principal, Zone d'exposition plein air le long du Chapiteau Principal et Chapiteau Produits du Terroir).

- **Communication / Relations publiques :**

La Ville de Pontarlier propose également de valoriser la Haute Foire et son contenu sur de nombreux supports de communication et relations publiques.

Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr (Cf article 2, point 2).

- **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise la SEM Micropolis à percevoir des tarifs d'entrée fixés indépendamment par la SEM Micropolis, ainsi qu'à organiser la gratuité de la manifestation sur une journée (le lundi 16 septembre pour l'année 2019).

Article 7 : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, la SEM Micropolis s'engage à fournir à la Ville un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs ainsi qu'un bilan détaillé de l'évolution du profil et de la satisfaction des exposants.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et la SEM Micropolis. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Assurances - Sécurité

La SEM Micropolis devra souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des biens occupés et de l'organisation de la manifestation afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

La SEM Micropolis fera son affaire de toutes les obligations liées à la sécurité (Cf article 2 point 1 dépôt du dossier de sécurité relatif à l'organisation de la manifestation, visite du site avant ouverture en présence d'un représentant des Services techniques de la Ville).

La SEM Micropolis déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon. Néanmoins, avant de saisir le Tribunal, les parties conviennent de se réunir dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige pour tenter de rechercher un accord de résolution amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Pontarlier, le :

Le Maire
de la Ville de Pontarlier

Le Directeur Général
de la SEM Micropolis

Monsieur GENRE

Monsieur SIKKINK

Affaire n°32 : 26ème Concours des « maisons fleuries » - Détermination des prix et adoption du règlement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de l'opération nationale « Villes fleuries » et de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier organise, du 18 mai au 8 juillet, un concours qui récompense les Pontissaliens participant à l'effort de fleurissement et d'entretien de leur cadre de vie.

En 2019, ce concours comprend 3 catégories et un Prix découverte :

Catégories	Prix	Récompenses
Maison	1 ^{er} prix	un chèque voyage pour deux personnes d'une valeur de 450 € chez un voyageur local
	2 ^{ème} prix	un bon d'achat de 225 € chez un pépiniériste local
	3 ^{ème} prix	un bon d'achat de 130 € chez un pépiniériste local
	4 ^{ème} prix	un bon d'achat de 90 € chez un pépiniériste local
	5 ^{ème} prix	un bon d'achat de 60 € chez un pépiniériste local
	6 ^{ème} prix	un bon d'achat de 45 € chez un pépiniériste local
Balcons, rampes d'escaliers	1 ^{er} prix	un bon d'achat de 225 € chez un pépiniériste local
	2 ^{ème} prix	un bon d'achat de 115 € chez un pépiniériste local
	3 ^{ème} prix	un bon d'achat de 60 € chez un pépiniériste local
	4 ^{ème} prix	un bon d'achat de 30 € chez un pépiniériste local
	5 ^{ème} prix	un bon d'achat de 20 € chez un pépiniériste local
	du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	une plante
Fenêtres	1 ^{er} prix	un bon d'achat de 75 € chez un pépiniériste local
	2 ^{ème} prix	un bon d'achat de 45 € chez un pépiniériste local
	3 ^{ème} prix	un bon d'achat de 30 € chez un pépiniériste local
	4 ^{ème} prix	une plante
	5 ^{ème} prix	une plante

Prix Découverte	1 prix	un bon d'achat de 75 € chez un pépiniériste local

Selon l'article 4 du règlement du concours des maisons fleuries 2019 joint en annexe, le jury, composé de professionnels de l'horticulture, d'élus de la Commission Espaces verts et d'employés municipaux des services espaces verts, visitera les habitations retenues. Le jury se réserve le droit d'appréciation de la catégorie pour la notation.

La Commission Voirie - Circulation - Espaces verts a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- Adopte le règlement relatif au 26^{ème} concours des maisons fleuries ;
- Valide la grille des récompenses des quatre catégories ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser le concours « maisons fleuries » 2019.



Ville de Pontarlier
REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de l'opération « Villes Fleuries » placée sous l'égide du Ministère du Tourisme, la Ville de Pontarlier organise son 26^{ème} concours interne doté de récompenses.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le fleurissement des maisons d'habitation constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux habitants de Pontarlier excepté les employés municipaux bénéficiant de logements de fonction ou travaillant au service des espaces verts.

L'inscription, à renouveler chaque année, s'effectuera en mairie auprès de la Direction de la Communication et des Relations Publiques dès le lundi 20 mai 2019.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- en mairie
- sur le site internet www.ville-pontarlier.fr.
- dans la brochure « Rendez-Vous Animations » du mois de juin

Les inscriptions seront closes le **lundi 8 juillet 2019**.

ARTICLE 3 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes:

1ère catégorie : MAISON

2ème catégorie : BALCONS – RAMPES D'ESCALIERS

3ème catégorie: FENETRES

PRIX DECOUVERTE : Appréciation du Jury

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la Ville de Pontarlier.

Le Jury, composé de professionnels de l'horticulture, d'élus de la Commission Espaces Verts et d'employés des services espaces verts, visitera les habitations retenues.

Le jury se réserve le droit d'appréciation de la catégorie pour la notation.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS ET CRITERES D'APPRECIATION

La visite du jury communal aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois d'août, sans précision de date.

Le jury complète le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le fleurissement devra être visible de la rue. En conséquence, il ne sera pas tenu compte des cours, jardins clos et masqués de la rue ainsi que de toute maison cachée derrière une haie de plus de 1m50. Lorsque les maisons sont visibles de plusieurs côtés, les candidats devront préciser sur le bulletin d'inscription le côté à examiner.



La Mairie ne saurait être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par la chute d'un pot de fleurs ou de tout élément relatif à la décoration de la maison. Les participants devront souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour garantir les conséquences des dommages qui pourraient résulter d'un accident lors de la tenue du concours.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours communal dans le courant de l'automne, cérémonie à laquelle l'ensemble des participants sera convié, y compris les personnes non primées dans une catégorie. La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours autorisent les prises de vue de leurs biens et leur utilisation par la Ville de Pontarlier pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour ses médias numérisés (site web, réseaux sociaux...) et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...) qui seront réalisés à des fins non commerciales pour assurer la promotion du concours et/ou de la commune. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours communal des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande en mairie et il est disponible sur le site internet www.ville-pontarlier.fr.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Pontarlier lors de sa séance du mercredi 15 mai 2019.

ENSEMBLE EMBELLISSONS NOTRE VILLE !

M. - Mme (NOM - Prénom)

Domicile : N°..... Rue Etage

Téléphone :

Courriel :

S'inscrit au Concours 2019 des Maisons Fleuries dans la catégorie (cocher une seule case) :

- ☐ MAISON
- ☐ BALCONS - RAMPES D'ESCALIERS
- ☐ FENETRES
- ☐ PRIX SPECIAL COUP DE COEUR

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à la Ville de Pontarlier, 56 rue de la République – BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex. Ce bulletin d'inscription ne fera l'objet d'aucune utilisation commerciale. Les données collectées par le biais du présent bulletin ne feront pas l'objet d'un traitement différent de l'objectif de celui-ci : participer au concours des Maisons Fleuries. Ces données seront traitées avec la plus grande confidentialité. La personne responsable de la collecte des données enregistrées est Madame Christine YAYA, responsable du service Relations Publiques de la Ville de Pontarlier.

Fait à Pontarlier, le

Signature :

Affaire n°33 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°017

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un atelier DJ, le mercredi 29 mai 2019, attribué à – Fred Balkayou – pour un montant de 375€ TTC.

N°018

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une soirée « Murder Party », le vendredi 24 mai 2019, attribué à – l'association Lud'Haut Doubs – pour un montant de 95 € TTC.

N°019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une après-midi jeux de société, le mercredi 19 juin 2019, attribué à – Ludi Toy'z – City Avenue - 33, rue de la Libération – 25300 Pontarlier – pour un montant de 95€ TTC

N°020

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une soirée jeux vintage, le vendredi 7 juin 2019, attribué à – l'association Lud'Haut Doubs – pour un montant de 95 € TTC.

N°054

Conclusion avec « Pierre & Marie », tailleur et graveur de pierre, représenté par Damien DESCHAMPS, demeurant 13 rue Omer Lamy – 25560 Frasné, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le présent contrat est conclu pour les samedi 6 et dimanche 7 avril 2019 de 14 h à 18 h. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, un repas et la fourniture des pierres à tailler.

N°055

Conclusion avec Céline QUESTE, artiste vitrailliste, demeurant à Grand-Bourgeau 79 – 2126 LES VERRIERES Suisse, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le présent contrat est conclu pour le samedi 6 avril 2019 et le dimanche 7 avril de 14 h à 18 h. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Céline QUESTE, la somme de 200 € TTC, tout compris.

N°060

Pour les animations suivantes :

- De la gratuité d'entrée au Musée municipal les :
 - o 16 mai, Jeudi pour les tout petits : « Découverte du Musée »,
 - o 22 mai, Mercredi des Arts : « Initiation à l'art du portrait »,
 - o 5 juin, Mercredi des Arts : « Dans la peau d'un conservateur du patrimoine »,
 - o 14, 15 et 16 juin, Journées Nationales de l'Archéologie,
- Et de l'ouverture exceptionnelle du Musée les :
 - o 18 mai, de 18 à 22 h : Nuit des Musées,
 - o 15 juillet à 18 h : rencontre avec l'historien Stéphane Kronenberger.

N°072

Conclusion avec Julie Bernet-Rollande, artiste plasticienne, demeurant à 10 rue des Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le présent contrat est conclu pour le samedi 18 mai 2019 de 19h à 20h30. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Julie Bernet-Rollande, la somme de 165 € net.

N°085

Accepte le don d'un plan du Château de Joux, d'une valeur de 5 000 €, par Monsieur Roger COUPA, 1 chemin des Princesses – 39000 LONS-LE-SAUNIER, pour enrichir la documentation du Musée de Pontarlier.

N°089

Conclusion avec James MACKAY, de l'Atelier MACKAY, fabrication et finissage de meubles, demeurant 62 Grande Rue – 25300 CHAFFOIS, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le présent contrat est conclu pour le samedi 6 avril 2019 de 14 h à 18 h. Le prestataire interviendra à titre gratuit.

N°090

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'ateliers créatifs, le samedi 18 mai 2019 et le samedi 25 mai 2019, attribué à – L'Association Les Arts Liés – pour un montant de 360,00 € TTC

N°105

Conclusion d'un marché relatif à l'animation « d'une Balade contée », le dimanche 5 mai 2019, attribué à – « La Voix de Sabah » - pour un montant de 450 € TTC.

N°534

L'établissement d'une convention de mise à disposition du Refuge Michel Baverel situé au Fort du Larmont 25 300 PONTARLIER, au profit de l'association « Eclaireuses Eclaireurs de France » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier 2019, assortie d'une redevance dont le montant est déterminé à l'article 4 de la convention.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°043

Conclusion d'une convention avec le comptable public et le Crédit Mutuel afin de fixer les modalités de règlement du prêt n° 10278 08600 0003642 81 05 et plus précisément par la mise en place d'un prélèvement SEPA sur le compte Banque de France du comptable public. Les modalités sont décrites dans une convention conclue avec le créancier Crédit Mutuel d'une part mais également avec le comptable public d'autre part.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
29	4A rue Racine - BC 90	Habitation
30	10 rue Chateaubriand – BC 157 Lots 2-9-11	Habitation
31	Aux Argilliers – BO 454-456-455-459	Terrain à bâtir

32	10 rue du Docteur Grenier – AV 66 Lots 177-178-179	Habitation
33	10 Plaine de Champagne – ZA 69	Terrain à bâtir
34	25 rue Emile Magnin – AW 98	Habitation
35	12 rue du Commandant Valentin – AL 109	Habitation
36	50 rue Colin – AK 120	Habitation
37	24-28 rue Antoine Patel – AZ 17 et 18 Lots 2-4-7-9-10	Habitation
38	4 rue André de Chenier - AO 57 Rue André de Chenier (1/20 ^{ème} indivis) AO 76	Habitation
39	60 rue de Salins – AX 92-94-95 (Lots 34-35-40-41-55-56-70-71)	Commercial
40	58 rue de la République –AB 65 Lots 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13)	Habitation
41	18 rue Montrieux – AE 53p Lots en cours – appartement F2 – jardin- garage	Habitation
42	18 rue Montrieux – AE 53p Lots en cours comble et rez-de-chaussée	Habitation
43	18 rue Montrieux – AE 53p Lots en cours – appartement F2 – une partie des combles -1 place de garage	Habitation
44	18 rue Montrieux – AE 53p Lot en cours – appartement T3	Habitation
45	20 rue Claude Minary – BH 188	Habitation
46	7 rue Montrieux – AE 18 Lots 2 et 15	Habitation
47	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222-224-228-229-42	Non précisé
48	19 rue du Stand – AR 67 Lots 1-5-6-9	Habitation
49	2 Chemin de Vuillecin – ZA 17 Lots 185-216-254	Habitation
50	3 rue René Allio – BT 291-293	Terrain d'aisance
51	1 rue Marcelin Berthlot – BD 67	Habitation
52	3 rue Saint-Paul – AB 16 – lots 1 et 9	Habitation
53	10 rue Henri Poincaré – AR 53	Habitation
54	23 rue du Stand – AR 132 et 140 - lot 5	Garage
55	11 rue Lavoisier – BD 35	Habitation
56	7 rue Pierre Dechanet – BK 194	Industriel
57	6 rue Sainte-Anne – AH 4 Lots 1-3-9-10-11-12-13-14-15	Mixte

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°049

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sur procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de voirie pour la période de 2019-2022.

Le présent marché se décompose en 2 lots.

Lot	Titulaire	Montants
-----	-----------	----------

Lot 01 : Construction de trottoirs - pavage	COLAS NORD EST Agence de Besançon ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	Montant maximum par période : 500 000 € HT
Lot 02 : Fabrication, mise en œuvre d'enrobés denses	COLAS NORD EST Agence de Besançon ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	Montant maximum par période : 500 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 10 janvier 2019.

N°050

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture de combustibles, plaquettes de bois, granulés de bois et lubrifiants.

Lots	Titulaire	Montants
Lot 01 - Livraison de fioul domestique pour les chaudières de tous les bâtiments de la Ville	THEVENIN & DUCROT Distribution 67 rue de Besançon CS 40189 25303 PONTARLIER CEDEX	Montant maximum par période : 50 000,00 € HT
Lot 02 - Livraison de plaquettes de bois pour le Centre de Congrès Pourny	NATURE BOIS ENERGIE 32 Rue du Moulin 25560 FRASNE	Montant maximum par période : 15 000,00 € HT
Lot 03 - Livraison de granulés de bois pour la Ferme des Boulots et le Gounefay	<i>A titre informatif, le présent lot a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été remise. En application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il sera relancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables</i>	
Lot n°04 - Livraison de lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...)	ETS BEAUFREERE ET CIE Zone Industrielle – CS 90074 76192 YVETOT CEDEX	Montant maximum par période : Pontarlier : 15 000,00 € HT CCGP : 5 000,00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 01/02/2019 au 31/01/2020. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 janvier 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE/BOAMP le 29 novembre 2018.

N°052

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC du Champ des Raves sur les parcelles cadastrées BL 33 et BK 3 pour une surface de 5ha 42a 37ca.

Cette occupation est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale fixée à 494.10 €.

N°053

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC de la Champagne sur la parcelle BK 3 à Pontarlier et ZE 375 à Houtaud pour une surface de 4ha 62a 33ca.

Cette occupation est consentie pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale fixée à 445.96 €.

N°056

Conclusion d'un marché passé sur procédure adaptée ayant pour objet des travaux d'installation d'une source centrale d'éclairage de sécurité au Complexe des Capucins à Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montant
Lot unique	SPIE Industrie & Tertiaire division Tertiaire DA Tertiaire & Logement Nord-Est Zone artisanale 12 rue de Nozières 25770 SERRE LES SAPINS	41 864,42 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 décembre 2018.

N°057

La conclusion d'un avenant n°01 au lot 06 ayant pour objet le transfert de l'accord-cadre 2018/045 portant sur le lot n°06 "4^{ème} série parcelle 1" en faveur de la société RCD MOUROT sise 4 rue du Parc - Hautepierre le Chatelet - 25580 LES PREMIERS SAPINS. Les autres conditions de l'accord-cadre restent inchangées.

N°058

L'établissement d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire concernant un logement type F5 au 1^{er} étage, sis 6 rue Antoine Patet à Pontarlier.

L'avenant précise que la convention est prolongée jusqu'au 27 septembre 2019.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°059

De ne pas reconduire les accords-cadres à bons de commandes suivants :

- Lot 01 : Transports circuits écoles-restaurant municipal (n°2017/032) ;
- Lot 02 : Transports scolaires intra-muros (n°2017/033) ;
- Lot 03 : Transports scolaires extra muros (n°2017/034) ;
- Lot 04 : Transports dans le cadre du Centre de loisirs (n°2017/035) ;

- Lot 05 : Transports dans le cadre des besoins de la collectivité (n°2017/036) ;

conclus avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté (25220 Thise).

N°067

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de la réfection de la couverture de l'école maternelle Joliot Curie.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
TRIOBOIS SARL	18 route du Lac 25560 BOUVERANS	40 381.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 février 2019.

N°071

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée ayant pour objet des travaux de réfection des sanitaires et aménagement de locaux au gymnase Léo Lagrange.

Marchés	Titulaires	Montants du marché en € HT
Lot 01 – Démolition – Carrelage – Faïence	EURL Carrelages PECCLET 19 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	7 999.00 €
Lot 02 – Menuiserie – Peinture – Faux plafond	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER	15 549.50 €
Lot 03 – Electricité	POURCELOT SAS 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	3 668.00 €
Lot 04 – Plomberie – Sanitaire	MYOTTE et CIE SARL 15 route de Besançon 25390 ORCHAMPS VENNES	8 305.33 €
Lot 05 – Portes métalliques	EURL LORETTI Alexandre 8 ZA la Grâce Dieu 25330 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	7 366.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 janvier 2019.

N°078

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le fleurissement de la Ville de Pontarlier.

Marchés	Titulaires	Montants maximaux
---------	------------	-------------------

Lot 01 - Fourniture et livraisons d'arbres et arbustes	SAS PEPINIERES PILAUD 410 chemin de combe jacquet 26380 PEYRINS	18 000.00 € HT/période
Lot 02 - Fourniture et livraison de plants fleuris	SAS HANRIOT FLEURS 24 rue des Combes 25520 ARC SOUS CICON	30 000.00 € HT/période
Lot 03 - Fourniture et plantation de plants fleuris d'été	SAS HANRIOT FLEURS 24 rue des Combes 25520 ARC SOUS CICON	60 000.00 € HT/période
Lot 04 - Fourniture et livraison de bulbes et autres oignons de fleurs	VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704 DX - Heerhugowaard HOLLANDE	16 000.00 € HT/période
Lot 05 -Fourniture et livraison de produits fertilisants	SAS NATURA'LIS 4 Boulevard de Beauregard 21604 LONGVIC CEDEX	15 000.00 € HT/période

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis de publicité a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 janvier 2019.

N°079

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet les travaux de rénovation du réseau d'eau potable et de remplacement de conduites principales et de branchements dans le cadre du programme annuel eau 2019.

Marchés	Titulaires	Montants maximaux
Lot 01 - Terrassement et mise en œuvre	SARL MESNIER TP 15 rue de la Chapelle 25300 PONTARLIER	700 000.00 € HT par période
Lot 02 - Fourniture de canalisation et pièces de fontainerie et de voirie	FRANS BONHOMME SAS 3 rue Denis Papin ZI N°1 CS 10238 37302 JOUE LES TOURS CEDEX	250 000.00 € HT par période

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 31 janvier 2019.

N°101

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations de services d'exploitation forestière dans la forêt communale de

Pontarlier pour l'année 2019.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'à la vente des lots.

Lots	Titulaires	Montants en € HT
Lot 01-1ère série parcelles diverses, chablis	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Haute pierre le Châtelet 25580 LES PREMIERS SAPINS	Montant maxi : 16 000
Lot 02 - 1ère série parcelle 5	GroupeMENT MASNADA Tony (mandataire) 3 rue Châteaubriand 25300 PONTARLIER	Montant maxi : 8 000
Lot 03 - 1ère série parcelles 19 et 20	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Haute pierre le Châtelet 25580 LES PREMIERS SAPINS	Montant maxi : 4 000
Lot 04 - 1ère série parcelle 35	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Haute pierre le Châtelet 25580 LES PREMIERS SAPINS	Montant maxi : 5 000
Lot 05 - Séries 2, 3,4 diverses parcelles chablis	SARL GIROD FORET 3 route de Vaux 25160 LA PLANEE	Montant maxi : 30 000
Lot 06 - 2ème série parcelles J et L	EURL BULLE Alexis 1 rue des Mésanges 25270 LEVIER	Montant maxi : 9 000
Lot 07 - 4ème série parcelle 3	GroupeMENT MASNADA Tony (mandataire) 3 rue Châteaubriand 25300 PONTARLIER	Montant maxi : 9 000

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 19 février 2019.

N°10

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance des ascenseurs.

Lot	Titulaire	Montant maximal par période en € HT
Lot unique	OTIS 14 rue Resal 25000 BESANCON	- Pontarlier: 10 000.00 € - C.C.G.P : 2 500.00 € ; - Doubs : 3 500.00 €.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 12 février 2019.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°021

Conclusion d'un contrat de maintenance et d'intervention sur site avec :

La Société E'XPERTISE
9 rue du val Barizien
52 000 CHAUMONT

Portant sur :

- la maintenance de l'infrastructure informatique de communication et de traitement des données,
- la maintenance du serveur centralisé et de l'ensemble des matériels installés,

Le contrat prendra effet à sa date de notification et sa validité cessera le 31 août 2019.

Le prestataire sera rémunéré forfaitairement à hauteur de 5 900,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Pontarlier.

N°063

Conclusion, après consultation, d'un contrat mission SPS avec le Bureau Véritas Construction, 1 rue Madeleine Brès à Besançon. Le coût de cette prestation s'élève à 2 450.00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°068

Conclusion, après consultation, d'un contrat mission SPS avec le cabinet Blondeau Ingénierie 30 Avenue Villarceau 25000 BESANCON Le coût de cette prestation s'élève à 1 566.00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°070

Conclusion, après consultation, d'un contrat de mission SPS avec le cabinet, BLONDEAU INGENIERIE – 30, avenue Villarceau – 25000 BESANCON, pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable inscrits au programme 2019 sur la commune de Pontarlier. Le coût de cette prestation s'élève à 1 380,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°073

Conclusion, après consultation, d'un contrat mission CT- Contrôles techniques avec le Bureau Alpes Contrôles sis, 2 bis rue Brabant à 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 7 686.00€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2019

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

N°051

Conclusion d'une migration du logiciel eTemptation avec Société HOROQUARTZ Tour CTT
3 rue de l'arrivée 75015 PARIS.

Le montant de ces évolutions s'élève à :

-Migration : 17 400,00 € HT

-Formation : 3 800,00 € HT

N°061

Conclusion avec la société NAONED, 1 ter avenue de la Vertonne, 44120 VERTOU d'un contrat de maintenance concernant le logiciel : MNESYS ARCHIVES (système de gestion des archives)

Le contrat est conclu pour un montant de 675,00 € HT par année pour la période du 15/03/2019 au 14/03/2023.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe que la salle du Conseil Municipal portera désormais le nom de salle « Paul Robbe ». Il lève ensuite la séance à 21h40.

Pontarlier le 11 septembre 2019

Le Maire,


Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,


Gaston DROZ-VINCENT